

Parc naturel régional de Brière

Charte 2014 - 2026

Notre Parc, votre Parc

Demande de renouvellement de classement
Avril 2014



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Créé par décret ministériel du 16 octobre 1970, le Parc naturel régional de Brière est l'un des plus anciens Parcs naturels régionaux français.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette région géographique incluse dans « la poche de Saint-Nazaire », a été libérée tardivement après des dommages considérables. S'en est suivie une période de reconstruction et d'évolution importante pour les populations locales.

L'essor industriel en bordure de l'estuaire de la Loire nécessitait une main-d'œuvre importante. À partir du début du XX^{ème} siècle et progressivement, les habitants des communes qui font aujourd'hui partie du Parc naturel régional ont répondu à l'appel du bassin d'emploi nazairien... et délaissé les activités traditionnelles liées à l'exploitation du marais, activités difficiles et aux revenus faibles et aléatoires.

Le niveau de vie s'améliorant progressivement, l'habitat et les conditions de vie se sont modifiés et, pour les zones de marais, le manque d'entretien lié à la réduction du travail des hommes s'est révélé préjudiciable. Sur les parties bocagères, l'exploitation a aussi régressé.

Dans ce territoire, peuplé avec un ancrage fort de ses habitants, riche de patrimoines remarquables, mais menacés, la mise en place d'un Parc naturel régional semblait la formule appropriée. Pourtant l'avènement du Parc naturel régional dans le contexte local était loin de faire l'unanimité.

Les usagers étaient méfiants, parfois même hostiles, craignant les contraintes environnementales et architecturales ainsi qu'une remise en cause des pratiques, voire même de l'inaliénabilité du marais indivis et des prérogatives de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

Progressivement, le Parc naturel régional s'est fait sa place et s'est fait accepter localement, valorisant les patrimoines et s'affichant comme un acteur déterminant, à la fois d'évolution et de médiation.

La charte originelle de 1970 a été révisée à deux reprises et le territoire a été reclassé successivement en 1994 et 2001. L'actuelle charte arrivant à échéance en 2013, dès 2008 une démarche d'évaluation/bilan a été engagée pour jeter les bases d'un nouveau projet de territoire pour douze ans (2013/2025).

La dernière décennie ayant apporté des changements fondamentaux à bien des égards, la réflexion sur un nouveau projet de territoire est arrivée à point nommé et a été ressentie comme une réelle opportunité pour imaginer collectivement le Parc naturel régional de 2025.

La démarche engagée dans un esprit de large concertation aboutit à cette nouvelle charte, qui traduit les ambitions et la détermination des acteurs locaux à maintenir au territoire un caractère exemplaire en matière de développement durable et solidaire. Cette charte explore de nouveaux domaines et ouvre la perspective d'une démocratie plus participative. Elle confirme le Parc naturel régional dans son rôle, garant de la cohérence d'ensemble sur le territoire classé.

1.1. LE CONTEXTE ET LE TERRITOIRE	5
1.1.1. Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte	5
1.1.2. La pertinence du périmètre de révision ajusté	7
1.3. LA DÉMARCHE DE REVISION	13
1.3.1. Les enseignements du bilan-évaluation	13
1.3.2. La charte, produit d'une démarche participative	15
1.3.3. La reconnaissance de la charte en agenda 21	15
1.4. LA STRATÉGIE POUR LA BRIÈRE	17
1.4.1. Les enjeux du territoire	17
1.4.2. Les ambitions pour la Brière	18
1.4.3. La nouvelle gouvernance	21
1.4.4. Le dispositif d'évaluation	22
1.5. Articulation des documents constitutifs de la charte	24
Objectif stratégique 1.1 :	25
MAÎTRISER LES MODES D'URBANISATION	25
Mesure 1.1.1. : Asseoir un développement urbain économe en espace	27
Mesure 1.1.2 : Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable	33
Mesure 1.1.3. : Développer la concertation interterritoriale	36
Objectif stratégique 1.2 :	37
PRÉSERVER ET VALORISER LES ATOUS PAYSAGERS DU TERRITOIRE	37
Mesure 1.2.1. : Accompagner la réflexion sur l'évolution du site inscrit de Grande Brière Mottière en site classé	38
Mesure 1.2.2. : Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable	39
Mesure 1.2.3. : Préserver et faire découvrir les paysages	42
Mesure 1.2.4. : Maitriser la publicité et la signalétique	46
Mesure 1.2.5. : Eviter ou réduire les atteintes aux paysages	48
Objectif stratégique 1.3 :	50
GÉRER ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ	50
Mesure 1.3.1 : Participer à la conservation des milieux et espèces remarquables	52
Mesure 1.3.2. : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le Parc naturel régional	56
Mesure 1.3.3 : Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire	59
Mesure 1.3.4 : Réduire la dynamique d'invasion biologique	61
Mesure 1.3.5 : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité	64
Mesure 1.3.6 : Préserver la tranquillité des milieux et des espèces	65
Mesure 1.3.7 : Organiser le suivi de la biodiversité et l'expérimentation de formes de gestion	68
Objectif stratégique 1.4 :	70
GÉRER L'EAU À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS FONCTIONS	70
Mesure 1.4.1 : Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau, les canaux et les zones humides	72
Mesure 1.4.2. : Poursuivre la politique d'économie d'eau	74
Mesure 1.4.3. : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques, agricoles et industrielles	76
Objectif stratégique 2.1 :	79
VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	79

Mesure 2.1.1. : Conforter et développer les filières agricoles existantes	80
Mesure 2.1.2. : Soutenir l'agriculture de marais	83
Mesure 2.1.3. : Préserver et valoriser une agriculture au service de la biodiversité	85
Mesure 2.1.4. : Fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme	87
Mesure 2.1.5. : Favoriser une diffusion équilibrée des flux touristiques	90
Mesure 2.1.6. : Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire	92
Mesure 2.1.7. : Favoriser le développement d'une économie durable	95
Objectif stratégique 2.2 :	97
GÉRER LES MOBILITÉS ET LES ÉCHANGES AVEC L'AIRE MÉTROPOLITAINE	97
Mesure 2.2.1. : Structurer l'offre de déplacement afin de repenser la place et l'usage de la voiture	98
Mesure 2.2.2. : Aménager et gérer les infrastructures de transports par des méthodes éco responsables	103
Objectif stratégique 2.3 :	105
FAIRE FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	105
Mesure 2.3.1. : Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements sur le territoire	106
Mesure 2.3.2. : Développer des énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité	109
Mesure 2.3.3. : Constituer un pôle interactif sur le changement climatique	111
Mesure 2.3.4. : Optimiser la gestion des espaces naturels face aux risques liés aux changements climatiques	113
Objectif stratégique 3.1 :	115
DÉVELOPPER ET TRANSMETTRE UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE	115
Mesure 3.1.1. : Planifier et coordonner la communication	116
Mesure 3.1.2. : Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances	118
Mesure 3.1.3. : Sauvegarder et valoriser les identités culturelles	121
Objectif stratégique 3.2 :	124
FORMALISER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE	124
Mesure 3.2.1. : Organiser la coopération avec les EPCI à fiscalité propre	125
Mesure 3.2.2. : Favoriser l'expression et la participation des habitants	128
Objectif stratégique 3.3 :	130
VALORISER L'OUVERTURE ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL	130
Mesure 3.3.1. : Renforcer le lien social à travers une culture porteuse des valeurs du Parc naturel régional	131
Mesure 3.3.2. : S'ouvrir et échanger entre territoires	133
Objectif stratégique 3.4 :	134
ORGANISER LA VEILLE SUR LE TERRITOIRE ET LE PILOTAGE STRATÉGIQUE	134
Mesure 3.4.1. : Développer les outils de connaissances du territoire	135
Mesure 3.2.2. : Mener une démarche évaluative continue	138
Annexe 1 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude	142
Annexe 2 : Proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte	143
Annexe 3 : L'emblème du Parc naturel régional de Brière	156
Annexe 4 : Bilan de la concertation pour l'élaboration de la charte	157

Liste des cartes incluses dans le rapport

1. <i>Carte de présentation géographique du territoire</i>	8
2. <i>Périmètre actuel et nouveau périmètre</i>	13
3. <i>Carte des dispositifs de protection du patrimoine</i>	21
4. <i>Périmètres des SCoT et schémas de secteurs</i>	26
5. <i>Carte des enjeux de préservation et de découverte des paysages</i>	43
6. <i>Carte des périmètres des gestionnaires des marais et des bassins versants</i>	72
7. <i>Schéma de principe du développement des transports en commun</i>	100
8. <i>Schéma de principe de mise en cohérence du maillage des déplacements doux</i>	101
9. <i>Carte des risques liés aux changements climatiques</i>	108
10. <i>Carte de la gouvernance du territoire</i>	126

1.1. LE CONTEXTE ET LE TERRITOIRE

1.1.1. Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement :

- Protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

Un Parc naturel régional relève d'un esprit de mission, d'une volonté de relever des défis, en se référant à des principes d'action et des valeurs fondés sur :

- la recherche de la performance environnementale,
- la volonté de l'expérimentation,
- la préoccupation de la solidarité géographique, par le renforcement des liens entre citadins et ruraux,
- le souci des solidarités sociales, notamment interprofessionnelles et intergénérationnelles
- l'écoute des attentes sociétales contemporaines,
- l'ouverture à la prospective,
- l'obligation de l'évaluation.

La charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement du territoire du Parc naturel régional, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs.

Comme pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux, en application du Code de l'Environnement et notamment son article R333-4, la charte élaborée par le Parc naturel régional de Brière s'appuie sur les quatre fondements clés suivants :

- un projet de territoire
- la connaissance partagée et diffusée
- une gestion concertée
- une animation et une protection adaptées au territoire, assurant son développement durable

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Le sens et la force de ce contrat sont d'autant plus manifestes que chaque collectivité a participé à son élaboration.

La décision de renouvellement par l'État du classement du territoire en « Parc naturel régional » s'appuie sur les critères suivants¹ :

- La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
- La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
- La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel

¹ Articles R333-4 et R333-14 du Code de l'Environnement

régional à conduire le projet de façon cohérente.

Les Parcs naturels régionaux sont légitimes pour « assurer » sur le territoire classé, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par leurs partenaires.

L'État, les communes, les EPCI à fiscalité propre, le département et la région sont liés par les engagements figurant dans la charte. Une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte, au regard des orientations et mesures fixées par la charte.

« Le non-respect des engagements par les collectivités pourra notamment être sanctionné par un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, par un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 ».

La charte du Parc naturel régional a une portée juridique en matière d'urbanisme², mais également au regard de la circulation des véhicules à moteur³ et des règlements locaux de publicité⁴. Les documents d'urbanisme (notamment SCoT, schémas de secteur, directives territoriales d'aménagement, directives territoriales d'aménagement de développement durable, plans locaux d'urbanisme (PLU), plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et cartes communales) et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. L'obligation de compatibilité avec la charte s'applique aussi aux programmes d'actions départementaux de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains⁵.

Le code de l'environnement⁶ prévoit l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. La circulation des véhicules motorisés est de ce fait exclusivement autorisée sur les voies et chemins (voies publiques de l'État, des départements et des communes, chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur). La charte d'un Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune du territoire du Parc⁷. Il appartient aux maires de prendre, en application des dispositions de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés reprenant et précisant les principes définis par la charte en matière de circulation des véhicules à moteur sur le territoire de leur commune.

Les dispositions des règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional (dispositifs et catégories interdits, zones d'autorisation de réintroduction de la publicité, critères graphiques harmonisant les panneaux introduits, règles de densité globale et de surface, règles d'extinction des panneaux lumineux), qui peuvent être plus restrictives que le règlement national de publicité.

Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Si la charte implique l'intervention de tiers, elle peut exposer les principes d'un partenariat qui devra être confirmé par une convention spécifique.

² Dispositions du V de l'article L. 333-1

³ Article L. 362-1 du Code de l'Environnement

⁴ Article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement

⁵ Au titre des dispositions de l'article L. 143-2 du Code de l'Urbanisme

⁶ Alinéa 1er de l'article L. 362-1

⁷ Dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 du Code de l'Environnement

1.1.2. La pertinence du périmètre de révision ajusté

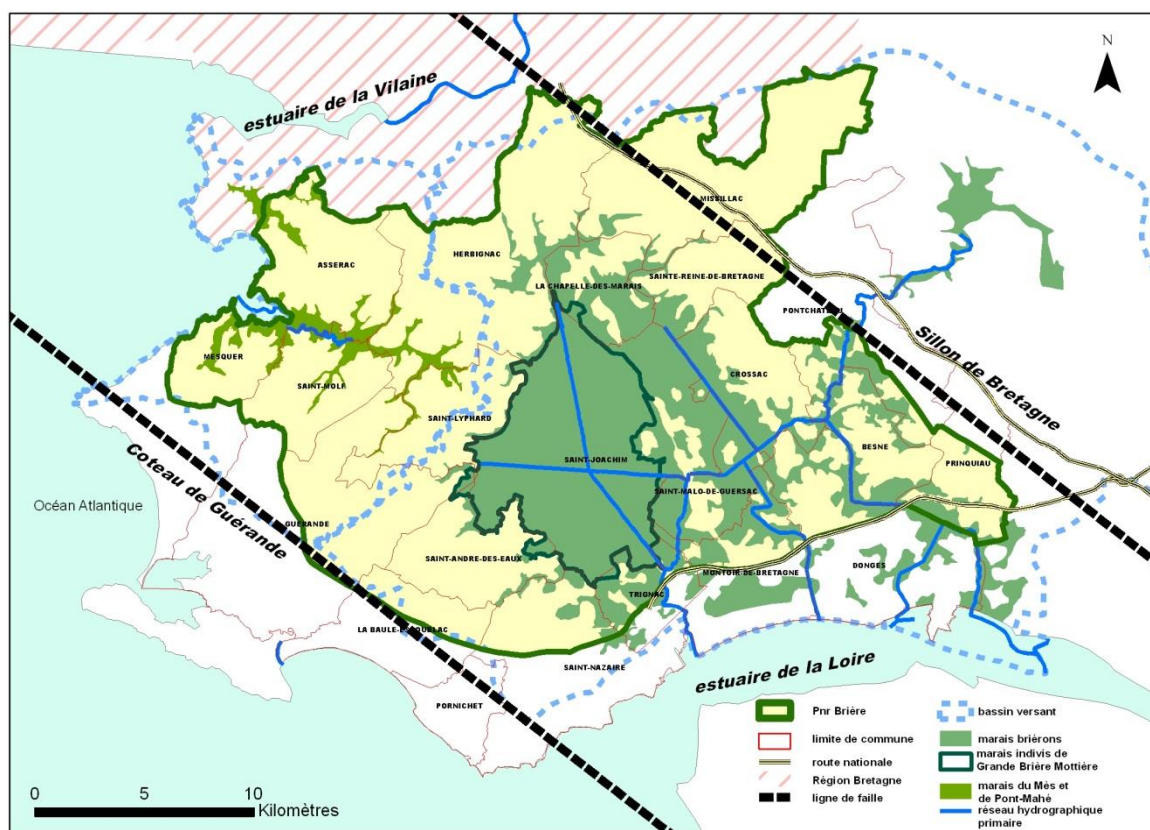
Le territoire du Parc naturel régional et sa délimitation doivent répondre à des critères de qualité et de cohérence :

- « La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la région concernée un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national » ;
- « La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

La révision de la Charte a donc logiquement amené les élus à se reposer la question de la pertinence du périmètre. Le périmètre d'étude de révision de la Charte a ainsi été ajusté, de manière à renforcer l'identité du territoire, basée sur une unité géographique, sociologique, historique, mais aussi économique.

Le territoire du Parc naturel régional de Brière se situe au cœur de la presqu'île de Guérande, entre l'estuaire de la Loire au sud et celui de la Vilaine au nord, à proximité de l'Océan Atlantique.

CARTE DE PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE



Le territoire du Parc naturel régional s'inscrit dans l'histoire géologique de la Bretagne méridionale au cœur d'une dépression étendue qui va du Golfe du Morbihan au nord-ouest au lac de Grand-Lieu au sud-est. Cette grande surface actuellement marécageuse résulte du comblement d'un ensemble de zones d'effondrement, compris entre la faille du coteau de Guérande et celle du Sillon de Bretagne. L'histoire de la Brière a été commandée durant l'Holocène par la position du bassin côtier, parcouru par le Brivet et de petits cours d'eau, et par l'estuaire de la Loire. Le marais a donc été soumis, selon les époques, à l'influence maritime ou fluviale. La relation avec la Loire est attestée même si en

bordure un bourrelet vaseux culminant à 3 mètres la sépare du marais proprement dit (1 m d'altitude). L'unité géologique privilégie donc les zones basses situées entre les deux lignes de failles principales, le coteau de Guérande à l'ouest et le Sillon de Bretagne à l'est.

Du fait du caractère essentiellement marécageux, les sites remarquables sont plus de nature préhistorique que géologique⁸. La Brière et les régions avoisinantes présentent un grand intérêt pour l'étude de la civilisation néolithique, le pays possédant de nombreux mégalithes et habitats liés à son histoire holocène :

- Sillon de Bretagne à granulite feuilletée, injectée de quartz
- Forêt fossile de l'âge du Bronze à l'île d'Errand
- Île granitique de la Butte aux Pierres (site à tumulus), tertre funéraire néolithique
- Route des "îles" de Trignac-Montoir-de-Bretagne à La Chapelle-des-Marais et passant par Fédrun
- Menhir de la Roche-aux-Moines à Saint-Lyphard, édifié sur un pointement rocheux de gneiss
- Menhirs de la Pierre Blanche à Saint-Malo-de-Guersac et Trignac, ainsi que ceux de la Madeleine à Pontchâteau et de la dent de Gargantua à Donges
- Dolmens de La Barbière (Crossac) et du Riholo (Herbignac)
- Les sites de Sandun et de Dissignac renforcent cette identité à l'origine de l'individualisation ultérieure de deux sociétés briéronnes, les habitants de la Brière des îles et ceux de la Brière des terres.

Les marais de Brière, de Besné et de Donges ont formé jusqu'au XVIII^e siècle un seul ensemble dénommé "marais de Donges" ou "marais de Montoir". Les 6 950 hectares du marais indivis de Grande Brière Mottière, sont encore de nos jours la propriété des habitants de vingt et une communes, issues des dix-huit paroisses de l'Ancien Régime, elles-mêmes issues de très grandes paroisses originelles formées au Haut Moyen-âge.

Le marais indivis de Grande Brière Mottière est géré depuis 1838 par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière. Composée de 21 membres nommés par les conseils municipaux, elle gère l'eau et les usages sur ce marais.

La copropriété du marais trouve sa base juridique dans les lettres patentes de François II, Duc de Bretagne, du 6 août 1461, mais les droits d'usage semblent remonter beaucoup plus loin dans le temps. Au fur et à mesure des divisions de paroisses et de constitution de communes, les habitants ont conservé leurs droits. C'est ainsi qu'on peut expliquer les droits des habitants de La Turballe, commune détachée de Guérande au XIX^e siècle et aussi ceux de la Baule-Escoublac, dont le contact avec le marais cesse entre le XI^e et le XIII^e siècle avec la création de la paroisse de Saint-André-des-Eaux.

Assimilée collectivité territoriale, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière est membre du Parc naturel régional. Les objectifs et mesures de la charte sont conçus dans le respect des compétences de cet organisme et du principe d'inaliénabilité du marais indivis de Grande Brière Mottière.

Les premières traces archéologiques d'usage de la tourbe dans le bassin du Brivet proviennent de Besné (site de Saint-Second) dans un contexte fin VI^e, VII^e siècle.

Les tentatives historiques de contrôle de niveau de l'eau se manifestent dans tout le bassin (digues autour de certaines îles), mais le canal des Gros Fossés (vestiges gallo-romains) à Saint-Lyphard (le Pont d'Os, lieu de passage de la loutre), est probablement la seule curée antique, ouvrant une brèche à l'ouest du marais en vue de l'évacuation de l'eau de la cuvette briéronne vers les marais du Mès et l'océan. L'unité administrative du territoire est donc probablement très ancienne. Plus tardivement, au Moyen-âge (XI^e, XII^e siècle), la famille des Vicomtes de Donges, détenait à la fois la vicomté de Donges et la vicairie de Guérande.

⁸ Professeur Lionel Visset, Faculté des sciences de Nantes, auteur de «8000 ans en Brière»

C'est seulement au XIX^e siècle que s'est creusé le fossé entre les habitants de Brière, terme qui ne désigne plus que la moitié ouest du bassin, et les habitants de la moitié est, happés par le développement industriel et l'exode rural. L'unité historique conduit donc à associer, au-delà des communes riveraines du marais de Grande Brière, celles du bassin du Mès à l'ouest et des marais de Donges à l'est, en incluant bassin et marais riverains (Pontchâteau, Prinquiau).

La Brière est un territoire de zones humides remarquables, façonnées par l'activité humaine. L'ensemble des marais briérons couvre une superficie de 19 600 hectares de terrains inondables. Le Sillon de Bretagne sépare cet ensemble en deux bassins versant:

➤ **Bassin versant et marais du Brivet, en communication avec l'estuaire de la Loire :**

Ce bassin versant compte 19 000 ha de zones humides, en majorité sur le territoire du Parc naturel régional dont le marais indivis de la Grande Brière Mottière. Les marais sont de nature alluvionnaire au Sud le long de l'estuaire, et tourbeuse sur la majorité de la partie Nord de ces espaces.

➤ **Bassin versant et marais du Mès, à l'Ouest, en communication avec l'océan :**

Ce bassin versant compte 1 600 ha de zones humides, entièrement situés dans le périmètre d'étude de révision de la charte du Parc naturel régional. Ces petits marais côtiers comprennent, d'amont en aval, des secteurs en eau douce, saumâtre et des marais salants.

Ces marais sont soumis au libre jeu des marées sur l'ensemble du cours du Mès, ce qui fait leur originalité et explique la présence d'activités salicoles depuis plus d'un millénaire.

À l'aval, les activités conchylicoles sur le domaine maritime, profitent des apports nutritifs liés à l'ensemble des zones humides du Mès et plus particulièrement aux marais salants situés juste en amont.

La faille de Pontchâteau, de même origine géologique récente que celle de La Roche-Bernard, permet à la rivière Le Brivet de rejoindre la Loire. Dernier affluent de la Loire, le Brivet est aussi le seul lien hydraulique entre les divers bassins.

L'identité du territoire liée aux déplacements de l'eau croise celle qui s'est construite autour des déplacements de l'homme, avec une interdépendance historique entre la Brière des îles et celles des terres à l'ouest, par le commerce intérieur au marais et la présence d'un axe commercial fort entre Pontchâteau et Méan, passant par Rozé, puis vers Lavau et en Loire jusqu'à Nantes.

Les siècles de vie communautaire et la pratique d'activités de subsistance en quasi-autarcie ont engendré une réelle culture briéronne, plus précisément le long de la ligne des îles de Montoir-de-Bretagne à La Chapelle-des-Marais, mais aussi sur les communes en périphérie du marais indivis et à l'est de la Boulaie (Crossac – Besné) et des marais de Donges. Cette culture s'est forgée également au gré des luttes des Briérons pour conserver leurs droits sur leur marais, face à de multiples tentatives d'assèchement et d'exploitation. Au XVIII^e siècle par exemple, la Compagnie Debray tente d'engager un vaste programme d'assèchement et de mise en culture des marais. Les Briérons se rebellent, détruisant les digues et ponts pour empêcher les travaux. L'arbitrage de Louis XVI, juste avant la Révolution, reconnut à la population briéronne son droit de propriété au regard des us et coutumes. C'est là un aspect fort de l'unité briéronne.

Le fonctionnement des zones humides briérones est le résultat d'évolutions naturelles structurelles, mais également le produit d'aménagements réalisés au fil des siècles (creusement de canaux, mise en place de vannages et d'écluses, etc.). Certaines des pratiques anciennes perdurent, et d'autres non.

La valeur patrimoniale des écosystèmes de marais représente un enjeu national sur le plan de la biodiversité. La situation géographique des marais de Brière le long de la façade atlantique et en Bretagne méridionale, au sein d'un vaste complexe de zones humides complémentaires (Golfe du Morbihan, estuaires de la Loire et de la Vilaine, marais salants de Guérande et du Mès, lac de Grand-Lieu), a valeur d'accueil pour l'avifaune (60 % des espèces de zones humides de l'annexe I de la Directive Oiseaux fréquentent ces marais). L'intérêt ichtyologique est de niveau national et international pour certaines espèces. L'intérêt floristique est également majeur, 50 espèces protégées

ou sur liste rouge régionale, et des habitats naturels d'intérêt européen. Le constat est critique vis-à-vis des amphibiens et reptiles, voire de l'entomofaune, pour laquelle la connaissance a toutefois besoin d'être consolidée.

Les marais du territoire du Parc naturel régional de Brière sont répertoriés par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) par leur inscription à la Convention Internationale de Ramsar et la désignation de sites Natura 2000 au titre des deux directives européennes Oiseaux et Habitat. Les enjeux de conservation de la biodiversité se trouvent renforcés dans le contexte de changements climatiques et de développement des espèces invasives.

La conservation des marais constitue également un enjeu en raison de la rareté de ces milieux, puisque les écosystèmes d'eau douce représentent moins de 1 % de la surface terrestre et que les surfaces de zones humides ne cessent de régresser. C'est donc une responsabilité pour le département de Loire-Atlantique, 2ème département français pour les zones humides après les Bouches-du-Rhône. C'est enfin un enjeu culturel, du fait de l'exploitation des roselières (deuxième rang national en superficie de formations de roselières après la Camargue), avec 3 000 toitures en chaume localisées sur le pourtour du marais de Grande Brière Mottière et une concentration plus forte à l'Ouest, autour du bourg de Saint-Lyphard et du village de Kerhinet. L'organisation des îles de Brière offre un paysage typique autour des "gagneries" (ancien lieu de pâture au cœur de l'île), avec une route sur le pourtour de l'île reliant les habitations, dont la façade principale est systématiquement orientée au Sud, la "levée" à vocation de jardin et la "curée", canal périphérique donnant sur le marais. Ce patrimoine culturel singulier représente 60 % des chaumières de France. Le « petit » patrimoine bâti est également très présent sur tout le territoire du Parc naturel régional (1024 puits, 255 fours à pain, 53 moulins à vent, fontaines, murets, croix et calvaires...) et bénéficie de nombreuses initiatives de restauration (fours à pain, calvaires) menées par des associations ou les communes.

La connaissance de la zone bocagère et agricole périphérique est globalement plus faible au regard du niveau de connaissance de la zone cœur. L'important réseau de cours d'eau présente une fonction complémentaire à celle des marais pour la faune piscicole. La zone bocagère compte également des sites de grand intérêt -landes, grottes à chauves-souris, tourbières- rattachés au site Natura 2000, un ensemble d'habitats à Batraciens (urodèles) et grands coléoptères aquatiques, avec des sites ponctuels à très fort enjeu pour la flore régionale.

La création du Parc naturel régional en 1970 répondait à la nécessité de préserver l'ensemble de ces richesses patrimoniales et des savoir-faire, face à des mutations profondes qui menaçaient l'identité du territoire (zones humides moins entretenues, chaumières délaissées, exploitation agricole et paludière en diminution...). Cette identité forgée dans le temps et dans l'espace (variété des milieux et paysages, présence importante des zones humides, statut juridique du marais, indivis, patrimoine bâti, savoir-faire humains) s'inscrit dans une complémentarité entre les communes rurales, les communes côtières et l'agglomération nazairienne, aussi bien sur le plan économique qu'en termes de cadre de vie. La proximité d'une ville importante au fort potentiel portuaire et économique, a en effet permis aux Briérons de rester vivre sur ce territoire difficile, tout en bénéficiant de l'offre d'emplois industriels à proximité, tandis que l'agglomération bénéficiait d'une qualité de main d'œuvre reconnue. Les producteurs, les artisans et les commerçants ou les acteurs touristiques de la Brière, bénéficient de leur côté d'un potentiel de clientèle de proximité conséquent. Cette interconnexion entre la Brière, l'agglomération nazairienne et le littoral, explique l'attractivité de toute la presqu'île de Guérande.

Le territoire, densément peuplé, connaît l'arrivée régulière de nouveaux habitants, qui n'ont pas le même vécu du territoire et ne partagent pas les mêmes pratiques traditionnelles. Les pressions d'urbanisation et la diversification des modes d'habiter et des usages de l'espace accentuent la vulnérabilité du territoire.

Si « la Brière » se limite pour certains aux 6 950 hectares du marais indivis, le terme identifie pour d'autres les 21 communes dont les habitants sont copropriétaires du marais. Les habitants de communes situées en périphérie ont d'ailleurs du mal à se reconnaître dans une notion trop restrictive de la Brière. Le Parc naturel régional porte ainsi le nom de Brière que chacun identifie au territoire, en référence davantage à la zone « cœur » pour certains, dans une acception plus large pour d'autres.

La révision de la Charte donne l'occasion d'ajuster le périmètre d'étude, de manière à parfaire la cohérence :

- La présence d'habitats naturels de grand intérêt dans le bassin du petit fleuve côtier du Mès (dunes marines et continentales, landes et fourrés tempérés, habitats côtiers et végétation halophyte, bancs de sable à faible couverture d'écran marin...), milite en faveur de l'extension du territoire du Parc naturel régional sur tout le territoire des communes d'Assérac et de Saint-Molf. En 2001 le Parc naturel régional avait englobé une bonne partie des marais du Mès, ce qui avait porté sa superficie de 40 000 à 49 000 hectares. Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'aller jusqu'à la commune de Mesquer, afin d'intégrer l'ensemble du fleuve et de son bassin dans le Parc naturel régional, avec une ouverture naturelle vers l'océan.
- Les données écologiques font apparaître une cohérence de l'ensemble des marais du Brivet, qui participent au même système hydraulique et accueillent les mêmes espèces sur le plan de l'avifaune. Ils sont inscrits dans le même périmètre des inventaires ZNIEFF et ZICO, et à la convention mondiale de RAMSAR pour la préservation des zones humides. Cette extension concerne les communes de Besné, Pontchâteau et Prinquiau (délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 mars 1998 et du 6 octobre 2008). Ces trois communes comptent parmi les vingt-et-une communes dont les habitants sont propriétaires des marais indivis de Grande Brière Mottière. Le projet d'extension sur ces communes avait échoué en 2001. Mais les trois communes ont accepté cette fois d'intégrer le périmètre d'étude de la révision de la charte, en totalité pour Besné et en grande partie pour Pontchâteau et Prinquiau, ce qui permet l'intégration de l'ensemble des marais de ces communes.
- Dans un souci de continuité et de cohérence, l'extension à l'est implique également l'intégration pour partie au sud des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges, jusqu'à la voie express Nantes-Saint-Nazaire. Cette extension répond également à la volonté de différencier des problématiques parallèles entre marais du Brivet et estuaire de la Loire (ZICO, ZPS et programme Life Natura 2000). Le partenariat avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, le SAGE et le SDAGE Estuaire de la Loire, conforteront le Parc naturel régional sur le plan de la logique hydraulique.

La volonté de cohérence globale du périmètre s'appuie en premier sur les espaces naturels majeurs des marais du Brivet et du Mès. Il prend ensuite en compte, au sud et à l'ouest, le contexte culturel et économique -complexe industrialo-portuaire, station balnéaire-. À l'est, il s'appuie sur des axes routier et ferroviaire structurants.

Alors que le classement en Parc naturel régional portait en 2001 sur 17 communes, le périmètre d'étude retenu concerne tout ou partie de **21 communes** : Assérac, La Baule-Escoublac, **Besné**, La Chapelle-des-Marais, Crossac, **Donges**, Guérande, Herbignac, **Mesquer**, Missillac, **Montoir-de-Bretagne**, **Pontchâteau**, **Prinquiau**, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac.

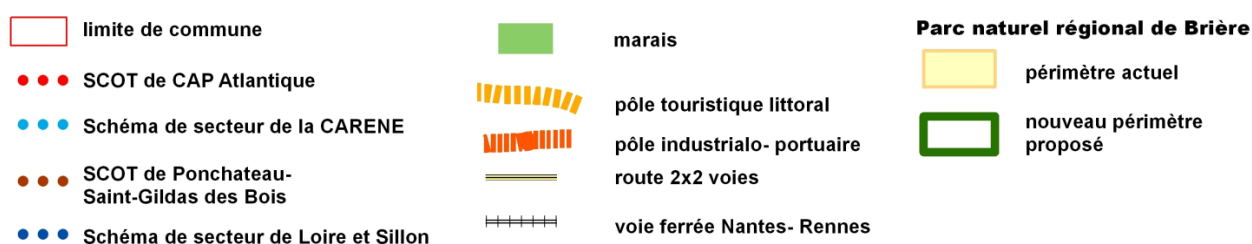
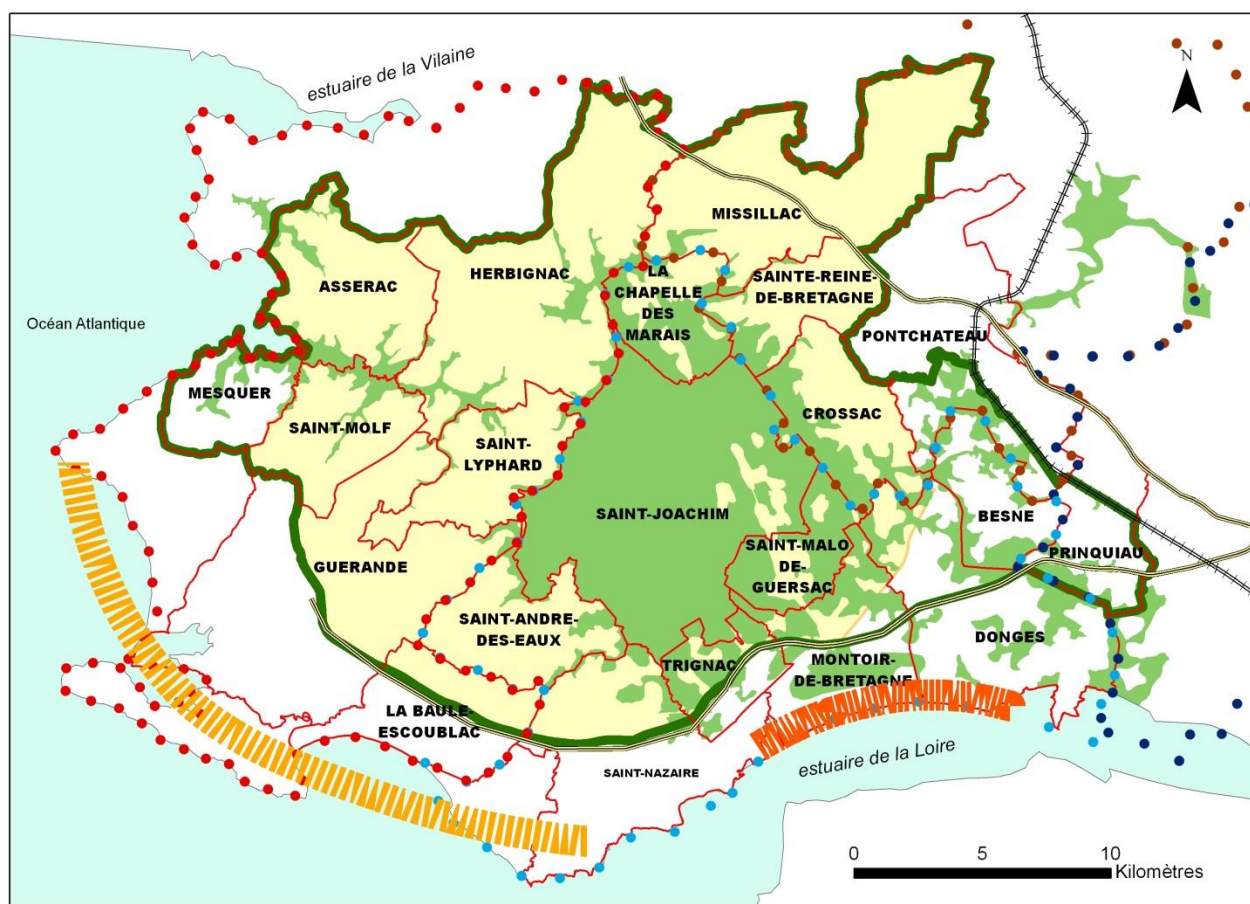
Ce périmètre d'étude couvre 56 400 hectares. Il est intégralement compris dans le département de la Loire-Atlantique, dans la région Pays de la Loire.

Le périmètre proposé intègre désormais les sites à plus forts enjeux et constitue un périmètre optimal, qui, au regard des questions qui se posent aujourd'hui pour l'avenir du territoire, n'a pas vocation à s'étendre.

La Commune de Pornichet, adhérente au syndicat mixte depuis la création du Parc naturel régional sans être incluse dans le périmètre classé, est invitée à adhérer en qualité de ville porte, au même titre que la ville de Nantes.



PERIMETRE ACTUEL ET NOUVEAU PERIMETRE



Depuis la rédaction de la précédente charte en 2000, trois intercommunalités se sont créées sur le territoire :

- La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE)
- La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-atlantique (Cap Atlantique)
- La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois.

Avec l'intégration de la commune de Prinquiau, le périmètre d'étude est également concerné par la Communauté de communes de Loire et Sillon.

1.2. LA DÉMARCHE DE REVISION

1.2.1. Les enseignements du bilan-évaluation

Le syndicat mixte du Parc naturel régional a entrepris en 2009 l'analyse de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2001-2011, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), a également porté sur une étude prospective des enjeux.

Le regard rétrospectif sur l'environnement territorial met en évidence la reconnaissance du Parc naturel régional par les documents stratégiques que constituent le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) des Pays de la Loire et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire. La rénovation en 2004 de la politique environnementale du Conseil régional des Pays de la Loire a également intégré les Parcs naturels régionaux au cœur de la politique régionale de préservation de la biodiversité dans l'axe milieux naturels, qui retient quatre priorités :

- Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables
- Préservation de la ressource en eau dans une logique de bassin versant
- Éducation à l'environnement et au développement durable des territoires.

Créé sur une initiative du Conseil général de Loire-Atlantique, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière bénéficie d'un financement statutaire à parité entre la Région et le Département. Si la reconnaissance du Parc naturel régional par ses principaux partenaires institutionnels définit un contexte favorable, la charte Objectif 2010 n'était toutefois pas assortie d'engagements explicites sur les politiques mobilisées pour la mise en œuvre du projet. Le mode d'engagement des partenaires s'est d'ailleurs modifié, avec l'abandon du format pluriannuel et multi financeurs retenu pour le contrat de Parc 2004-2006 entre Région, État, Département, FEDER, Agence de l'Eau, au profit de programmes d'actions annuels de 2007 à 2009.

L'organisation territoriale s'est complexifiée avec la structuration de l'intercommunalité à l'échelle de bassins de vie. Le niveau de recouvrement du territoire du Parc naturel régional est très variable selon les établissements publics de coopération intercommunale, avec la présence de deux agglomérations de poids (CARENE et CAP ATLANTIQUE).

Ces territoires organisés, dotés de compétences et de moyens, sont aujourd'hui porteurs de stratégies territoriales, notamment à travers les SCoT. Mais leurs entrées sont différenciées en fonction de leurs caractéristiques respectives, plus littorales, urbaines ou rurales. L'implication de ces intercommunalités et leur représentation dans les instances du Parc naturel régional est un enjeu de la révision de la Charte, le syndicat mixte du Parc naturel demeurant le seul acteur porteur de « la voix de la Brière ».

Le regard rétrospectif sur la posture du Parc naturel régional met en évidence la forte dépendance du syndicat mixte aux contributions statutaires. Le Parc naturel régional est resté très porté sur le « faire », intervenant par exemple comme opérateur de travaux d'entretien du marais, comme porteur des infrastructures muséographiques et des actions d'éducation au territoire. Il a toutefois renforcé son intégration dans les réseaux par le conventionnement avec des partenaires stratégiques (Chambres consulaires, gestionnaires de marais, CAUE...)

La sérénité du fonctionnement politique du syndicat mixte a comme corolaire une capacité décisionnelle limitée, qui n'est pas de nature à motiver une implication forte des conseillers régionaux ou généraux. La compréhension du rôle du Parc naturel régional par les élus externes s'en trouve limitée, d'autant que le partenariat avec les EPCI se traduit davantage sur le plan technique que politique.

L'action du Parc naturel régional en matière de préservation et de valorisation du patrimoine naturel a incontestablement produit des effets positifs sur l'évolution des marais, la biodiversité ou encore la gouvernance des zones à fort enjeu patrimonial. Le Parc naturel régional a apporté une véritable plus-value en termes d'innovation, d'expérimentation, de connaissance et de prise en compte de

l'environnement sur des actions phares qu'il a initiées ou prolongées (travaux et entretien du marais, espèces invasives, étude piscicole, etc.). Par ailleurs, le Parc naturel régional a su être associé et se faire le relais des priorités et des politiques nationales et locales (Natura 2000, SAGE, Contrat Territorial Milieu Aquatique). Cette ouverture vers une échelle d'action pertinente (bassin versant) a permis de développer de nouveaux partenariats. Sur les thèmes liés au patrimoine naturel et à la gestion des marais, le Parc naturel régional est perçu comme un acteur neutre, qui arrive à faire le lien entre les attentes de l'État, des usagers, des scientifiques, sur une zone dont la gestion et la gouvernance sont particulièrement complexes. Les effets sont toutefois insuffisants au regard de dynamiques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des marais, au fonctionnement hydraulique et à la qualité de l'eau, avec le risque de perte de fonctionnalité des milieux et d'un appauvrissement de l'écosystème.

Le Parc naturel régional est reconnu pour la valeur ajoutée sur les chaumières, grâce à une politique claire dotée d'un budget spécifique, avec la volonté partagée des acteurs du territoire de conserver ce patrimoine architectural identitaire.

Le diagnostic d'évolution du territoire met en revanche en lumière la poursuite de la fermeture du paysage le long des voies de circulation et une diffusion du développement urbain qui a contribué à modifier le paysage, gommant certaines structures paysagères spécifiques en bordure du marais, notamment au Sud. La concertation autour de la charte paysagère **a permis une appropriation des concepts par les élus**, qui constitue une première étape importante. Mais **les outils stratégiques envisagés n'ont pas été mis en œuvre** (plan bocage), ce qui limite la portée des outils opérationnels (guide des essences, inventaire du patrimoine, etc.).

Le Parc **naturel régional** est reconnu par les acteurs associatifs du patrimoine culturel dans son rôle fédérateur et la mise en réseau. Mais les actions innovantes qu'il a initiées n'ont pu être pérennisées faute de moyens et/ou d'arbitrages.

Le **positionnement en retrait sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire** s'est avéré préjudiciable, car la pression démographique et urbaine n'a pas été suffisamment anticipée et la charte de 2001 ne comportait pas de lignes directrices pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'association du Parc naturel régional sur les PLU a été systématique, mais la nature de l'accompagnement a varié selon les communes. Le Parc naturel régional a toujours été associé en amont des projets d'infrastructures, avec une implication plus faible en aval (expertise environnementale au moment des travaux).

Le travail du Parc naturel régional a contribué à sensibiliser les acteurs du territoire, mais la prise de conscience récente des élus est aussi fortement influencée par des facteurs externes (loi SRU, Grenelle, accompagnement des communautés d'agglomération et de l'État), **sans que le Parc naturel régional acquière une légitimité sur ce thème**.

Le positionnement du Parc naturel régional en matière de développement économique est différencié selon les domaines d'activités. Il a été très impliqué sur la valorisation de la viande bovine et du « noir⁹ », avec des effets très positifs et concrets, notamment par une articulation intéressante de l'action agroenvironnementale, dans une logique de préservation, et le soutien à la filière viande bovine, relevant d'une logique de valorisation.

L'effort du Parc **naturel régional** pour organiser et développer un tourisme spécifique sur le Parc naturel régional s'est traduit par le choix de clés d'entrée pertinentes (office de tourisme de Brière, communication sur le site du Parc naturel régional diffusant l'information à cette échelle, diffusion de la marque, etc.). Le Parc **naturel régional** a réussi à améliorer la reconnaissance extérieure de ce territoire particulier. Les retombées de l'action du Parc **naturel régional** sur la fréquentation sont cependant difficiles à évaluer, faute d'un observatoire touristique à cette échelle territoriale.

Pour autant, le **positionnement et la stratégie du Parc naturel régional sur le développement économique restent hésitants**. De nombreuses actions pertinentes ont été menées, mais sans visibilité sur la durabilité des projets et la cohérence d'ensemble.

⁹ Vases de décomposition des végétaux très appréciées en horticulture

En matière d'éducation au territoire, le Parc **naturel régional** a recentré ses actions sur l'accueil de scolaires du territoire. Il a acquis une reconnaissance institutionnelle par l'Éducation nationale. Il a procédé à la réhabilitation du Centre d'Éducation au Territoire de Kerhinet.

Enfin, les domaines d'innovation et d'expérimentation du Parc naturel régional sont nombreux : les travaux et entretien du marais, la valorisation des produits du marais (« noir », viande bovine, etc.), la lutte contre les espèces invasives ou encore le suivi des produits phytosanitaires.

Le Parc **naturel régional** a développé des **manières de faire** propices à la rencontre et au dialogue entre acteurs, avec un renforcement de la gouvernance sur la gestion hydraulique et la gestion des zones humides, un dialogue renouvelé avec les chaumiers, etc.

1.2.2. La charte, produit d'une démarche participative

Le syndicat mixte du Parc naturel régional s'est montré très attaché à ce que la nouvelle charte soit l'expression d'un projet partagé. Dès la réalisation des études préalables, le Parc **naturel régional** a privilégié des méthodes de travail qui ont fait une large place à la perception de l'action du Parc et de ses effets par les acteurs locaux impliqués et par les partenaires, avec 65 personnes rencontrées.

La délimitation du périmètre d'étude a donné lieu à des échanges avec les communes concernées. Les communes de Besné, Pontchâteau et Prinquiau sont déjà associées au comité syndical, où les maires siègent avec voix consultative. La commune de Prinquiau a manifesté par délibération sa volonté d'intégrer le périmètre d'étude et la commune de Besné est allée jusqu'à organiser un référendum sur l'opportunité d'intégrer le périmètre d'étude de révision.

La démarche du Parc naturel régional de Brière repose sur la participation des acteurs locaux, qui ont été largement associés à la révision de la charte. Des lieux d'échanges et de concertation ont d'ores et déjà été mis en place :

- 9 commissions de travail regroupées au sein de 3 pôles, et déclinées en groupes de travail
- 12 ateliers techniques
- 8 réunions publiques
- un Comité des habitants, que la Charte prévoit de remplacer par une Association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional

De multiples partenariats sont formalisés par des conventions.

Une organisation commune est envisagée avec les quatre conseils de développement existant sur les structures intercommunales.

Tout au long du processus de révision de la charte, une démarche constante de concertation a été mise en place (voir en annexe).

La concertation vise également à développer et organiser des approches plus transversales. Le pilotage des projets sera organisé par la désignation de chefs de projets, un pilotage concerté entre les 3 pôles au sein du groupe de coordination (*Président, Vice-président secrétaire, trésorier et Présidents des commissions, sans pouvoir de décision*). La transversalité sera assurée dans le fonctionnement de l'équipe technique, les chargés de mission étant rattachés aux commissions thématiques au sein de trois pôles, avec une régularité de réunions interservices. Le lien avec les partenaires sera garanti par leur association systématique aux commissions, groupes de travail et comités de pilotage.

1.2.3. La reconnaissance de la charte en agenda 21

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance Agenda 21 locaux, un dispositif spécifique a été défini, permettant de reconnaître une Charte de Parc naturel régional comme Agenda 21 local, en tenant compte de la durée et des spécificités du classement. Cette reconnaissance est prononcée au titre de la « Stratégie nationale de développement durable ».

La reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme Agendas 21 locaux permet aux Parcs de bénéficier d'un vocable bien connu à l'international, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable et aux dispositifs européens et internationaux en référence au sommet de Rio. Elle offre par ailleurs la possibilité de favoriser l'engagement des collectivités signataires de la Charte dans des démarches de développement durable, et notamment dans des Agendas 21 locaux.

Le Conseil d'administration du Parc naturel régional de Brière a donc délibéré le 4 février 2009 pour solliciter la reconnaissance de sa nouvelle Charte en Agenda 21, selon le dispositif entré en vigueur depuis le mois d'octobre 2007. Pour ce faire, le syndicat mixte du Parc naturel régional s'est engagé à prendre en compte le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » élaboré par l'État, qui regroupe les ambitions du développement durable autour de **10 critères** :

➤ **5 éléments déterminants de la démarche :**

- une stratégie d'amélioration continue,
- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage de projets,
- la transversalité des approches,
- l'évaluation des projets partagés.

➤ **5 finalités :**

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations : respect de la diversité culturelle et lutte contre les exclusions, coopération internationale...,
- l'épanouissement de tous les êtres humains : cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Il peut s'agir ici d'action visant la prévention des risques sanitaires, la préservation du cadre de vie...,
- la dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables : filières environnementales, économie sociale, modernisation du bâti et de l'organisation urbaine, professionnalisation des services à la personne...

L'Agenda 21 est un projet de développement durable global, concret, conçu à l'échelle d'un territoire. La démarche mobilise et engage la responsabilité de chacun (habitants, élus, acteurs socioprofessionnels...), autour des défis à relever pour garantir à notre territoire des orientations :

- partagées pour l'avenir et concrétisées par la mise en œuvre d'un programme d'actions,
- synonymes d'amélioration sociale, économique, environnementale et éthique.

Ceci implique d'organiser une cohérence et une coordination des actions menées sur le territoire, notamment en lien avec les intercommunalités dans leur stratégie de développement pour une approche globale des problématiques.

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent pleinement, de par leurs missions et fonctionnement, dans ces principes du développement durable et solidaire.

2.1. LA STRATÉGIE POUR LA BRIÈRE

2.1.1. Les enjeux du territoire

La démarche prospective et les débats avec les acteurs institutionnels ou locaux ont révélé des préoccupations d'avenir, qui s'inscrivent pour certaines dans la continuité de phénomènes déjà identifiés, ou qui traduisent des questionnements émergents.

Les enjeux de contexte sont regroupés en fonction de leur influence sur l'avenir du territoire :

Les mutations d'espaces et de milieux

Le territoire du Parc **naturel régional** de Brière est entièrement compris dans l'aire urbaine de Saint-Nazaire, ce qui en fait l'un des Parcs français les plus densément peuplés (5^{ème} rang sur 45 Parcs en 1999). La croissance démographique et économique généralisée du territoire depuis 2001 influe directement sur **les équilibres entre les espaces urbains, ruraux et littoraux** en fonction de deux facteurs majeurs :

- La pression foncière et la demande résidentielle sur la périphérie littorale touristique ;
- L'influence du développement économique de l'aire urbaine et de la presqu'île sur les activités industrielles, touristiques et agricoles.

L'autre caractéristique fondamentale de la Brière est d'être un **Parc naturel régional de « zones humides »**. Les marais du Brivet et du Mès, reconnus d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR, ont justifié le classement du Parc **naturel régional**, ce qui crée des obligations sur le maintien des **fonctionnalités des milieux et espèces**. Cet objectif peut être contrarié par certains enjeux de contexte :

- Évolution structurelle du marais vers l'atterrissement et le boisement
- Le phénomène écologique des espèces exogènes
- Le changement climatique.

Mais il est difficile de dire dans quel sens (favorable ou défavorable) ces phénomènes vont influencer l'avenir du territoire, pour plusieurs raisons :

- La richesse (biodiversité, etc.) et la fonctionnalité des milieux et des espèces, à un moment donné, constituent le résultat complexe de dynamiques naturelles et anthropiques (aménagement, usages traditionnels, etc.). Ainsi ces phénomènes se combinent, d'une part entre eux, et d'autre part avec l'action de l'homme.
- En outre, ils ont une temporalité différente. Certains phénomènes sont structurels (atterrissement, boisement) et d'autres plus récents (développement des espèces invasives).
- Enfin, ils sont difficilement maîtrisables de manière unitaire et leur combinaison dynamique encore moins. Ainsi, l'impact de ces phénomènes sur les équilibres écologiques est difficile à apprécier par anticipation. L'impact de l'atterrissement peut se révéler positif au regard de la fonction puits de carbone et pour la régulation des gaz à effets de serre des zones humides, en particulier des tourbières.

Les dynamiques des acteurs territoriaux

La **structuration territoriale** s'est fortement renforcée lors de la dernière décennie, avec la montée en puissance de deux communautés d'agglomération qui croisent le territoire du Parc naturel régional. Cette nouvelle donne place celui-ci face à plusieurs enjeux de contexte :

- L'impact du cadre réglementaire de la réforme territoriale
- L'évolution du jeu d'acteurs territoriaux (EPCI, PNR, communes)
- La mise en cohérence des outils de planification et des projets (charte, SCoT, PLU)

La **structuration territoriale plus « thématique »** est très influencée par l'évolution du cadre réglementaire européen (Directives cadres sur l'eau, stratégies pour le milieu marin et les zones

humides, évolution de la Politique Agricole Commune) et national (Grenelle de l'Environnement, Grenelle de la Mer). Il en résulte un enjeu de mise en cohérence des projets et des outils dans de nombreux champs environnementaux :

- Le domaine de l'eau (SAGE)
- Le paysage (site inscrit versus site classé)
- Les énergies renouvelables, etc.

Les évolutions sociétales

La mise en application du développement durable appelle des changements de comportements, ouvre des opportunités d'expérimentation (valorisation énergétique des ressources, écotourisme, déplacements doux, alimentation de proximité...) et de sensibilisation, suscitant des attentes légitimes à l'égard du Parc naturel régional.

Ce contexte est particulièrement favorable au positionnement du Parc naturel régional de Brière sur de nouveaux champs d'expérimentation et de valorisation dans son contexte périurbain pour promouvoir certaines valeurs du territoire (poumon vert de la ville, aménités environnementales et socio-économiques, éducation à l'environnement, valorisation de produits du terroir en circuit court, etc.).

Le dernier enjeu de contexte concerne **les rapports des habitants avec les richesses patrimoniales** (naturelles et culturelles) de leur territoire. Leur évolution se joue dans le vécu (l'usage) et dans la perception (le ressenti) :

- Les enjeux relatifs à l'évolution des usages traditionnels, que ce soit les activités économiques (exploitation du roseau, pacage, etc.) et des usages récréatifs (chasse, pêche, etc.),
- Les enjeux relatifs à l'évolution des perceptions par les habitants (connaissance, valeur liée) et au développement de « nouveaux » usages (muséographie, promenade, land art, etc.).

2.1.2. Les ambitions pour la Brière

Maîtriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages

Pour aider les agglomérations qui l'entourent à répondre de manière durable à leurs besoins de développement, le Parc pose la stratégie et le cadre d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation. La nouvelle Charte définit à cet égard des orientations pour une **consommation plus économe de l'espace**, qui s'accompagnent de la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'eau et à la conservation de la biodiversité, dans tout projet touchant l'aménagement du territoire.

À sa création en 1970, le Parc **naturel régional** avait appuyé la mise en place de Plans d'Occupation des Sols dans chaque commune. La dernière décennie a vu l'élaboration sur le territoire du Parc **naturel régional** de trois SCoT: le SCoT métropolitain pour les communes de la CARENE et de Loire et Sillon, celui de Cap Atlantique et celui de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois. Leurs Plans de Développement Durable constituent une avancée significative en matière de gestion de l'espace et de maîtrise de l'urbanisation. L'adaptation aux objectifs des lois Grenelle, fournit l'occasion de progresser encore dans l'articulation de ces documents, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire du Parc naturel régional. Les 3 structures porteuses des SCoT reconnaissent le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc **naturel régional** comme garant de cette cohérence territoriale sur la Brière.

La préservation des paysages, voire la requalification de certains sites, constituent un enjeu et une priorité de la nouvelle Charte. L'action du syndicat mixte s'appuiera sur la charte paysagère élaborée en 2005, sur l'étude des paysages périurbains de la frange sud du Parc naturel régional effectuée en 2010, ainsi que sur les réflexions issues de l'atelier littoral initié par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable sur la période 2008-2010.

La Charte comporte des dispositions pour la préservation des grands paysages et prévoit une intervention en amont sur tous les dispositifs susceptibles de comporter des risques d'atteinte.

Lors de la l'élaboration de la charte précédente, plusieurs projets d'infrastructures avaient fait polémique, notamment le projet de traversée de la vallée du Brivet par une ligne électrique à très haute tension (THT), ainsi que trois projets routiers importants. La déclaration d'utilité publique de la ligne THT ayant été cassée par le Conseil d'État, et RTE a retiré son projet. La création d'une unité de production électrique à partir du terminal méthanier en bordure de Loire, avec acheminement par une ligne enfouie, dont le tracé a été préparé avec le Parc **naturel régional**, répond désormais à l'objectif initial de sécurisation du poste électrique de Guersac, plaque tournante de l'alimentation pour l'ensemble de la Presqu'île de Guérande. Le contexte économique et environnemental a par ailleurs conduit à l'abandon des projets routiers visés. La nouvelle Charte propose une stratégie en matière de mobilité, pour apporter des réponses alternatives aux flux croissants de circulation routière. Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc **naturel régional** reste vigilant vis-à-vis d'éventuels projets d'infrastructures, afin de rechercher le plus en amont possible des solutions alternatives ou, en cas de nécessité absolue, des aménagements compatibles, notamment sur la RD 773 entre Pontchâteau et Donges, où des dispositions sont à envisager pour la sécurité (déviation des poids lourds, aménagements sécuritaires...). D'une manière générale, le Parc **naturel régional** se positionne en faveur d'aménagements concertés sur les axes structurants existants, de manière à assurer tout à la fois la sécurisation et la fluidité du trafic, en tenant compte des enjeux environnementaux, et en recherchant la maîtrise des flux sur le reste du réseau. Le Parc **naturel régional** est associé à l'élaboration du futur schéma routier départemental, et aux réflexions du Conseil général à ce sujet. Une attention particulière est également portée à la signalisation.

Enfin, le suivi de l'évolution des paysages nécessite la mise en place d'un dispositif de veille et d'information pour développer une culture commune aux acteurs du territoire.

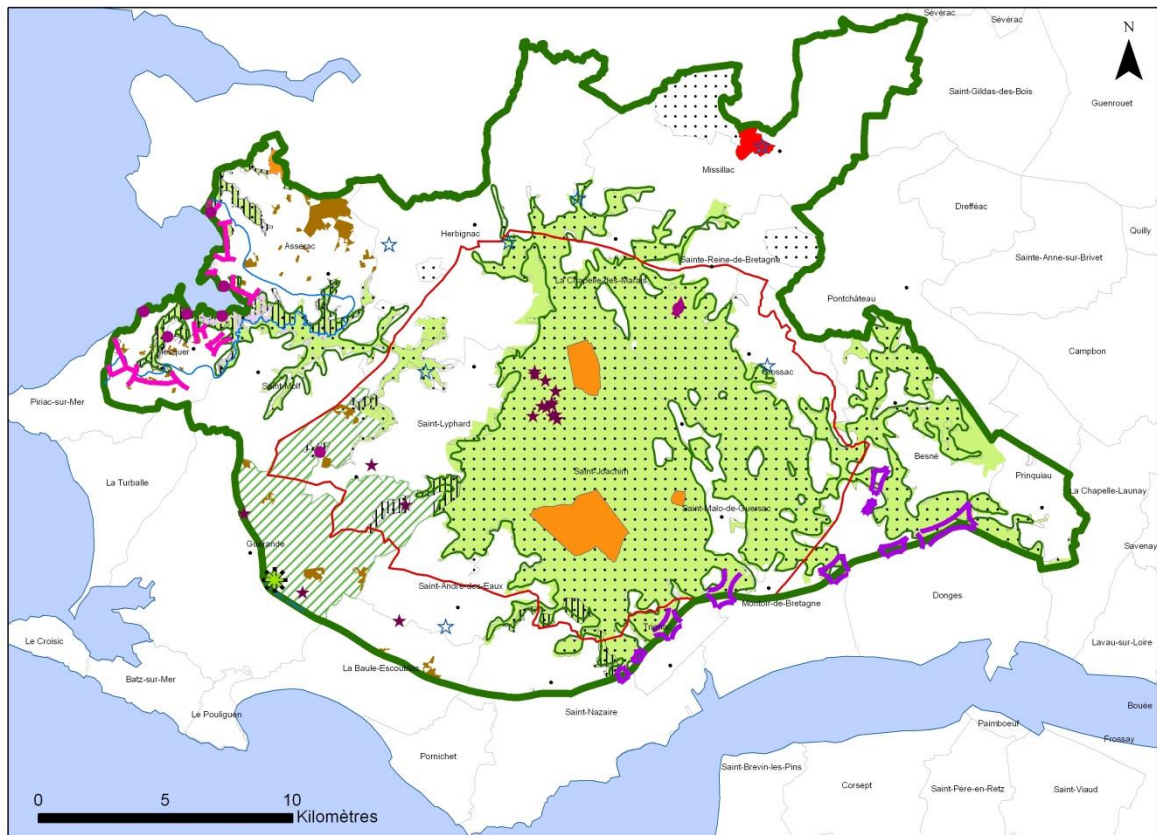
Préserver la biodiversité

Aux objectifs de maintien de la biodiversité, la nouvelle Charte ajoute l'ambition de constituer **un pôle de ressources sur la gestion de la biodiversité**.

L'expérience acquise par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc **naturel régional** en matière de sauvegarde des habitats et des espèces, mais aussi de lutte contre les espèces invasives, représente un acquis à mettre au service des territoires voisins, dans une collaboration à l'échelle de l'estuaire de la Loire, qui constitue une aire biogéographique pertinente, compte tenu des événements et des changements climatiques observés.

Cette expérience doit aussi être cultivée pour **faire face aux évolutions constantes du contexte**, notamment au regard des impacts des changements climatiques. La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions, engagée dans le cadre de Natura 2000, s'intègre dans l'objectif plus global d'une approche territorialisée de la biodiversité à l'échelle du Parc **naturel régional**, et au-delà, dans une complémentarité avec la future Maison de l'estuaire de la Loire. Lors de l'élaboration de la Charte précédente, le projet de classement de trois secteurs de marais représentant environ 1.000 ha (dont deux sur le marais indivis), s'était heurté à la réticence de certaines associations d'usagers. Le statut de Réserve Naturelle Volontaire ayant disparu, les anciennes RNV ont été classées en Réserves Naturelles Régionales (RNR) et sont dotés de plans de gestion.

CARTE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE



Connaissance et protections de la nature		sites et monuments	
	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique		Site classé
	Natura 2000: Site d'Intérêt Communautaire et/ou Zone de Protection Spéciale		Site inscrit
	Arrêté de protection de Biotope		Monument historique classé
	Réserve naturelle régionale		Monument historique inscrit
	Site désigné par la France pour la convention Ramsar		Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Protections foncières		Loi Littoral	
	Espace définitivement protégé du Conservatoire du Littoral		Espace remarquable
	Propriété du Conseil Général de Loire Atlantique		Espace boisé significatif
			Coupure d'urbanisation
			Espace proche du rivage
		Schéma de secteur	
			Coupure d'urbanisation

La préservation de la ressource en eau , tant en qualité qu'en quantité, et le respect des objectifs environnementaux définis par la directive cadre sur l'eau, en vue d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau en 2015, passent par la mise en œuvre dès les premières années des Contrats Territoriaux Milieu Aquatique (CTMA) signés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des actions prévues dans les Contrats Régionaux de Bassins versants (CRBV) signés avec la Région, en prolongement des SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire.

La Charte prône le renforcement des partenariats pour une gestion partagée à l'échelle des bassins versants, adaptée aux espèces, avec une maîtrise de la qualité des milieux.

Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire

L'enjeu de valorisation durable des ressources du territoire est une constante de l'action du Parc naturel régional. Depuis les « contrats de croissance » des années 70, que le Parc naturel régional établissait avec les éleveurs auxquels il confiait du bétail lui appartenant, de manière à favoriser le pâturage en marais, jusqu'au label « viande bovine du Parc naturel régional de Brière », mis en place

en 2009, en passant par les différentes formes de Mesures Agri environnementales, le Parc **naturel régional** n'a cessé de soutenir la filière bovine, car l'élevage est indispensable à la sauvegarde des prairies humides. C'est également une composante des paysages de bocage et une source de biodiversité. Mais les contraintes de l'élevage en zones humides requièrent des professionnels compétents et très motivés. La marque « viande bovine » est un atout pour les éleveurs, désormais regroupés en association. L'ambition de la nouvelle Charte est d'amplifier la valorisation économique en circuits courts. La marque Parc **naturel régional** représente un levier pour un développement économique de qualité. Il trouvera sa pleine mesure par un développement et une mise en cohérence des réseaux de distribution et de vente de proximité (samedis fermiers, marchés du terroir, marchés nocturnes, paniers presqu'île, AMAP, coopératives, vente directe...). Il en va de même pour la production salicole, à l'ouest du Parc **naturel régional**.

Le littoral attire de nombreux touristes, et le territoire du Parc **naturel régional** bénéficie d'une partie de ces flux, qui représentent un atout économique indéniable. Le Parc **naturel régional** a beaucoup œuvré pour que ce tourisme soit maîtrisé, et non subi. Tous les partenaires s'accordent aujourd'hui sur la pertinence d'une démarche partagée de tourisme durable. Il s'agit de la mettre en œuvre, par l'adhésion à la **charte européenne de tourisme durable dans les espaces protégés**. L'étude de positionnement touristique réalisée en 2010, en concertation avec les organismes et les professionnels concernés, cadre les orientations et fixe un programme d'actions dans ce sens, en ouvrant la voie à de nouvelles pratiques touristiques, adaptées au territoire.

Donner à chacun le goût du Parc naturel régional

L'adhésion de la population aux objectifs de la Charte est un facteur clé de la réussite. Pour y parvenir, il convient de poursuivre la mission d'éducation au territoire menée par le Parc naturel régional en lien avec l'Education Nationale (convention reconduite en 2007) et les partenaires locaux comme le CPIE Loire Océane (convention signée en 2010). La réhabilitation des locaux du centre d'éducation au territoire (CET) de Kerhinet en 2012, permettra de développer l'action éducative auprès des jeunes. Mais il convient d'élargir cette mission à l'ensemble des habitants, en mettant en perspective les problématiques locales avec des enjeux planétaires. L'ambition de la nouvelle Charte est de renforcer la diffusion permanente des connaissances et des résultats des démarches d'expérimentation ou d'innovation. Un équipement éducatif et d'échanges d'envergure est programmé à cet effet à Rozé, sur la commune de Saint-Malo-de-Guersac, sur le thème des marais et la gestion des réserves naturelles régionales. Ce projet s'inscrit dans un objectif de diffusion de la fréquentation et de rééquilibrage économique à l'Est du marais, en privilégiant des modes de déplacement doux. Par sa situation en bordure du marais indivis, ce site exceptionnel est propice à la découverte de la faune et de la flore, ainsi qu'à la richesse de l'histoire de la Brière (berceau de la construction navale dans l'estuaire, port très actif du 19^{ème} siècle, site stratégique de gestion des eaux...).

L'action culturelle est également un vecteur de communication des actions développée par le Parc naturel régional et un moyen de fédérer les énergies autour de la découverte des patrimoines locaux. La prise en compte des patrimoines fait partie intégrante du projet culturel.

L'appropriation par les habitants des objectifs de la Charte et leur implication dans la réalisation des actions suppose une nouvelle gouvernance, à l'écoute des attentes de la population. **La communication est à mettre au service de cette démarche participative, par l'organisation de lieux de débat, de liens avec les différents conseils de développement des EPCI, la relance d'une association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional,...** Des événements forts (tels que le Mois des Parcs, la Transbriéronne ou les écotrophées, s'inscrivent déjà dans cet objectif.

2.1.3. La nouvelle gouvernance

L'émergence de nouvelles formes d'intercommunalités à fiscalité propres, dotées de compétences et de moyens, a profondément modifié le contexte institutionnel au cours de la dernière décennie. La répartition des compétences et missions se précise et doit s'inscrire dans une logique de complémentarité et de solidarité.

Le lien avec les communes est primordial depuis la création du Parc naturel régional, et le rôle des délégués des communes reste prépondérant. S'il ne saurait être question de remettre en cause ce lien privilégié, il faut considérer également aujourd'hui le rôle des intercommunalités dans la mise en œuvre de la charte, au regard de leurs nombreuses compétences.

C'est pourquoi la place des EPCI dans la gouvernance fait l'objet dans la Charte d'une attention particulière dans le cadre de la révision de la charte, avec l'objectif de travailler ensemble dans un souci de cohérence pour conjuguer développement économique, épanouissement des habitants et préservation des patrimoines. Les EPCI s'engagent, en approuvant la Charte, à la mettre en œuvre sur le territoire classé « Parc naturel régional » dans le cadre de leurs compétences respectives, car celles-ci diffèrent selon les EPCI. (Voir art. 57).

2.1.4. Le dispositif d'évaluation

La charte « objectif 2010 » manquait d'indicateurs et le Parc naturel régional n'a pas instauré de dispositif d'évaluation, même si une comptabilité par domaines a été mise en place à partir de 2005 et si un dispositif de fiches-actions existe. Il s'agit de passer à une évaluation continue des actions, dans l'esprit des préconisations du réseau des Parcs naturels régionaux de France.

L'évaluation doit porter non seulement sur le suivi de la mise en œuvre des actions, au regard des objectifs de la Charte, mais également sur les évolutions du territoire. C'est pourquoi la nouvelle Charte pose le principe d'un observatoire multi-thèmes (voir mesure 3.4.1.)

Des indicateurs sont identifiés afin de suivre la mise en œuvre de la charte, ces indicateurs s'organisent autour des cinq grandes ambitions du projet du territoire et des mesures phares pour y parvenir

Chacun des indicateurs retenus fera l'objet d'un suivi triennal, un objectif chiffré ou qualitatif étant assigné à chacun des indicateurs à mi-parcours et à la fin de la charte. (voir mesure 3.4.2.)

SYNTHESE DE LA CHARTE

5 grandes ambitions pour 2025	... et des mesures phares pour y parvenir
Maîtriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages	<p><i>Mesure 1.1.1.</i> : Asseoir un développement urbain économe en espace</p> <p><i>Mesure 1.1.3.</i> : Développer la concertation interterritoriale</p> <p><i>Mesure 1.2.3.</i> : Préserver et faire découvrir les paysages</p> <p><i>Mesure 1.2.4.</i> : Maîtriser la publicité et la signalétique</p>
Préserver la biodiversité	<p><i>Mesure 1.3.1.</i> : Participer à la conservation des milieux et espèces remarquables</p> <p><i>Mesure 1.3.2.</i> : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le territoire du Parc</p> <p><i>Mesure 1.3.4.</i> : Réduire la dynamique d'invasion biologique</p>
Gagner la bataille de l'eau	<p><i>Mesure 1.4.1.</i> : Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau, les canaux et les zones humides</p> <p><i>Mesure 1.4.3.</i> : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques, agricoles et industrielles</p>
Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire	<p><i>Mesure 2.1.1.</i> : Conforter et développer les filières agricoles existantes</p> <p><i>Mesure 2.1.4.</i> : Fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme</p> <p><i>Mesure 2.1.6.</i> : Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire</p> <p><i>Mesure 2.1.7.</i> : Favoriser le développement d'une économie durable</p>
Donner à chacun le goût du Parc naturel régional	<p><i>Mesure 3.1.2.</i> : Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances</p> <p><i>Mesure 3.2.2.</i> : Favoriser l'expression et la participation des habitants</p>

2.2. ARTICULATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

La charte comporte le rapport comprenant des annexes et le plan du Parc.

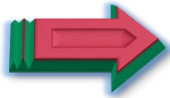
Des pictogrammes figurent en marge du texte du rapport afin d'identifier :



Mesures phares permettant de répondre aux 5 ambitions du projet de territoire



Liens entre texte du rapport de la charte et plan du Parc naturel régional



Engagement à réaliser dans les trois premières années de la charte

Le plan du Parc spatiale la stratégie et les actions portant sur l'urbanisme, les paysages et la biodiversité.

Il est composé :

- d'une carte générale au 1/50 000
- de 3 cartes thématiques synthétisant la stratégie territoriale en matière d'urbanisme, les enjeux majeurs de biodiversité et les identités culturelles et patrimoniales
- de 3 blocs diagramme paysagers.

Les autres informations cartographiques figurent sous forme de cartes thématiques intégrées au rapport.

Le texte du rapport renvoie au plan de Parc par l'intermédiaire d'un pictogramme dans la marge ; sur le plan, les éléments de légende indiquent les numéros de mesure où le sujet est traité dans le rapport.

Les annexes sont au nombre de 4 et portent sur :

- ANNEXE 1 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude
- ANNEXE 2 : Liste des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, ayant approuvé la charte
- ANNEXE 3 : carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé
- ANNEXE 4 : Les statuts du Syndicat mixte – proposition de révision
- ANNEXE 5 : L'emblème du Parc naturel régional de Brière
- ANNEXE 6 : Le bilan de la concertation pour l'élaboration de la charte

AXE 1: PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS ATOUTS SINGULIERS DU TERRITOIRE

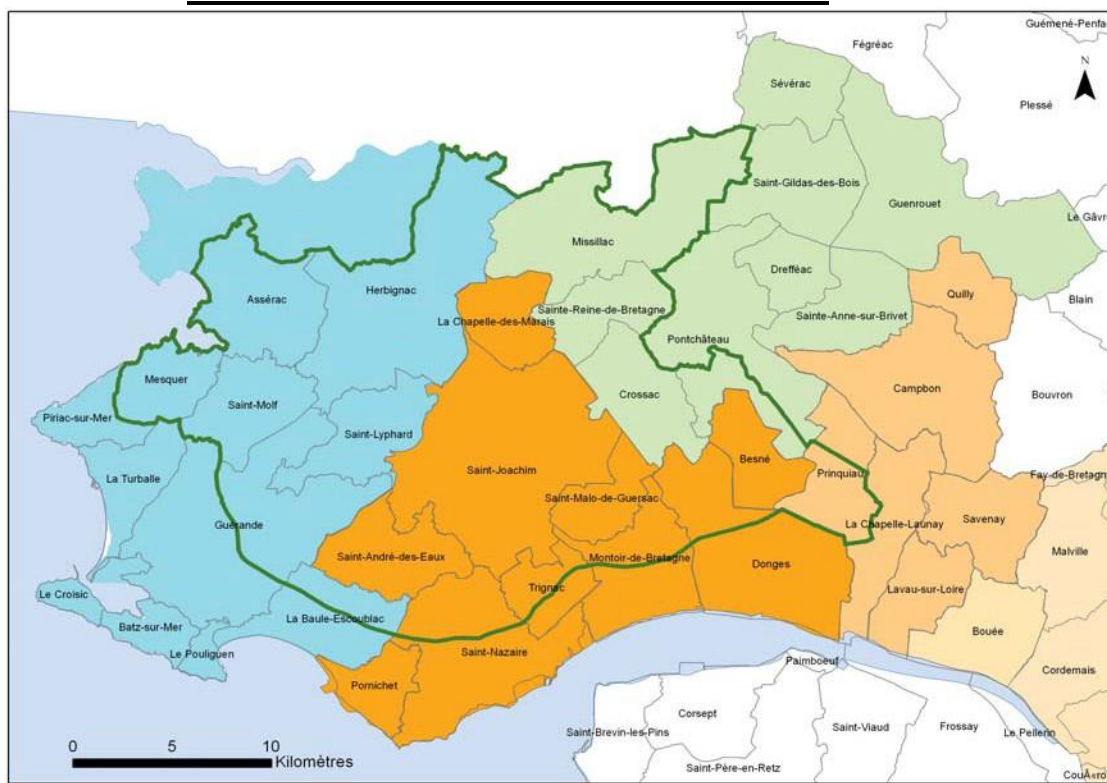
Objectif stratégique 1.1 : MAÎTRISER LES MODES D'URBANISATION

Contexte

Le territoire du Parc naturel régional de Brière connaît depuis deux décennies une dynamique démographique et un mouvement migratoire importants qui engendrent une forte consommation d'espace. Ce phénomène se manifeste de manières différentes et à des degrés divers selon les secteurs :

- l'Ouest du territoire jouxtant le littoral¹⁰ connaît un report de la demande résidentielle sur les communes rétro littorales du fait de la saturation du front littoral et du coteau guérandais ;
- le pôle urbain de Saint-Nazaire connaît une diffusion de l'urbanisation vers l'intérieur du Parc naturel régional sous l'effet de la pression foncière et en raison de la recherche d'un autre cadre de vie ;
- l'Est et le Nord sont davantage sous l'influence de la métropole nantaise, avec la présence de l'axe routier Nantes-Vannes, mais conservent jusqu'ici des caractéristiques plus rurales. L'Est du territoire peut connaître au cours de la prochaine décennie un développement accentué par la proximité du futur aéroport du Grand Ouest à Notre Dame des Landes, distant d'une vingtaine de kilomètres.

PERIMETRES DES SCOT ET SCHEMAS DE SECTEURS



Périmètres de SCOT et Schémas de Secteurs


 Parc naturel régional de Brière

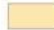
 SCOT de Cap Atlantique

 SCOT Pontchâteau Saint-Gildas des Bois

 SCOT métropole Nantes Saint-Nazaire

 Schéma de secteur CARENE

 Schéma de secteur Loire et Sillon

 Schéma Coeur d'Estuaire

¹⁰ Voir carte page 20 les dispositifs de protection au titre de la loi littoral

Le territoire du Parc naturel régional se situe ainsi à la croisée de trois dynamiques de développement, qui sont cadrées chacune par un SCoT récent approuvé :

- le SCoT de Cap Atlantique
- le SCoT de Pontchâteau – Saint-Gildas
- le SCoT de la Métropole Nantes - Saint-Nazaire, précisé localement par le schéma de secteur de la CARENE et celui de Loire et Sillon

Toutes les communes du Parc naturel régional sont couvertes par un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan Local d'Urbanisme.

Enjeux

L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants, et de nouvelles activités, tout en limitant les pressions sur les espaces non bâtis, afin d'offrir durablement des espaces de vie de qualité et les conditions du maintien de l'activité agricole, dans le respect des fonctionnalités hydrologiques et écologiques, et des caractéristiques paysagères originales de ce territoire d'exception.

Il s'agit notamment de contenir l'étalement urbain et la diffusion pavillonnaire le long des axes qui tendent à banaliser les paysages, à altérer le bocage sur les zones de plateau et à entraîner une perte de lisibilité de l'insularité sur les zones de marais.

L'approbation récente des SCoT représente un premier pas important vers une maîtrise du rythme de la consommation de l'espace par l'urbanisation. Mais la préservation des espaces naturels et la diversité des paysages, et l'intégration de la fonctionnalité de la trame verte et bleue imposent d'affiner les choix d'affectations.

Si les documents d'urbanisme supra-communaux (SCoT et schémas de secteurs) ont intégré les préconisations de la Charte paysagère éditée par le Parc en 2005, à la suite d'un travail de concertation important avec l'ensemble des acteurs du territoire, la prise en compte des enjeux paysagers propres à chaque entité paysagère reste à intégrer dans les documents locaux d'urbanisme.

Enfin, la maîtrise de l'urbanisation suppose l'expérimentation et le développement de nouvelles formes urbaines économes en espace et énergie, qui prennent davantage en compte les préoccupations de mobilité.

Ambition

L'accueil de nouveaux habitants et d'activités doit s'accompagner d'une forte limitation de la consommation d'espace, pour arrêter l'étalement urbain et mettre fin au mitage de l'espace. Il s'agit donc de créer et d'inventer un nouveau mode d'urbanisation économe en espace tout en permettant le développement démographique et économique des communes.

L'ambition vise dans un contexte géographique d'un fort dynamisme démographique, à limiter l'urbanisation dans le périmètre Parc naturel régional en s'appuyant sur les polarités et agglomérations situées en périphérie du Parc naturel régional.

À l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional, le renforcement de la maîtrise des modes d'urbanisation repose sur des principes fondamentaux de planification, notamment une urbanisation en priorité dans les bourgs et une optimisation du foncier.

Cette ambition s'appuie sur une démarche interterritoriale visant à développer une culture commune et à conduire des actions de façon coordonnée.

Cet objectif stratégique comporte 3 mesures :

- **Mesure 1.1.1. : Asseoir un développement urbain économe en espace**
- **Mesure 1.1.2 : Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable**

- **Mesure 1.1.3. : Développer la concertation interterritoriale**

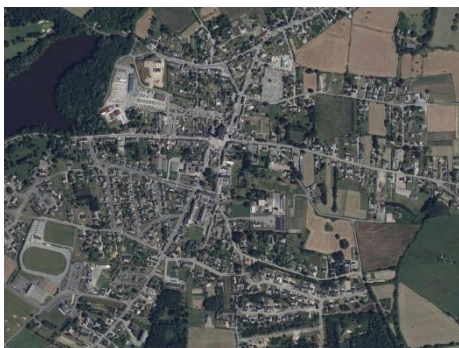
Mesure 1.1.1. : Asseoir un développement urbain économe en espace

Définitions préalables

Les SCoT sur le territoire classé Parc naturel régional définissent et hiérarchisent des lieux de vie selon des critères et une terminologie différents en fonction des projets de territoires. Les signataires de la Charte proposent d'harmoniser les définitions qui doivent désormais prévaloir dans les différents documents d'urbanisme :

→ **Le bourg** est le centre de la vie locale communale, qui concentre les principaux commerces, administrations et services.

Exemple de bourgs



Bourg de Missillac



Bourg de Saint Joachim
Île de Pendille



La Madeleine
Guérande et St Lyphard

→ **Le village** est un ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel, assez important pour disposer ou avoir disposé d'une vie propre (équipements et/ou lieux collectifs et/ou administratifs et/ou culturels et/ou commerciaux). Le village est caractérisé par une organisation urbaine avec continuité du bâti et la structuration autour d'un espace public.

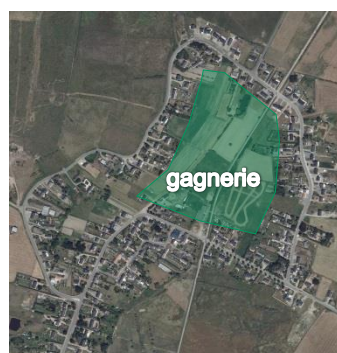
Exemple de villages



Boulay - St-Molf
vie propre et organisation
autour d'une place



La Pommeraye - Donges
vie propre – école



Loncé – Montoir
Village insulaire avec
gagnerie préservée



Herbignac/Pompas – village rue
(bâti ancien en continuité et espaces publics)
avec une vie propre



→ **Le hameau** est un ensemble d'habitations groupées autour d'un noyau ancien, qui ne constitue pas un noyau urbain fonctionnel

→ **L'écart** est constitué d'une ou plusieurs habitations isolées. Il peut aussi bien être groupé que linéaire, et comprendre des dents creuses. La juxtaposition d'habitations isolées récentes ayant abouti à une urbanisation linéaire n'est pas considérée comme un hameau.

→ **Les îles bâties** peuvent être considérées selon les cas comme des bourgs, des villages, des hameaux ou écarts.

Exemple d'un hameau



Théléac- St-Molf

Exemple d'écarts



Écarts à Besné

Contenu de la mesure

➤ Privilégier un développement urbain en périphérie du Parc

La stratégie territoriale portée par la charte privilégie un développement urbain limité dans le périmètre du Parc naturel et repose sur une échelle élargie aux trois SCoT sur un développement de l'urbanisation principalement dans les pôles périphériques au Parc naturel régional :

- pôle métropolitain de Saint-Nazaire
- pôles d'équilibre de la DTA Estuaire de la Loire
- pôles intermédiaires d'équilibre local (SCoT/SDS)

Les principaux pôles d'urbanisation à vocation d'habitat se situent en dehors du Parc naturel régional notamment Pontchâteau, Saint-Nazaire, La Baule, Guérande, Savenay, à l'exception d'Herbignac en frange nord-ouest du Parc.

De la même façon, le développement économique structurant identifié comme enjeu supra communal dans les SCoT et schémas de secteur doit s'effectuer en continuité de l'urbanisation existante et en confortement des pôles existants – Missillac, Herbignac, Guérande, Saint-André des Eaux, Saint-Nazaire. - Ils se situent en majorité aux portes du Parc naturel régional et peuvent comprendre plusieurs entités avec des toponymies différentes.

➤ Prioriser le développement dans les bourgs

Entre 2007 et 2011, la construction de nouveaux logements s'est effectuée sur le territoire du Parc naturel régional majoritairement en dehors des bourgs (60%). La charte fixe l'objectif d'inverser ce rapport et de tendre vers un taux de nouveaux logements localisé à 70% au niveau des bourgs sur

la durée de la Charte. Cet objectif global pour le territoire Parc naturel est à adapter en fonction de la situation actuelle de chaque commune.

Les bourgs ont ainsi vocation à être confortés et à accueillir la majorité des nouveaux habitants à travers des opérations de renouvellement urbain, de densification et d'extension urbaine. Les extensions de l'urbanisation devront être en continuité des bourgs et dans un souci de gestion économe de l'espace, pour ne pas déséquilibrer l'organisation urbaine.

➤ **Limiter fortement les extensions urbaines**



Les extensions urbaines sont limitées aux bourgs et aux seuls villages identifiés sur le plan du Parc et le développement économique local s'effectue en continuité des zones bâties existantes.

Les villages identifiés au plan du Parc peuvent accueillir des extensions de l'urbanisation limitées à condition de :

- respecter la capacité d'accueil des villages (adéquation des besoins et ressources en services et équipements, réseaux et infrastructures, maintien des activités agricoles et du fonctionnement des écosystèmes)
- conserver la structuration urbaine des villages, et notamment celle des villages insulaires et de leurs gageries
- ne pas compromettre la stratégie de repositionnement du développement sur les bourgs

Les autres villages et hameaux n'ont pas vocation à s'étendre au-delà de leur enveloppe urbaine actuelle.

Dans les villages non identifiés sur le plan de Parc, le comblement des dents creuses doit s'effectuer dans le respect des échelles, rythmes et volumétries existantes, et en tenant compte des interfaces paysagères et des usages du sol. Il ne constitue pas une extension de l'urbanisation.

Dans les hameaux, l'accueil de constructions complémentaires au sein de l'espace bâti peut y être envisagé de manière ponctuelle et limitée par comblement de dents creuses, sans rupture de rythme et en tenant compte des volumes bâtis, des interfaces paysagères et des activités agricoles, et sous réserve de respecter la stratégie d'urbanisation préférentielle dans les bourgs.

Dans les écarts, aucune construction de nouveau logement n'est autorisée. L'évolution de l'écart est donc limitée à la transformation éventuelle du bâti existant et à la construction d'annexe d'habitation.

➤ **Optimiser l'utilisation du foncier**

L'optimisation du foncier des opérations d'habitats ou d'activités économiques en extension et renouvellement urbain repose sur la recherche d'une densité plus élevée en s'appuyant sur de nouvelles formes urbaines et une densité plus forte pour les bourgs, en tenant compte de la morphologie urbaine environnante

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** doivent comporter :

- des seuils de densité pour les opérations destinées à l'habitat,
- une réflexion qualitative des espaces publics et privés,
- une approche paysagère sur la qualité de traitement de la greffe entre le tissu bâti existant et l'extension urbaine,
- une réflexion sur les nouvelles interfaces entre l'enveloppe urbaine et les espaces naturels et agricoles,
- l'intégration des éléments naturels et patrimoniaux..

Pour les zones à vocation d'habitat, la **densité** se définit par le nombre de logements par assiette de terrain utilisé par opération, hors équipements publics, hors voirie structurante, hors contraintes techniques et environnementales (densité nette).

➤ **Préserver les structures agro-naturelles**

La matrice d'espaces naturels et agricoles constitue le fondement même du Parc naturel régional de

Brière. Elle se caractérise à la fois par de grands espaces ouverts de marais et par un maillage du réseau bocager, fragilisé par les aménagements fonciers.

Le maintien de l'équilibre entre les espaces agro-naturels et les espaces bâtis est fondamental pour préserver l'identité du Parc naturel régional. Les SCoT et les schémas de secteurs actuels font référence aux Espaces Agricoles Pérennes (EAP), sans toujours les identifier. Dans un délai de trois ans après l'approbation de la charte, les documents de planification supra-communaux localisent les espaces agricoles à pérenniser et les PLU les délimitent, en respectant les principes suivants :

- Préservation des espaces agricoles à fort potentiel vis-à-vis du développement de l'urbanisation
- Préservation des « terres hautes », non inondables, pour la restructuration, l'extension ou la création de sièges d'exploitation
- Préservation des terres basses de marais vouées au pâturage ou au fauchage, avec restriction du règlement d'urbanisme autorisant uniquement l'implantation d'abris pour les animaux
- Préservation de l'intégrité des unités et de la fonctionnalité des exploitations dans la complémentarité entre terres hautes et terres basses
- Préservation sur les îles de l'espace ouvert des gagneries, vis-à-vis d'un développement de l'urbanisation



➤ **Conditions de mise en œuvre de la stratégie de développement urbain**

La mise en œuvre de ces principes passe par :

- la délimitation des enveloppes urbaines
- L'enveloppe urbaine correspond au périmètre à l'intérieur duquel le tissu bâti existant est en continuité. Elle se définit par rapport à l'occupation du sol, et en tenant compte des caractéristiques propres à chaque secteur et formes urbaines, mais aussi des paysages, de la présence de continuités de la trame verte et bleue, des trames bocagères, des espaces agricoles pérennes et du fonctionnement des exploitations, de la présence de l'assainissement collectif et autres équipements ...
- l'application des principes de hiérarchisation des lieux de vie à ces enveloppes urbaines
- l'évaluation des potentiels de constructibilité de nouveaux logements dans les bourgs, villages, hameaux
- le choix des secteurs d'urbanisation future concernant principalement les bourgs dans l'optique de les renforcer
- les éventuelles extensions doivent se situer en continuité des bourgs et villages et être définies en fonction des enjeux agricoles, environnementaux (trames vertes et bleues, zones humides...) et paysagers (sensibilité paysagère, vues paysagères, co-visibilités...), dans le respect de la structuration urbaine existante.

➤ **Les PLU seront mis en compatibilité avec les dispositions suivantes :**

- Inscrire toute préparation de documents d'urbanisme dans une démarche de développement durable ou une Approche Environnementale de l'Urbanisme en s'appuyant sur la Charte du Parc naturel régional
- Délimiter et protéger les espaces agricoles pérennes
- Garantir l'accès aux terres agricoles et la circulation des engins agricoles.
- Préserver les vues sur le grand paysage et les cônes de visibilité sur les axes de découverte

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour les aider à :
 - définir leur stratégie globale (projet de territoire),

- identifier les bourgs, villages, hameaux et écarts,
 - délimiter les enveloppes urbaines,
 - définir dans leurs OAP (PLU) des densités nettes adaptées au tissu urbain environnant, et les principes d'aménagement qualitatifs
- Élaborer un avis sur les projets de révision et de modification de tous les documents locaux d'urbanisme en s'appuyant sur les orientations de la Charte

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Veille au respect des équilibres territoriaux
- Donne une priorité, dans l'accompagnement technique et financier, aux PLU intercommunaux et aux PADD intercommunaux établis par groupes de communes homogènes.
- Veille à la prise en compte des orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme
- Favorise le respect et la traduction dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes d'un urbanisme durable

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient le syndicat mixte du Parc naturel régional dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme

➤ Les EPCI

- Mettent leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les orientations de la Charte dans un délai de trois ans après l'approbation de la charte
- Traduisent dans les documents de planification supra communaux (SCoT et PLH...) la stratégie d'un développement urbain privilégié en périphérie du Parc
- Localisent les Espaces Agricoles Pérennes
- Accompagnent les communes dans leur stratégie globale (projet de territoire)
- Consultent les autorités militaires pour la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme et pour les périmètres de protection

➤ Les communes

- Mettent leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les orientations de la Charte dans un délai de trois ans après l'approbation de la charte
- Associent le Parc naturel régional comme personne publique associée en amont lors de la révision et des modifications de leur document d'urbanisme.
- Définissent un projet de territoire maîtrisant les rythmes d'urbanisation dans le cadre de l'élaboration de leur PLU¹¹, en associant en amont EPCI et Parc naturel régional.
- Identifient les bourgs, villages, hameaux et écarts, et délimitent les enveloppes urbaines
- Chiffrent les potentiels de renouvellement urbain et de densification au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, des villages et des hameaux
- Affichent le phasage des ouvertures à l'urbanisation et des opérations
- Définissent dans les documents d'urbanisme à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des seuils de densité minimum pour les opérations en extension et en renouvellement urbain (zone U, AU) et intègrent un volet paysager sur

¹¹ PLU ou leur évolution en PLUI portés par les EPCI

le traitement des greffes urbaines, des nouvelles limites créées par les extensions de l'urbanisation avec les espaces naturels ou agricoles, ainsi que sur la qualité des espaces publics inclus dans les opérations.

- Sollicitent le CAUE pour des conseils sur la conception qualitative des opérations
- Consultent les autorités militaires pour la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme et pour les périmètres de protection

Les principaux partenaires associés

- ADDRN pour accompagner les collectivités locales dans :
 - o la révision et modification des documents d'urbanisme, et leurs projets de territoire
 - o la définition de leurs projections de développement et le chiffrage du potentiel de densification en amont de la révision de leur document d'urbanisme
- CAUE de Loire Atlantique pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets de territoire et pour les conseiller à concevoir des opérations de renouvellement urbain et d'extension qualitatives
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique pour veiller à la transcription des mesures de protection agricole dans les documents d'urbanisme, à la préservation de l'agriculture périurbaine et à la délimitation et à la gestion des coupures d'urbanisation.



Mesure 1.1.2 : Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable

Contenu de la mesure

- **Elaborer un guide de recommandations pour intégrer les objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme**

Pour accompagner les collectivités, le Parc naturel régional réalisera un Guide de recommandations pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Élaboré en partenariat avec les structures porteuses des SCoT et des Schémas de secteurs, ainsi que les communes, ce guide aide à la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme.

- **Mettre en place des outils de connaissance et d'actions foncières**

Au-delà de la priorisation du développement urbain dans les bourgs, la maîtrise de l'urbanisation à destination d'habitat et d'activités doit se traduire par une part plus importante de renouvellement urbain, une intensité urbaine plus affirmée, un phasage des ouvertures à l'urbanisation, dans le cadre d'une stratégie foncière à long terme.

Dans un but d'optimiser le foncier, dans un délai de trois ans, les structures porteuses de SCoT et Schéma de Secteurs, les communes, l'ADDRN et le Parc naturel régional travailleront en concertation pour mettre en place différents outils de connaissance et d'actions foncières :

- un référentiel foncier porté par les intercommunalités pour identifier les gisements fonciers dans les tissus urbains des bourgs, villages et hameaux ;
- des outils de maîtrise et d'acquisition foncière avec le soutien de l'Établissement Public Foncier ;
- une étude de la mutation du patrimoine bâti existant pour l'intégrer dans le marché du logement (mise en œuvre dans le cadre des PLH et OPAH)
- une étude et des démarches de concertation sur le devenir des dents creuses et fonds de jardins en zone urbaine (objectifs de densification)

- **Expérimenter des projets de requalification et recomposition urbaine**

Le Parc naturel régional incite les collectivités à expérimenter des projets de requalification et recomposition urbaine à travers la recherche de financements spécifiques et des appels à projets. On peut citer les exemples de réalisation et projets existants :

- Le Clos Miraud à La Chapelle des Marais
- Bréhador – Beaulieu – Les Freches à Guérande, projet mixte avec éco-quartier dans la suite de l'atelier littoral

- **Poursuivre l'accompagnement individuel des porteurs de projet de construction**

En partenariat avec le CAUE de Loire-Atlantique, le Parc naturel régional poursuit l'accueil des porteurs de projets de construction ou de rénovation / réhabilitation, et l'accompagnement dans leur démarche par un « dialogue constructif », via des permanences hebdomadaires sur le territoire.

- **Animer un atelier d'architecture, d'urbanisme et des paysages**

La gestion économe du foncier, la préservation des paysages et des espaces naturels, les réponses aux attentes sociales et économiques reposent sur une conception pluridisciplinaire de nouvelles formes urbaines. La recherche de nouvelles formes urbaines suppose un travail d'analyse et de concertation sur les thèmes de l'urbanisme, de l'architecture, des paysages, de la nature en ville, des impacts des projets et des aménagements sur l'agriculture et les espaces naturels, et des conséquences sur le tissu social et économique des territoires.

Le Parc naturel régional a vocation à promouvoir l'innovation dans la recherche de solutions adaptées à

chaque contexte, en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles elles-mêmes économes en espaces.

Ainsi, le Parc naturel régional met en place un **Atelier d'Architecture, d'Urbanisme et des Paysages** destiné aux élus et services des communes du territoire pour développer une culture commune en matière d'urbanisme durable, d'architecture et de paysages, et pour s'interroger sur les modes de production (Comment produire ? Pour qui ? Quel coût ? Quelle ingénierie ?).

Alimenté par les problématiques locales et les actions expérimentales identifiées dans les domaines de l'urbanisme et du paysage, il associe des professionnels (constructeurs, maîtres d'ouvrages, architectes, paysagistes...), à raison d'une session par trimestre.

Cet atelier est créé dans la continuité de la commission technique pour la qualité de l'architecture et de l'urbanisme, initiée en 2007, et en s'inspirant de l'expérience de l'atelier littoral lancé par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en 2009, qui avait impliqué plusieurs communes du Parc naturel régional.

➤ **Créer une collection de « Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages »**

En vue d'accompagner ses réflexions et de les enrichir, le Parc naturel régional avec le CAUE de Loire Atlantique (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) engage des actions de communication et de sensibilisation auprès des collectivités et habitants, notamment à travers l'édition de plusieurs volets d'une collection intitulée « Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des Paysages ». La réalisation de ces fascicules émane en partie d'un produit collectif des ateliers. Les thèmes pressentis portent sur :

- les chaumières (rénovation, réhabilitation, construction neuve)
- la rénovation, réhabilitation du bâti ancien et la construction neuve
- la gestion alternative des eaux pluviales
- la signalétique et la publicité
- la qualité des espaces publics
- la biodiversité dans les aménagements ...
- les paysages ...

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Réaliser un Guide de recommandations pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- Aider et accompagner les EPCI à la mise en place de dispositifs partagés de veille foncière et des stratégies d'actions foncières
- Piloter les ateliers d'Architecture, d'Urbanisme et des Paysages
- Réaliser dans les deux premières années avec le CAUE les premiers volets du Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des Paysages
- Poursuivre et développer le partenariat avec le CAUE 44 pour conseiller les porteurs de projets, informer et sensibiliser les particuliers et collectivités sur les enjeux d'urbanisme durable, d'architecture et de paysages...
- Accompagner les communes à concevoir de nouvelles formes urbaines lors de la révision de leurs documents d'urbanisme et en amont de leurs projets d'aménagement

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **L'État**

- Aide à la mise en œuvre d'outils mutualisés entre les acteurs pour une appréhension concertée de l'urbanisme durable
- Appuie les démarches concertées des collectivités pour la maîtrise foncière des espaces stratégiques nécessaires aux opérations d'urbanisme durable

➤ **La Région Pays de la Loire**



- Soutient l'expérimentation d'un dispositif de veille et d'acquisition foncière
- Soutient les collectivités dans la conduite d'opérations exemplaires de maîtrise foncière pour des opérations d'habitat durable comportant des logements locatifs sociaux
- Soutient techniquement et financièrement l'expérimentation sous l'égide du Parc naturel régional de formes urbaines innovantes
- **Le Conseil Général de la Loire Atlantique**
 - Soutient l'expérimentation d'un dispositif de veille et d'acquisition foncière
 - Soutient les collectivités dans la conduite d'opérations exemplaires de maîtrise foncière pour des opérations d'habitat durable comportant des logements locatifs sociaux
 - Favorise la prise en compte des principes d'urbanisme durable définis dans la charte du Parc naturel régional dans les projets pour lesquels il est amené à se prononcer en tant que personne publique associée ou à soutenir financièrement
- **Les EPCI**
 - Accompagnent les communes dans leur projet de territoire, dans la maîtrise des rythmes d'urbanisation et à optimiser le foncier
 - Partagent l'expérimentation de différents outils de connaissance et d'actions foncières (référentiel foncier, outils de maîtrise et d'acquisition foncières, étude de la mutation du bâti) et étudient leur mise en place sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional
 - Conçoivent de manière pluridisciplinaire les opérations et recherchent de nouvelles formes urbaines
 - Participent aux ateliers d'architecture, d'urbanisme et des paysages
- **Les communes**
 - Définissent une stratégie d'action foncière avec l'appui des EPCI et de l'EPF
 - Participent à la veille foncière organisée sur le territoire du Parc naturel régional.
 - Conçoivent de manière pluridisciplinaire les opérations et rechercher de nouvelles formes urbaines
 - S'interrogent sur les modes de production et la maîtrise des opérations
 - Participent aux Ateliers d'architecture, d'urbanisme et des paysages

Les principaux partenaires associés

- ADDRN pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs projections de développement, à chiffrer le potentiel de densification en amont de la révision des documents d'urbanisme, à la mise en place d'outils de connaissance et d'actions foncières et pour accompagner leurs réflexions sur les formes urbaines
- CAUE de Loire Atlantique pour conseiller les communes à concevoir des opérations de renouvellement urbain et d'extension qualitatives, il co-anime avec le Parc naturel régional les Ateliers d'Architecture, d'Urbanisme et des Paysages, poursuit les permanences hebdomadaires destinées aux particuliers, met en valeur des réalisations exemplaires
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour proposer des outils de veille foncière
- Agence foncière départementale de Loire-Atlantique pour aider au portage foncier des opérations
- Bailleurs sociaux pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations expérimentales
- École d'architecture de Nantes pour alimenter les ateliers d'Architecture, d'Urbanisme et des Paysages et collaborer à l'organisation de concours d'idées



Mesure 1.1.3. : Développer la concertation interterritoriale

Contenu de la mesure

➤ Animer une approche InterSCoT

Dans le cadre de l'approche InterSCoT animée par les EPCI, le Parc naturel régional contribue à la démarche de concertation interterritoriale, en vue d'harmoniser les documents d'urbanisme sur le territoire classé Parc naturel régional, pour la prise en compte des spécificités de la Brière, tout en répondant aux problématiques particulières de chaque secteur.

L'adhésion de tous les EPCI du territoire du Parc naturel régional à l'Agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) est propice au partage d'une culture commune de l'urbanisme.

La mission d'animation technique de la démarche interterritoriale pourra être menée par l'ADDRN qui par ses compétences et son expertise en matière d'urbanisme, de planification et de projets de territoire, pourra alimenter les réflexions.

La plateforme Interterritoriale n'a pas de pouvoir décisionnaire, mais constitue le lieu de partage, de débat, de concertation, avec les objectifs suivants :

- Harmoniser les orientations et prescriptions d'urbanisme et d'aménagement des documents d'urbanisme ;
- Étudier différents outils de mise en œuvre des mesures de la Charte du Parc naturel régional et des documents d'urbanisme pour maîtriser l'étalement urbain, optimiser le foncier, créer de nouvelles formes urbaines inscrites dans les paysages de la Brière et répondant aux enjeux du développement durable, et préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Partager les expérimentations sur les outils de protection des espaces agricoles, et inviter les collectivités à les initier et les soutenir ;
- Étudier et mettre en place des coopérations et des moyens partagés (personnels, matériels et équipements, données et savoir-faire...) ;

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Contribuer à la démarche interterritoriale pour son territoire
- Poursuivre le partenariat avec l'agence d'urbanisme (ADDRN) pour développer une culture commune de l'urbanisme entre les collectivités concernées par le territoire du Parc naturel régional de Brière

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'Etat

- Soutient la mise en place d'une démarche interterritoriale

➤ Les EPCI

- Initient de façon concertée la démarche interterritoriale en y associant le Parc naturel régional



Les principaux partenaires associés

- ADDRN pour animer la démarche interterritoriale et développer une culture et une vision commune des enjeux d'urbanisme entre les collectivités adhérentes
- CAUE de Loire Atlantique pour apporter aux collectivités son expertise en paysage, architecture, formes urbaines
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique pour accompagner les réflexions et études préalables de définition des enjeux agricoles et accompagner les collectivités à recourir à des outils de protection des espaces agricoles

Objectif stratégique 1.2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS DU TERRITOIRE

La diversité des paysages est l'un des atouts majeurs du Parc naturel régional de Brière.

Le cœur de ce territoire abrite de vastes zones humides, ceinturé par des structures bocagères plus ou moins denses. À l'extrémité ouest du territoire, les marais saumâtres et doux s'étendent jusqu'aux marais salants et à l'embouchure du Mès. Cette richesse paysagère résulte des interactions de ce milieu avec l'Homme qui a su habiter et exploiter ces paysages palustres. Le déclin des activités traditionnelles au profit des activités industrialo-portuaires à partir du 19^{ème} siècle, entraîne une mutation des espaces agricoles et naturels, et du patrimoine bâti, qui a justifié la création d'un site inscrit sur la majeure partie du territoire pour préserver cette identité propre à la Brière.

Aujourd'hui, les pressions urbaines du littoral et du pôle métropolitain de Saint-Nazaire, ainsi que l'évolution des modes de vie, conduisent à une banalisation des paysages, au mitage de l'espace rural et à la fragilisation de l'activité agricole garante de la conservation des paysages ouverts de la Brière.

Ainsi, le Parc naturel régional de Brière souhaite rendre de la lisibilité à ce territoire d'exception, en travaillant sur l'affirmation de ses composantes paysagères originales et sur les manières de les découvrir, à travers une démarche participative.

L'étude des paysages a permis d'identifier **sept unités paysagères** avec pour chacune d'elles des enjeux et mesures de préservation de leurs structures paysagères représentées par des blocs-diagrammes associés au plan du Parc :

- Marais indivis
- Marais privés
- Bocage tourné vers le marais
- Bocage tourné vers les terres
- Bocage périurbain
- Bocage touristique
- Bassin du Mès

Le Plan du Parc identifie les secteurs à forte valeur patrimoniale.

Cet objectif stratégique comporte 5 mesures :

- **Mesure 1.2.1. : Accompagner la réflexion sur l'évolution du site inscrit de Grande Brière Mottière en site classé**
- **Mesure 1.2.2. : Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable**
- **Mesure 1.1.3. : Développer la concertation interterritoriale**
- **Mesure 1.2.4. : Maitriser la publicité et la signalétique**
- **Mesure 1.2.5. : Eviter ou réduire les atteintes aux paysages**



Mesure 1.2.1. : Accompagner la réflexion sur l'évolution du site inscrit de Grande Brière Mottière en site classé

Contexte

Le site de la Grande Brière Mottière est emblématique du territoire du Parc naturel régional. Il bénéficie depuis 1967 d'une protection au titre du paysage, à travers le statut de site inscrit, qui s'applique à une partie importante du territoire classé Parc naturel régional, comprenant des zones de marais et des secteurs bâtis (notamment les villages de chaumières de Saint-Lyphard, Herbignac, La Chapelle-des-Marais et Saint-Joachim).

L'évolution des protections réglementaires a largement consacré depuis le caractère exceptionnel des milieux humides et des marais (ZNIEFF, ZICO, RAMSAR, Natura 2000 etc.). Par contre, sur les secteurs du site inscrit hors zone humide, où la régression des activités agricoles depuis 1960 laisse place à d'autres formes d'occupation du sol, le statut de protection peu contraignant du site inscrit (avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France pour les permis de construire notamment) fait que les objectifs de préservation n'ont pas été atteints (banalisation des paysages, étalement urbain, formes d'habitat standard...).

Contenu de la mesure

➤ Participer au processus de création du site classé

L'État a souhaité en 2011 interroger l'ensemble des acteurs du territoire sur la possibilité de revoir le périmètre du site inscrit, en vue d'une transformation du statut en site classé. La création du site classé se fera conjointement à la désinscription du site inscrit.

La redéfinition du périmètre, actuellement à l'étude, s'attache à deux principes :

- réduire les parties hors zone humide en conservant les secteurs ayant gardé un caractère paysager et patrimonial exceptionnel, sans altération majeure.
- étendre le périmètre à l'Est en respectant une cohérence géographique et paysagère d'ensemble, notamment en intégrant les marais de Besné, Prinquiau et Donges.

Le renforcement du statut de protection de la Grande Brière au titre des sites est **un enjeu prioritaire** pour la préservation durable des caractéristiques originales de cet espace exceptionnel et pour en assurer une gestion qualitative. En effet, ce site classé vise à conserver l'identité de la Brière, la singularité des paysages et des milieux naturels emblématiques qui en constituent le socle et à les préserver de toutes atteintes graves par un encadrement fort de leur évolution.

Son périmètre va nécessairement influencer le dessin futur des bourgs et des zones urbaines au contact de ces espaces naturels, puisqu'il constituera une limite stricte où l'évolution du bâti existant aura forcément un caractère limité.

Le Parc naturel régional participe avec les différentes collectivités concernées et les services de l'État au projet de création du site classé de Brière.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Participer au processus de création du site classé.

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Pilote le projet de site classé en association avec le Parc et en concertation étroite avec les collectivités locales territorialement concernées.

➤ Les communes ou EPCI compétents

- Participent au processus de création du site classé



Mesure 1.2.2. : Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable

Contexte

Certains secteurs du Parc naturel régional non couverts par le projet de site classé disposant de patrimoines paysagers et urbains reconnus peuvent justifier la création d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), à l'initiative des communes.

La chaumière est l'une des composantes de l'identité du Parc naturel régional de Brière et constitue un élément emblématique de l'architecture locale. Sa qualité architecturale, son intérêt historique, son appartenance à un ensemble bâti homogène, et la place indéniable qu'elle occupe dans la mémoire collective, justifient sa protection et sa valorisation.

Le territoire du Parc naturel régional est riche d'éléments de petit patrimoine bâti (fours à pain, puits, croix, calvaires, murets en pierres,...), qui constituent autant d'éléments de l'identité du territoire.

Contenu de la mesure

➤ Accompagner la création d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le bilan de l'Etat du Site inscrit de la Brière mentionne plusieurs communes dont les atouts et richesses patrimoniales peuvent faire l'objet d'une procédure d'AVAP : Saint Lyphard, Herbignac, La Chapelle des Marais, Saint-Joachim.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional accompagnera les communes volontaires à leur mise en place d'AVAP.

➤ Protéger et valoriser le patrimoine des chaumières

Les communes préservent le patrimoine de chaumières situé dans les secteurs identifiés au plan du Parc dans les documents locaux d'urbanisme et au travers d'outils de protection (zonage PLU, AVP, article L 123-1.5.7 du code de l'urbanisme...).

Compte tenu du coût financier lié à ce type d'habitat, le Parc naturel régional et ses partenaires recherchent de nouveaux modes de financements (ex : OPAH...) pour permettre la préservation des chaumières et éviter le phénomène de ségrégation sociale.

La morphologie de la chaumière de Brière permet également de répondre à des modes d'habiter contemporains et s'inscrit dans les exigences d'habitat durable. Le syndicat mixte du Parc naturel régional accompagne les démarches d'éco-rénovation et encourage la construction de nouvelles chaumières contemporaines par la réalisation d'un guide des chaumières, volet du *Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages* (Cf. Mesure 1.1.2.).

Le travail initié avec les chaumiers de Brière au travers de la Convention Qualité Chaume (convention engageant les artisans à proposer une qualité de prestation et valorisant les savoir-faire locaux et le métier de Chaumier) est à compléter par une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Couvreur en Chaume, afin de mutualiser les actions de formation auprès des professionnels et de valoriser la filière dans son ensemble.

➤ Protéger et valoriser les éléments du petit patrimoine

Les inventaires existants du petit patrimoine bâti (croix, puits, fours à pain, moulins,...) sont à actualiser au regard de l'évolution des usages de manière à porter à la connaissance des communes les éléments de patrimoine remarquable à localiser dans les PLU, au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'urbanisme. Cette disposition n'interdit pas aux propriétaires de procéder à des travaux d'entretien, ou d'entreprendre des modifications, mais elle donne aux communes une visibilité sur l'évolution.

Le Parc naturel régional a un rôle de conseil auprès des communes, pour les aider à définir des prescriptions de nature à assurer la protection de ce patrimoine.

La préservation de ces éléments du petit patrimoine passe également par leur reconnaissance par



les usagers. Ainsi, les éléments de petit patrimoine devront, dans la mesure du possible, apparaître dans les guides touristiques et de randonnées.

Des actions de restauration pourront également être mises en place. Dans ce cadre, le Parc naturel régional accompagnera les projets de rénovation suivant différentes modalités, et sensibilisera les habitants et les collectivités sur la valeur de ce petit patrimoine.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner les communes dans la définition d'AVAP
- Développer son partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour favoriser la rénovation des chaumières
- Accompagner les démarches d'éco-rénovation des chaumières.
- Mobiliser les chaumiers pour une adaptation des savoir-faire aux nouvelles exigences réglementaires sur la performance énergétique du bâti.
- Compléter l'inventaire du petit patrimoine.
- Soutenir les projets d'associations pour la préservation et la promotion du petit patrimoine sur le territoire en mobilisant notamment la Fondation du Patrimoine.

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **L'État**

- Soutient la création d'AVAP
- Aide à la reconnaissance du chaume comme matériau biosourcé
- Soutient le Parc naturel régional dans l'inventaire du patrimoine bâti et les actions de rénovation et de valorisation.

➤ **La Région Pays de la Loire**

- Soutient le Parc naturel régional :
 - dans ses actions de valorisation du patrimoine des chaumières,
 - dans l'inventaire du patrimoine bâti et les actions de rénovation et de valorisation.

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Soutient le Parc naturel régional :
 - dans ses actions de valorisation du patrimoine des chaumières,
 - dans les actions de valorisation du petit patrimoine pilotées par le syndicat mixte du Parc naturel régional.

➤ **Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme**

- Étudient avec l'appui du syndicat mixte du Parc naturel régional et services de l'État l'opportunité de mettre en place des AVAP
- Garantissent la préservation du patrimoine des chaumières dans les documents locaux d'urbanisme et outils de protection
- Identifient dans leur PLU les éléments du patrimoine bâti remarquable à préserver, à mettre en valeur et à requalifier pour des motifs d'ordre culturel ou historique et définissent avec l'appui du Parc naturel régional les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Participent à la valorisation du patrimoine architectural du territoire, notamment à travers leurs actions d'information touristique.

Les principaux partenaires associés

- Fondation du Patrimoine pour encourager les projets de restauration du petit patrimoine portés par les associations et pour labéliser des projets de rénovation du patrimoine bâti ancien
- CAUE de Loire Atlantique pour accompagner et aider à réaliser le guide sur la rénovation et la construction des chaumières, et intervenir en conseil auprès des particuliers
- Association Nationale des Couvreur Chaumiers (ANCC) pour mener des actions de formation sur l'adaptation et la transmission des savoir-faire techniques et pour des actions collectives de promotion
- Associations de valorisation du patrimoine pour réaliser des inventaires et conduire des projets de restauration et participer à des actions de sensibilisation
- Association Alisée pour accompagner le Parc naturel régional sur les questions énergétiques, et apporter aux particuliers des conseils techniques et financiers à travers l'Espace Info Énergie



Mesure 1.2.3. : Préserver et faire découvrir les paysages

Contexte

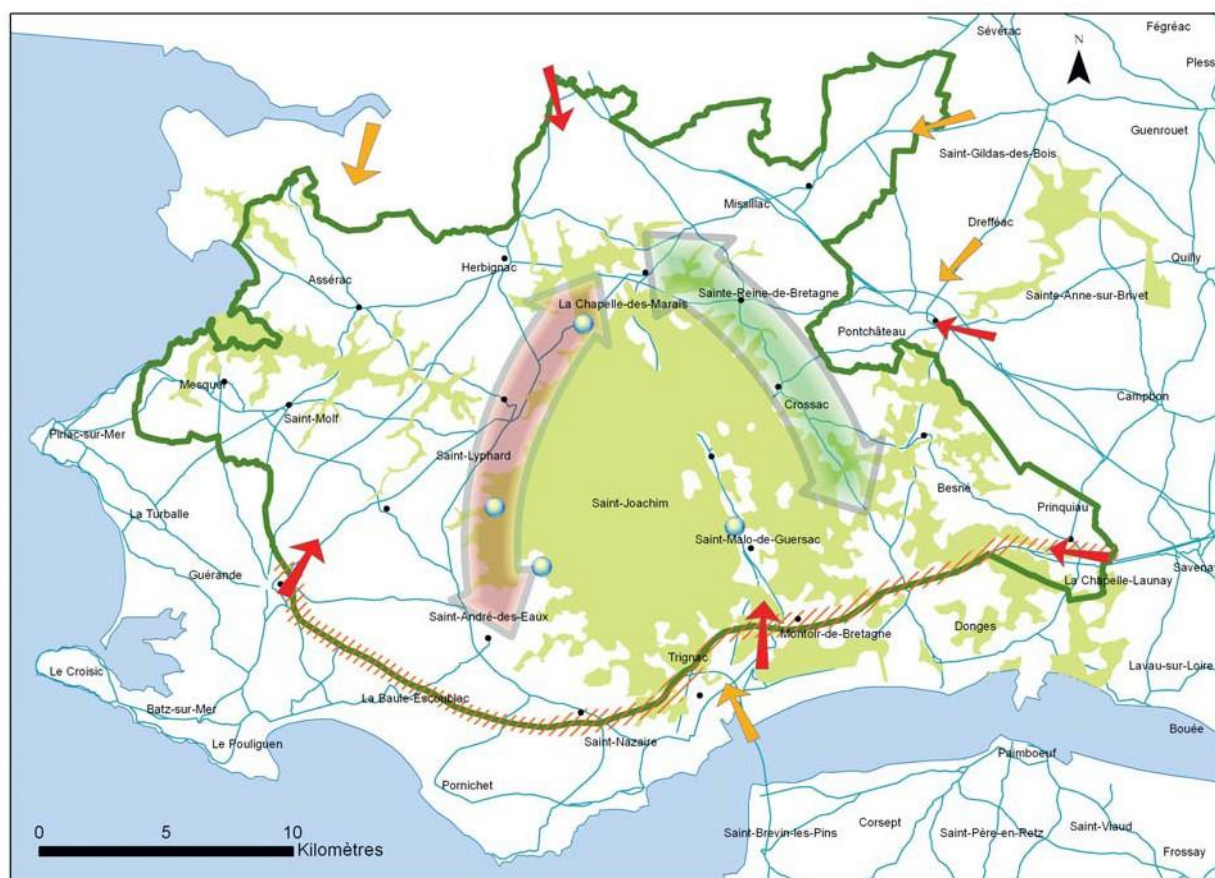
La découverte du Parc naturel régional nécessite d'engager des actions pour conserver des vues sur les paysages et pour préserver ses structures paysagères notamment le bocage.

Le recul de l'activité agricole, l'évolution des productions et la mécanisation ont entraîné un recul du bocage sur certains secteurs et la fermeture progressive des paysages par le boisement des abords des marais.

Les entrées du Parc, la RN171 ceinturant le Parc naturel régional au Sud, axe de découverte de la Brière ayant fait l'objet d'une étude paysagère en 2010 et les ports d'embarquement sont des espaces ayant un fort enjeu paysager.

Les ports d'embarquement pour l'accès aux marais symbolisent des ambiances typiques de la Brière. Certains sont soumis à de fortes pressions de fréquentation touristique.

CARTE DES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE DECOUVERTE DES PAYSAGES



- Parc naturel régional de Brière
- Paysage de frange de marais à maintenir
- Paysage de frange de marais à réouvrir
- mettre en œuvre le plan d'actions paysage sur la frange sud du Parc
- Entrée de parc à identifier
- Entrée de parc à améliorer
- Port d'embarquement à aménager

Contenu de la mesure

➤ **Préserver et mettre en valeur des points de vue remarquables**



Les routes traversant les marais et à proximité offrent des points de vue remarquables sur les grands paysages. Ces points de vue à préserver sont identifiés au plan du Parc. Des programmes d'aménagement et de gestion des abords des « chaussées » (route traversant les marais) sont à définir avec les propriétaires et usagers (communes, EPCI, propriétaires privés et exploitants agricoles) des terrains concernés (public ou privé, bien sans maître).

Par ailleurs, les documents locaux d'urbanisme peuvent également définir au besoin d'autres points de vue complémentaires à préserver (découverte des paysages).

➤ **Elaborer des schémas d'aménagement bocager**

Dans l'intérêt conjoint de l'activité agricole (accès aux parcelles, protection des sols, bien-être animal, ...), de l'environnement (circulation et qualité de l'eau,...) et de l'économie locale (valorisation de la filière bois-énergie), des schémas d'aménagement bocager sont mis en place, dans la première phase de la Charte, en collaboration avec les agriculteurs, les communes et intercommunalités, la Chambre d'Agriculture et le Conseil général. Ils sont établis à partir d'un état des lieux s'appuyant sur des critères fonctionnels et paysagers.

Compte tenu de la spécificité du territoire, ces schémas intègrent la problématique de gestion des bordures des marais de Brière et du Brivet, avec l'objectif de rouvrir des vues lointaines sur la frange Ouest et de maintenir les vues ouvertes sur la frange Est.

➤ **Préserver une zone de sensibilité autour des marais**



La zone de sensibilité autour des marais présente un intérêt très particulier sur les plans hydraulique, écologique et paysager. Ces espaces constituent une frange de protection des zones humides qui n'ont donc pas vocation à accueillir des infrastructures ou des aménagements pouvant constituer des obstacles visuels dans le paysage, ou pouvant avoir des conséquences négatives sur l'environnement et particulièrement sur la qualité des eaux.

➤ **Requalifier les ports d'embarquement**



Un état des lieux est à réaliser en partenariat avec les communes, les intercommunalités et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, afin d'apprécier les aménagements paysagers nécessaires à la requalification de ces sites et pour maîtriser la signalétique. Il s'agit en priorité des 4 ports d'embarquement « Les Fossés Blancs », « Bréca », « La Chaussée neuve », « Rozé » et « Pont de paille ».

➤ **Traiter les entrées du Parc naturel régional et mettre en œuvre le programme d'actions paysagères de la Frange Sud**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional coordonne une réflexion d'ensemble sur le traitement des entrées de Parc, à l'instar des « Stratégies d'actions paysagères pour la frange sud du Parc naturel régional de Brière » définies dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Le programme d'actions paysagères de la Frange Sud pour la remise en lecture des paysages perçus depuis cette voie sont à prendre en compte par les collectivités et à mettre en œuvre :

- mise en lecture les paysages perçus depuis la voie rapide limitant le Parc naturel régional ;
- définition et qualification des franges urbaines et de la place de l'urbanisation dans le paysage (entrées de Parc, publicité, zones de diffusion urbaine à recomposer, délaissés, éléments discordants);
- pérennisation des paysages naturels ouverts liés à l'agriculture ;
- prolongation de la démarche participative initiée dans l'étude pour aménager le territoire.

➤ Favoriser l'usage d'arbres et d'arbustes d'essences locales

A travers l'opération « un arbre, une vie » et l'édition du guide « choisir les arbres et arbustes pour nos paysages de Brière », le Parc naturel régional de Brière favorise l'usage d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour les plantations.

Les actions de sensibilisation des habitants et des professionnelles sont poursuivies.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner les collectivités locales pour :
 - o l'identification des vues paysagères et à les traduire dans leur PLU
 - o la gestion des abords des chaussées et des points de vue emblématiques du territoire.
- Compléter le recensement des cônes de vues sur le territoire
- Initier l'état des lieux des ports d'embarquement et des entrées de Parc.
- Anime le plan d'actions de l'étude paysagère de la frange sud.
- Coordonner la mise en place de schémas d'aménagement bocager intégrant l'entretien des franges de marais et la valorisation économique du bois.
- Coordonner avec ses partenaires les aménagements à entreprendre.
- Poursuivre la sensibilisation des particuliers à l'usage d'arbres et d'arbustes d'essences locales par un travail auprès des professionnels (jardinerie, pépinières, paysagistes), afin de rendre les essences disponibles à la vente



Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Accompagne le Parc naturel régional et les collectivités à préserver les vues paysagères et à mettre en place les schémas d'aménagement bocager
- Soutient les actions de requalification paysagère des entrées de Parc et le long des voies
- Met en œuvre les recommandations paysagères de l'étude de la frange sud concernant le domaine public de l'Etat de la RN171

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient le Parc naturel régional et les collectivités à préserver les vues paysagères et à mettre en place des Schémas d'aménagement bocager
- Soutient les projets de requalification des ports d'embarquement

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Soutient le Parc naturel régional et les collectivités pour la mise en place de schémas d'aménagement bocager (dans le cadre du FRES)
- Met en place avec le syndicat mixte du Parc naturel régional un plan de gestion concerté des voies départementales concernées par les points de vue sur le grand paysage identifiés au Plan du Parc.
- Tient compte dans ses projets d'aménagement de l'étude et de la stratégie d'actions de la Frange Sud
- Soutient la requalification paysagère des entrées de Parc et le long des voies

➤ Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme

- Traduisent réglementairement dans les documents d'urbanisme :
 - o la préservation du maillage bocager en tenant compte des schémas

- d'aménagement bocager
- la protection des zones de sensibilité de bordure de marais, en définissant de manière limitative la nature des aménagements qui y sont autorisés.
- La préservation des vues sur le grand paysage identifiées au plan du Parc par un classement en zone agricole ou naturelle et l'identification au besoin d'autres points de vue à préserver
- les opérations d'aménagement de l'étude et de la stratégie d'actions de la Frange Sud
- Participent à :
 - la mise en place des Schémas d'aménagement bocager
 - la requalification des entrées du Parc et le long des voies
 - la gestion de ces vues
- Annexent aux PLU le Guide des essences locales.

➤ **Les Syndicats de marais**

- S'engagent à travailler avec le Parc naturel régional sur la question de l'entretien des vues paysagères
- Participent à la requalification des ports d'embarquement

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et agriculteurs pour contribuer à l'élaboration du schéma d'aménagement bocager, plans de gestion du bocage et pour l'expérimentation d'action d'agroforesterie
- ADEME et le CIVAM Défis pour l'analyse des potentialités de valorisation énergétique des boisements bocagers et l'expertise technique
- Association Loire Océane Environnement pour sensibiliser à la valeur écologique et paysagère du maillage bocager



Mesure 1.2.4.: Maitriser la publicité et la signalétique

Contexte

La loi Grenelle et les récentes évolutions réglementaires et législatives, modifient les articles du Code de l'environnement portant sur la publicité. L'élément fondamental est l'inscription à l'article L.581-7 du Code de l'environnement, de l'interdiction de toutes publicités en dehors des agglomérations, y compris en agglomération sur tout le territoire des Parcs naturels régionaux (article L.581-8 du Code de l'environnement). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité.

Néanmoins, si la signalisation touristique et la signalétique liées à l'événementiel ont un impact sur les paysages, elles participent à la valorisation touristique des sites identitaires du Parc de Brière.

Ainsi, l'affirmation de l'identité « Parc naturel régional » et la coordination entre les différents intervenants (Parc, DDTM, collectivités locales, EPCI, gestionnaires des sites, etc.) peut permettre d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la signalisation existante et d'endiguer la prolifération d'enseignes ou de pré-enseignes des commerces et équipements.

Contenu de la mesure

- **Définir dans les deux premières années de la charte une stratégie territoriale en matière de publicité et de signalétique**

Pour 2015, le Parc naturel régional définit sa stratégie en matière de publicité dont les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une démarche de concertation visant à :

- rappeler la réglementation et les outils mobilisables aux maires, aux services gestionnaires de la voirie, aux gestionnaires d'affichage publicitaire et aux différents acteurs économiques concernés
- définir précisément les objectifs du Parc naturel régional en la matière,
- définir les outils à mobiliser afin de maîtriser la publicité et d'harmoniser la signalétique sur le territoire du Parc naturel régional : diagnostic, veille, verbalisation, Signalisation d'Information Locale, Relais d'Information Service, Règlement Local de Publicité, Taxe locale sur la publicité extérieure....

La stratégie devra permettre d'assurer les moyens d'une application stricte de la réglementation en vigueur, tout en organisant des formes de promotion et de communication alternatives et partagées, conciliant préservation des paysages et vie économique du territoire.

- **Rédiger un « Guide de référence de la signalétique »**

Le produit collectif de la démarche de définition de la stratégie territoriale alimentera un « Guide de référence de la signalétique ». Une réflexion globale est ainsi apportée sur la mise en place d'une signalétique harmonieuse, compatible avec la politique paysagère du Parc naturel régional.

Cette charte de signalétique a pour buts :

- d'améliorer l'orientation et la circulation sur le territoire du Parc
- d'organiser et encadrer l'information sur les activités économiques locales, services et équipements
- d'harmoniser les modes de présentation de la signalétique sur le territoire du Parc
- de définir avec les services culturels des collectivités, ainsi qu'avec les associations, un volet spécifique sur la signalétique événementielle.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Engager sans délai l'animation territoriale pour la définition d'une stratégie en matière de publicité à aboutir en 2015
- Sensibiliser les acteurs économiques sur la réglementation en matière de publicité.
- Accompagner les communes et EPCI compétents dans l'application de la



- réglementation de la publicité et dans la mise en œuvre de la signalétique
- Elaborer un « Guide de référence de la signalétique » intégrant les volets publicitaires, directionnels et évènementiels.

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **L'État**

- Assure une veille des installations publicitaires et fait respecter la réglementation générale sur la publicité et la signalétique sur le territoire du Parc naturel régional
- Participe à l'élaboration de la stratégie territoriale du Parc naturel régional en matière de publicité

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Associe le syndicat mixte du Parc naturel régional à la révision du schéma départemental de signalisation et aux ajustements du Système d'Information Locale (SIL)

➤ **Les communes ou EPCI compétents**

- Participent à l'élaboration du guide de référence de la signalétique et assurent sa mise en œuvre avec le soutien du syndicat mixte du Parc naturel régional
- Se mettent en conformité avec la réglementation de la publicité
- Contribuent à la veille des installations publicitaires

Les principaux partenaires associés

- Chambres consulaires pour accompagner l'action du Parc naturel régional auprès des professionnels

Mesure 1.2.5.: Eviter ou réduire les atteintes aux paysages

Contexte

Sur le territoire du Parc naturel régional, les réseaux aériens sont denses. Certains ont un impact important sur le paysage (pylônes, antennes, câbles, transformateurs). La qualité des sites, des paysages, les secteurs à forte valeur patrimoniale présents sur le territoire nécessitent de porter une attention particulière lors de toute intervention sur ces réseaux, afin d'en atténuer l'impact.

Le développement de l'éclairage nocturne extérieur, public ou privé, est souvent peu maîtrisé et parfois même inadapté. Il génère des consommations d'électricité importantes. La nouvelle Charte vise la sobriété énergétique pour l'ensemble des éclairages extérieurs publics, ornementaux et commerciaux. Par ailleurs, le sur-éclairage et l'éclairage mal orienté entraînent une pollution lumineuse qui peut perturber les écosystèmes (impact direct sur la faune et la flore, notamment dû au déficit d'alternance jour/nuit dans les zones les plus éclairées).

Contenu de la mesure

➤ Intégrer les réseaux aériens et de téléphone

Le Parc naturel régional engage une concertation avec les opérateurs et les collectivités pour concilier au mieux « nécessité économique et développement durable du territoire ».

Des solutions techniques communes aux différents concessionnaires de réseaux sont recherchées pour éviter la prolifération des réseaux et renforcer la coordination des travaux.

Des conventions sont à établir à cet effet pour :

- organiser le dialogue entre les maires et les opérateurs, évaluer les niveaux de champs magnétiques,
- informer les populations,
- définir les conditions d'intégration paysagère des équipements (postes de transformation bâtis, poteaux,...), et de suivi des équipements (protocole pour la protection de l'avifaune notamment), etc.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional négocie avec le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela) et des organismes compétents, des programmes permettant de poursuivre l'effacement des ouvrages aériens avec RTE, EDF, France Télécom, les opérateurs de téléphonie mobile et tout autre opérateur public ou privé, prioritairement pour les villages identifiés à forte valeur patrimoniale.

➤ Maîtriser les installations lumineuses

Afin d'améliorer la qualité de la nuit et de limiter les nuisances lumineuses portant atteinte à la biodiversité, un projet de maîtrise des installations lumineuses est à réaliser sur le territoire.

Il comprend un état des lieux des sources lumineuses et la définition d'enjeux.

Des actions pilotes de maîtrise des pollutions lumineuses menées avec les communes volontaires permettront d'évaluer les impacts et de diffuser les résultats à l'ensemble des communes.

Des actions de sensibilisation auprès des enseignes commerciales sont également envisagées pour limiter les impacts.

En fonction des problématiques et des enjeux relevés, une charte relative à l'éclairage public est à établir avec les collectivités, avec l'appui de l'ADEME, en prenant en compte les économies d'énergie, la sécurité, la préservation de la biodiversité et du ciel nocturne.

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional

- Travailler avec les opérateurs électriques et de téléphonie pour stabiliser et diminuer de façon significative l'ampleur des ouvrages aériens.
- Formaliser des conventions avec les opérateurs, en lien avec les communes
- Engager un projet de maîtrise des installations lumineuses
- Élaborer une charte relative à l'éclairage public prenant en compte des économies d'énergie, la sécurité, la préservation de la biodiversité et du ciel nocturne, et inciter les communes à l'adopter.
- Organiser avec l'ADEME au bénéfice des communes une offre de conseil énergétique.

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Assure au Syndicat mixte du Parc naturel régional l'appui technique de l'ADEME pour les besoins de conseils ou d'expertises et soutenir les efforts des communes pour l'adaptation de l'éclairage public.
- Participe au projet et à l'élaboration de la charte relative à l'éclairage public et à la mise en œuvre pour ses équipements.

➤ La Région Pays de la Loire

- Participe à la mise en œuvre des objectifs de sobriété énergétique de l'éclairage public au titre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Travaille avec le Parc naturel régional sur la question de l'effacement des réseaux.
- Participe à la mise en œuvre des objectifs de sobriété énergétique de l'éclairage public

➤ Les communes ou EPCI compétents

- Définissent des plans de résorption des points noirs du réseau électrique aérien et de téléphonie, et les mettent en œuvre dans la limite des financements disponibles.
- Participent au projet et à l'élaboration de la charte relative à l'éclairage public et à la mise en œuvre pour leurs équipements.
- Participent à mettre en œuvre des actions pilotes pour améliorer la qualité du ciel nocturne
- Adaptent leur équipement d'éclairage public pour réduire les consommations électriques et la pollution lumineuse avant l'échéance de la Charte.
- Appuient le Parc naturel régional dans la formalisation de conventions avec les opérateurs électriques et de téléphonie.

Les principaux partenaires associés

- Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela), Réseau de Transport d'Electricité (RTE), EDF, Orange et les opérateurs de téléphonie pour mener des projets concertés d'effacement de réseaux aériens, particulièrement lors des projets de renforcement de réseaux.
- ADEME pour accompagner les collectivités dans la réduction des consommations d'énergie dans l'éclairage public
- Associations locales « La Brière étoilée », « Bretagne Vivante » pour participer au projet de maîtrise des installations lumineuses
- Chambre d'agriculture pour accompagner les projets sur les espaces agricoles.

Objectif stratégique 1.3 : GÉRER ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Contexte

L'étendue, la diversité et la richesse des zones humides (marais dulçaquicoles, marais salés, et secondairement les mares) sont à l'origine du classement de la Brière en Parc naturel régional. La reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces zones humides et de leur importance pour le maintien de la biodiversité a été confirmée par de nombreux classements et labellisations nationales ou internationales : Site Ramsar, Natura 2000, ZHIN. L'essentiel de la biodiversité remarquable est présent dans ces réservoirs de biodiversité ; elle dépend directement, pour une part très significative, des activités agricoles telles que la saliculture et l'élevage extensif. À leur périphérie, les espaces bocagers agricoles, les landes et les boisements, permettent l'expression d'une diversité biologique dite ordinaire. Les boisements représentent 3500 ha, dont 1400 couverts par des plans simples de gestion

Des groupements faunistiques tels que les Fauvettes paludicoles, les laro-limicoles, les anatidés, ainsi que des habitats de prairies inondables et les roselières, présentent un intérêt local majeur et contribuent significativement à la préservation de la biodiversité à des échelles géographiques supérieures. C'est pourquoi la gestion engagée en leur faveur depuis la création du Parc naturel régional est à poursuivre.

Enjeux

Certains cortèges floristiques et faunistiques, notamment aquatiques, subissent de nombreuses pressions qui ne permettent pas l'expression de la diversité biologique espérée. La dégradation de milieux liée à l'urbanisation, la perturbation du fonctionnement hydraulique, la dégradation de la qualité de l'eau ou la prolifération d'espèces allochtones, ont été identifiées comme des facteurs qui influencent négativement la biodiversité.

Certaines dynamiques d'évolution des écosystèmes sont difficiles à maîtriser. Un accompagnement est cependant indispensable pour tenter de conserver la diversité spécifique et génétique des espèces natives et de, leurs populations, ainsi que leurs habitats et atténuer ainsi un risque de simplification et de banalisation des écosystèmes.

Ambitions

La préservation de ce patrimoine naturel est une vocation fondamentale du Parc naturel régional de Brière. Le Parc naturel régional est un acteur incontournable pour dynamiser la prise en compte de la biodiversité locale par l'ensemble des signataires de la Charte, et par les usagers. L'expertise du syndicat mixte du Parc naturel régional s'est jusqu'à maintenant concentrée sur les marais du Brivet. Elle doit s'intéresser à l'ensemble des écosystèmes présents sur les communes adhérentes et conforter les actions conduites sur le littoral et le bassin du Mès par Cap Atlantique.

L'optimisation de la gestion des sites protégés au bénéfice de la biodiversité est privilégiée par rapport à la recherche d'une extension de leur périmètre. Le syndicat mixte du Parc naturel régional veut faire de la Réserve Pierre Constant et du site Natura 2000 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet, des sites de référence pour la conservation de la biodiversité. Il entend renforcer les coopérations dans la gestion des sites animée par ses partenaires (Commission Syndicale de Grande Brière Mottière pour les réserves de Grande Brière, Département de Loire-Atlantique pour la RNR de l'étang du Pont de Fer, Cap Atlantique pour la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 du Mès, baies et dunes de Pont Mahé).

Les invasions biologiques représentent une source d'enjeux croissants sur le territoire du Parc naturel régional et plus généralement pour les zones humides métropolitaines. Le Parc naturel régional est reconnu pour son investissement dans la compréhension et la régulation d'espèces comme la Jussie et L'écrevisse de Louisiane. Il affiche l'objectif d'être un site de référence nationale

pour la prise en compte des invasions biologiques en zones humides.

Les signataires de la Charte ont à assumer des responsabilités locales et internationales dans la préservation des espèces et des espaces remarquables. Ils s'engagent à cet effet dans la prise en compte de la biodiversité ordinaire et la régulation des invasions biologiques. L'acquisition de connaissances, l'expérimentation et l'échange d'expériences doivent constamment étayer l'action du Parc naturel régional et celle de ses partenaires.

Cet objectif stratégique comporte 6 mesures :

- **Mesure 1.3.1 : Participer à la conservation des milieux et espèces remarquables**
- **Mesure 1.3.2. : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le Parc naturel régional**
- **Mesure 1.3.3 : Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire**
- **Mesure 1.3.4 : Réduire la dynamique d'invasion biologique**
- **Mesure 1.3.5 : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité**
- **Mesure 1.3.6 : Préserver la tranquillité des milieux et des espèces**
- **Mesure 1.3.7 : Organiser le suivi de la biodiversité et l'expérimentation de formes de gestion**





Mesure 1.3.1 : Participer à la conservation des milieux et espèces remarquables

Contexte



Les marais du Mès à l'ouest, les marais de Brière et du Brivet à l'est, font partie du réseau européen Natura 2000 au titre de la directive oiseaux et de la directive habitat, pour chacun de ces ensembles marécageux.

Ces documents d'objectif identifient :

- des niveaux de priorité pour les habitats naturels et les habitats d'espèces,
- des objectifs généraux, notamment la pérennisation des activités agricoles (cf. objectif stratégique 2.1.), la qualité de l'eau (cf. objectif stratégique 1.4.) et les invasions biologiques (cf. mesure 1.3.4.)

Le Parc naturel régional recèle des espèces de faune et de flore inscrites dans les listes rouges nationales et régionales.

Certaines espèces animales ou végétales, reconnues pour leur valeur patrimoniale, font déjà l'objet de plans d'actions régionaux ou nationaux.

Les espèces, groupes d'espèces et habitats à enjeux prioritaires sont ceux retenus dans les priorités des documents d'objectifs, les espèces considérées en danger dans les listes rouges, ainsi que celles faisant l'objet de plans d'actions.

Contenu de la mesure

➤ Fédérer pour une gestion conservatoire des milieux remarquables

Pour dynamiser une gestion conservatoire contractuelle de ces réservoirs de biodiversité, le syndicat mixte du Parc naturel régional fédère les gestionnaires de manière à :

- soutenir l'agriculture extensive de marais (cf. Mesure 2.1.2.)
- conforter l'animation des sites Natura 2000 par les échanges d'expériences
- actualiser les Documents d'objectifs de manière concertée
- poursuivre la mise en œuvre des Contrats Natura 2000
- répondre à des besoins spécifiques de sites remarquables pour la biodiversité, à travers des programmes pluriannuels, tels les Contrats Nature et/ou Appel à projets biodiversité en Pays de la Loire
- conduire en priorité une opération sur les « mares bocagères »

➤ Développer les outils contractuels en faveur de la nature

Le Parc naturel régional a un rôle moteur dans le développement local des outils contractuels en faveur de la nature.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et Cap Atlantique assurent une animation territoriale afin de promouvoir la signature de contrat Natura 2000 et de Mesures agro environnementales (MAE) en faveur par exemple des prairies sub-halophiles, des marais salants, de la Guifette noire, de la Gorge bleue.

Les conduites d'exploitations agricoles favorables à la gestion conservatoire des espaces et espèces remarquables sont soutenues, notamment à travers des Mesures agro environnementales (MAE).

Afin que les enjeux du territoire soient bien pris en compte dans la définition des nouvelles mesures contractuelles, le syndicat mixte du Parc naturel régional participe aux différents groupes de travail départementaux et régionaux de réflexion sur les évolutions des outils contractuels en faveur de la nature.

➤ **Mettre en œuvre les plans de gestion des réserves naturelles**

En cohérence avec la SCAP, la procédure de classement en Réserve Naturelle Régionale des réserves Pierre Constant, du Charreau de Pendille et des Grands Charreaux est aboutie.

Sur ces trois sites, ainsi que sur la RNR du Pont de fer, les plans de gestion sont engagés.

➤ **Contribuer à la déclinaison des plans de conservation d'espèces remarquables**

Le Parc naturel régional dynamise la prise en compte des espèces remarquables, en fédérant les signataires et partenaires autour de projets de conservation.

Dans un premier temps, cette collaboration vise à conforter les actions engagées soutenant le règlement européen de sauvegarde de l'Anguille – notamment en améliorant la transparence migratoire et la continuité biologique amont/aval, les plans nationaux d'action pour la loutre, le Butor étoilé et le Phragmite aquatique – application locale - ainsi que le pilotage du plan régional de conservation pour l'Ail des landes.

Ainsi, pour le Butor étoilé, l'Anguille et l'Ail de Landes, le Parc naturel régional a déjà initié un suivi régulier des peuplements et accompagne les gestionnaires des sites dans leurs décisions pour une meilleure prise en compte des objectifs de conservation de ces espèces. L'exploitation mécanique de la roselière est expertisée comme outil de restauration de l'habitat du Butor et la reconquête de la transparence migratoire pour l'anguille est engagée.

A moyen terme, des programmes portant sur les chauves-souris, l'Euphorbe péplis, le Fluteau nageant, la Carotte de Gadeceau, le Crypsis piquant et les odonates seront construits.

La contribution aux plans d'actions passe notamment par une participation à :

- la veille et au suivi de ces espèces,
- la restauration des habitats des espèces, en s'appuyant notamment sur les activités économiques locales afin d'assurer une gestion à long terme de ces habitats,
- la restauration des continuités (Cf. mesure 1.3.2.).

➤ **Préserver les autres espèces et habitats remarquables**

La conservation de la biodiversité remarquable ne se limite pas à la préservation d'espèces menacées faisant l'objet de plans nationaux de conservation, le territoire du Parc naturel régional ayant une responsabilité forte pour un certain nombre d'espèces mentionnées dans les listes rouges nationale l ou régional, ainsi que les espèces et habitats comme la Guifette noire, l'Avocette élégante, le Rubanier nain, la Thorelle, l'Orchis des marais,...

Pour ces espèces, le Parc naturel régional

- assure une veille et un suivi de ces populations
- met en œuvre localement des mesures de gestions en s'appuyant notamment sur Natura 2000
- mobilise les partenaires techniques et les outils financiers permettant de construire de nouveaux programmes d'action.

Certaines actions en faveur de la Guifette noire, de l'Avocette élégante, la Thorelle et l'Orchis des marais ont déjà été initiées via Natura 2000 et sont à poursuivre. Des plans d'actions sont à imaginer pour d'autres espèces.

Des programmes d'actions pluriannuels sont également à initier sur des sites remarquables pour la biodiversité, notamment les cours d'eau.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Fédérer les gestionnaires pour une gestion conservatoire concertée des espaces remarquables.
- Mettre en place des plans de gestion sur les sites qu'il gère en propre (Réserve Naturelle Régionale Pierre Constant).

- Animer les sites Natura 2000 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet et élaborer la charte Natura 2000
- Collaborer avec les autres sites Natura 2000 du territoire.
- Participer à la mise en œuvre au niveau du Parc naturel régional de plans d'actions nationaux sur les espèces menacées présentes en Brière
- Poursuivre les actions engagées en faveur d'autres espèces d'intérêt patrimonial.
- Jouer un rôle moteur dans l'élaboration de nouveaux programmes d'actions en faveur de la conservation d'autres espèces d'intérêt patrimonial (ex : le Rubanier nain, la Thorelle, l'Orchis des marais...)

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Appuie le syndicat mixte du Parc naturel régional dans la mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels remarquables pour la biodiversité.
- Recherche les moyens pour la poursuite d'aides agri-environnementales et leur animation
- Appuie le Parc naturel régional dans la mise en œuvre de plans nationaux de conservation d'espèces et dans l'élaboration de programmes sur de nouvelles espèces
- Associe le Parc naturel régional dans les réflexions sur les évolutions des outils contractuels en faveur de la nature

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient la mise en œuvre des plans de gestion des RNR.
- Contribue à la mise en œuvre des plans de conservation sur les espèces menacées présentes en Brière.

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Définit avec le Parc naturel régional l'opportunité de classement de sites au titre des espaces naturels sensibles
- Assure la gestion de la RNR de l'étang du pont de fer

➤ Les communes ou EPCI compétents

- S'inscrivent dans la démarche de mise en réseau des gestionnaires de sites naturels remarquables initiée par le Parc naturel régional (Cap Atlantique, au titre de l'animation du site Natura 2000 du Mès, baies et dunes de Pont Mahé....)
- Soutiennent la démarche de classement en RNR des réserves du Charreau de Pendille et des Grands Charreaux (Commission Syndicale de Grande Brière).
- Soutiennent les actions engagées en faveur de la conservation des espèces menacées (Cap Atlantique sur les sites Natura 2000 qu'il anime)
- Consultent les autorités militaires pour la traduction de la charte dans des périmètres de protection

➤ La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

- Assure la gestion, en collaboration avec le Parc naturel régional, de la RNR de Brière pour les sites des Grands Charreaux et du Charreau de Pendille

Les principaux partenaires associés

- Conservatoire du Littoral, LPO, CBNB, ONCFS, ONEMA, Associations naturalistes, exploitants agricoles, pour rechercher avec le Parc naturel régional les modes de

conventionnement adaptés pour réaliser dans les meilleures conditions les études et suivis, échanger les données naturalistes et participer à la diffusion des résultats via leurs réseaux.

- SAFER pour assurer la maîtrise foncière publique de sites naturels à enjeu de conservation ou de reconquête des continuités écologiques
- Opérateurs Natura 2000 et gestionnaires de sites naturels pour contribuer à la mise en œuvre des plans de conservation régionaux, nationaux et internationaux





Mesure 1.3.2. : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le Parc naturel régional

Contexte

Le développement urbain et la densité des infrastructures de transport concourent à la fragmentation du territoire, de manière préjudiciable à la biodiversité. Les ouvrages hydrauliques et certaines modalités d'entretien des cours d'eau ou canaux, entraînent également des ruptures de continuité. La préservation et la restauration des continuités écologiques s'appuient sur la mise en œuvre d'une trame verte et bleue (loi Grenelle du 10 juillet 2010).

Contenu de la mesure

➤ Définir et articuler la TVB aux différentes échelles du territoire

Le Parc naturel régional est le garant de la cohérence d'objectifs et d'actions menés aux différentes échelles de définition de la TVB :

- Aux échelles interrégionale et biogéographique :

Du fait des caractéristiques géographiques du Parc naturel régional, l'identification des trames renvoie à une approche interrégionale, voire biogéographique, notamment pour l'anguille, les oiseaux migrateurs, ou le réseau Natura 2000. La Brière s'inscrit en effet dans un ensemble remarquable de zones humides sur la façade atlantique.

- À l'échelle régionale :

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est en cours d'élaboration.

- A l'échelle du Parc naturel régional :

Le plan du Parc identifie les réservoirs de biodiversité et les grands corridors écologiques. La trame verte esquissée au plan du Parc nécessite une expertise fonctionnelle approfondie. Cette expertise permettra notamment de préciser les grands corridors pré identifiés liés au maillage bocager et prendra en compte le risque d'accélérer la dispersion de certaines espèces invasives.

Lors des révisions des documents d'urbanisme, les collectivités du territoire s'assurent de la mise en cohérence entre les différentes propositions de trames et de leur déclinaison locale, afin de parvenir à une véritable trame de territoire.

Cap Atlantique a déjà travaillé sur la spatialisation de la trame dans le cadre de son SCoT, tout comme certaines communes ont intégré cette réflexion à la révision de leur PLU depuis 2010.

➤ Participer à la restauration de la continuité écologique

Au-delà d'une première approche éco-paysagère des corridors biologiques, la TVB vise la conservation et la restauration fonctionnelle des continuités, sur la base d'une expertise des enjeux locaux relatifs aux espèces et aux habitats.

La réalisation de la continuité de la trame bleue représente pour le Parc naturel régional un enjeu prioritaire.

Le travail engagé depuis 2004 sur les milieux aquatiques et la faune piscicole, identifie des mesures concrètes, afin de restaurer l'accès aux zones de reproduction ou de rétablir les axes migratoires avec le littoral : connectivité entre milieux aquatiques permanents et temporaires, transparence migratoire des ouvrages hydrauliques...

Conformément au prochain classement en « cours d'eau grands migrateurs » de certains axes hydrobiologiques du territoire et en vertu du règlement européen « anguille », les gestionnaires amplifient les actions de restauration de la libre circulation biologique.

Les CTMA, les inventaires de zones humides, le plan anguille, les futurs schémas bocagers, les plans de gestion d'espaces protégés sont autant d'outils contribuant à la mise en œuvre de la trame bleue.



Le principe de la restauration de la continuité écologique est déjà mis en œuvre :

- pour les milieux aquatiques avec les Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), en cours sur les bassins du Mès et du Brivet : restauration de la fonction continuité des cours d'eau sur les bassins versants transparence biologique des ouvrages hydraulique,...
- dans le cadre d'un contrat nature multi-partenarial à titre démonstratif et expérimental, sur trois communes, pour la restauration des habitats et des continuités bocagères en faveur des populations de grands tritons

Pour la trame verte, les propositions d'actions de restauration, de gestion et de communication découleront de l'expertise nécessaire à sa définition précise et seront concrètement engagées sur les secteurs à enjeux, notamment dans le cadre des contrats nature de la Région Pays de la Loire.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Collaborer à l'élaboration du SRCE
- Piloter la définition de la TVB sur son territoire en lien avec les intercommunalités et en cohérence avec les enjeux de continuité à différentes échelles
- Coordonner l'expertise fonctionnelle de la trame verte
- Conseiller les collectivités dans la déclinaison locale des trames écologiques
- Emettre un avis sur les projets de trames
- Initier et animer des programmes de restauration des continuités
- Piloter des actions expérimentales de restauration des continuités

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Soutient les actions de restauration en s'assurant de leur conformité réglementaire
- Veille à la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme
- Assure aux collectivités un rôle de conseil
- Associe le syndicat mixte du Parc naturel régional à l'élaboration du SRCE

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient les actions d'expertise et de restauration (Contrat nature)
- Associe le syndicat mixte du Parc naturel régional à l'élaboration du SRCE

➤ Les communes ou EPCI compétents

- Intègrent la spatialisation des trames écologiques de manière concertée avec le syndicat mixte du Parc naturel régional lors de la révision de leurs documents d'urbanisme
- Mettent en œuvre des actions de restauration des continuités de la trame verte et bleue intégrées à leurs documents d'urbanisme
- S'associent à des opérations expérimentales de restauration des continuités
- Coordonnent l'élaboration des trames écologiques à l'échelle intercommunale
- Participent à l'élaboration de la Trame bleue avec les syndicats de marais

➤ La Commission Syndicale de Grande Brière et le SBVB

- Participe à l'élaboration de la TVB
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des actions de restauration de la TVB, notamment pour restaurer la continuité hydro biologique

Les principaux partenaires associés

- Universités pour apporter leur capacité d'expertise fonctionnelle de la trame verte et bleue
- Universités, opérateurs Natura 2000 et gestionnaires de sites naturels pour alimenter la réflexion sur la spatialisation de la trame verte et bleue
- Acteurs locaux, associations, Chambre d'Agriculture, CRPF et propriétaires forestiers pour contribuer à la définition et la restauration des trames



Mesure 1.3.3 : Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire

Contexte

Bocage, marais, cours d'eau, dunes, mares, bois recèlent nombre d'espèces considérées comme communes qui n'ont pas focalisé l'attention jusqu'ici, mais qui contribuent au fonctionnement de l'écosystème. La prise en compte de cette biodiversité ordinaire est un enjeu pour lequel le Parc naturel régional a un rôle fédérateur auprès des collectivités locales. La diversité des milieux constitutifs du territoire (bocagers, marécageux, littoraux, urbanisés), et leurs différents degrés d'anthropisation, nécessitent une approche différenciée de la gestion de la biodiversité ordinaire.

Contenu de la mesure

➤ Créer un groupe d'acteurs locaux pour la biodiversité ordinaire

La création par le Parc naturel régional d'un groupe d'acteurs locaux pour la biodiversité ordinaire permet de définir les premiers objectifs de gestion selon les espaces, et d'identifier les leviers d'action relevant de l'initiative respective des collectivités et des particuliers. Les agriculteurs, par l'étendue de leurs exploitations et l'influence de leurs pratiques sur la biodiversité seront sollicités pour soutenir cette démarche. Les données de l'observatoire de la biodiversité du Parc naturel régional permettront par la suite d'affiner les objectifs de gestion et de concevoir des mesures appropriées.

➤ Renforcer le partenariat avec les associations et instances cynégétiques et halieutiques

Les relations partenariales étroites avec les associations et instances cynégétiques et halieutiques sont renforcées afin d'aider les pratiques de loisirs durables pour la conservation des populations d'espèces exploitées (gibiers, poissons, champignons, coquillages, ornements...), d'organiser le suivi des espèces gibiers sur le territoire, ainsi que la régulation des espèces invasives.

➤ Sensibiliser les habitants

Pour une meilleure adhésion à l'objectif de préservation de la biodiversité ordinaire, des opérations de sensibilisation sont menées en collaboration avec les Centres d'éducation à l'environnement du territoire dès les premières années de mise en œuvre la charte. Les cueilleurs, notamment sur le littoral ou dans le bocage, seront sensibilisés par les collectivités pour rappeler les règlements et les bons comportements.

La prise en compte de la biodiversité ordinaire passe également par la promotion de pratiques favorables dans la gestion des jardins et des parcs (charte de l'éco jardinier, formation, écotrophée...).

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Organiser le partenariat avec les instances cynégétiques et halieutiques pour le suivi des populations à l'échelle de son territoire et la valorisation des bonnes pratiques
- Aider les collectivités à sensibiliser les cueilleurs sur le littoral et le bocage
- Poursuivre les actions pédagogiques menées par le Centre d'Education au Territoire vers le grand public et les scolaires

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Soutient les pratiques de gestion durable dans l'encadrement de la chasse et de la pêche
- Apporte son appui aux actions pédagogiques portées par le Centre d'Education au Territoire

➤ **Les communes ou EPCI compétents**

- Relais les actions d'information et de sensibilisation des particuliers (jardinage et cueillette)
- Met en œuvre des pratiques de gestion durable des espaces verts

Les principaux partenaires associés

- Universités pour apporter leur capacité d'expertise
- Instances cynégétiques et halieutique pour suivre les populations d'espèces exploitées et promouvoir les pratiques de gestion durable
- Association Loire Océane Environnement pour sensibiliser les particuliers
- Associations et habitants pour mener et promouvoir des actions de gestion exemplaires





Mesure 1.3.4 : Réduire la dynamique d'invasion biologique

Contexte

En l'absence d'encadrement réglementaire qui rende obligatoire la lutte contre la prolifération d'espèces invasives, l'opportunité d'engager un programme de lutte repose sur les convictions du gestionnaire et dépend des possibilités techniques et financières mobilisables. Mais pour espérer une efficacité, la régulation des invasions doit être partagée par l'ensemble des acteurs locaux, voire régionaux et nationaux.

Les capacités d'adaptation de certaines espèces, l'absence d'un panel d'outils de régulation, le défaut de réglementation spécifique et les contraintes financières limitent l'intensité de contrôle et ne permettent pas d'enrayer une dynamique de colonisation avérée. Dès lors, certaines espèces vont proliférer localement et leurs effets négatifs sur les communautés biologiques vont perdurer.

Dans ce contexte, les objectifs de gestion des invasions en cours ne peuvent viser que la limitation de l'expansion géographique et des densités en place. Cette situation concerne la Jussie, le Myriophylle du Brésil, le Baccharis, l'Écrevisse de Louisiane, le ragondin, l'ibis sacré et le Frelon asiatique.

Les lagunes côtières avec le Baccharis, les prairies humides avec la Jussie et les milieux aquatiques d'eau douce avec l'Écrevisse de Louisiane sont les habitats où les modifications représentent de forts enjeux.

Les problématiques de la Jussie sur prairies humides avec de forts enjeux agricoles, et de l'écrevisse de Louisiane sont actuellement jugées prioritaires.

Contenu de la mesure

➤ Etre vigilant sur l'arrivée de nouvelles espèces invasives

L'évitement de nouvelles introductions est à rechercher.

En cas d'échec, avant toute extension incontrôlée de l'espèce invasive, l'éradication est à tenter. Cette stratégie nécessite la mise en place rapide d'une réponse adaptée, intense et limitée géographiquement,

Le syndicat mixte du Parc naturel régional met en place une cellule « nouvelles espèces invasives », en lien avec l'Observatoire de la biodiversité (cf. mesure 1.3.7.), en regroupant les personnes ressources (CBNB, FDGDON, ONEMA, ONCFS, Comité régional « espèces invasives...») et les collectivités. Sa mission est d'évaluer les risques et si besoin, d'identifier les leviers d'intervention, leur efficacité ainsi que de suivre l'éradication.

La finalité est de développer un modèle opérationnel de mise en œuvre des actions de lutte ciblant les « nouvelles espèces invasives » s'appuyant sur :

- la limitation des risques de dispersion de nouvelles espèces invasives, à travers une communication permettant de parvenir à exclure l'usage d'espèces invasives dans les parcs et jardins.
- la constitution d'un réseau d'observateurs favorisant le contrôle de l'expansion
- la mise en place d'un dispositif, un système d'alerte vers les propriétaires de sites colonisés, les collectivités locales et les particuliers
- la mise en œuvre de programme recherche-action sur les possibilités de régulation des proliférations, en suscitant des partenariats scientifiques spécifiques, à l'image de ce qui est déjà entrepris sur la Jussie ou l'Écrevisse de Louisiane. Ces programmes de recherche-action menés sur le territoire sont indispensables pour faire émerger des solutions globales, qui permettent de contrôler ou d'intégrer durablement les invasions. Les nuisances sur les activités de loisirs, mais aussi économiques, sont à évaluer, ainsi que les solutions de réduction ou de compensation.



➤ Renforcer la lutte contre la Jussie

Malgré les moyens de lutte actuellement mis en œuvre, les phénomènes de proliférations de Jussie s'accroissent et réduisent la diversité végétale des milieux envahis ainsi que les capacités d'accueil de la faune, plus particulièrement aquatique.

Le risque est désormais d'assister à des modifications profondes des écosystèmes et des usages, notamment économiques qui s'y déroulent.

Un pacte local de lutte contre le développement de la Jussie est mis en place afin d'enrayer cette dynamique d'envahissement, et aboutir à la définition d'une gestion à long terme, économiquement, socialement et environnementale acceptable pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le pacte repose sur quatre orientations :

- le renforcement des moyens de lutte classique dans le réseau hydraulique : renforcement des campagnes d'arrachage manuel, développement de campagnes de récolte mécanique, mise en œuvre de barrages filtre
- l'expérimentation d'autres moyens de lutte sur des secteurs circonscrits : salinisation du réseau hydraulique par envois d'eaux saumâtres, la lutte directe localisée et sélective, implantation de bandes ou cordons de roseaux, gestion des niveaux d'eau, recherche et développement ...
- le renforcement des moyens de veille et l'amélioration des connaissances
- l'engagement collectif et la coordination du pilotage

Le syndicat mixte du Parc naturel régional et l'Etat assurent le pilotage de l'animation de ce pacte. Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, en relation avec la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et les communes, est identifié comme chef de file pour la mise en œuvre des actions de gestion.

Le suivi des différentes actions, notamment celles à caractère expérimentale, est mis en œuvre en relation avec le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc naturel régional et le comité des Pays de la Loire pour la gestion des espèces invasives piloté par la DREAL.

➤ Développer une gestion raisonnée de l'Écrevisse de Louisiane

Le syndicat mixte du Parc naturel régional soutient depuis 2010 une étude réalisée par l'INRA sur l'écrevisse de Louisiane en Brière et travaillera dans les prochaines années à la valorisation des résultats, à leur mise en œuvre locale ainsi qu'à leur consolidation.

Les études et expérimentations portent notamment sur :

- Le suivi des populations
- Les risques de diffusion aux mares bocagères des bassins versants
- La mise au point d'outils de piégeage efficaces et sélectifs

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Piloter la problématique générale des espèces invasives
- Mettre en place et animer la cellule « nouvelles espèces invasives »
- Mobiliser les partenaires scientifiques sur des programmes de recherche appliquée à la gestion
- Fédérer les programmes de lutte contre la Jussie et l'Écrevisse de Louisiane et communiquer autour de la problématique de régulation des espèces invasives

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Bâtit l'encadrement des opérations d'éradication de toute nouvelle espèce présentant un risque élevé de prolifération avec des impacts sur la biodiversité et sur les activités



- Facilite la mise en place des programmes de lutte contre les espèces invasives
- Limite les populations d'Ibis sacrés
- **La Région Pays de la Loire**
- Soutient les programmes expérimentaux
- **Le Conseil général de Loire-Atlantique**
- Maintient, voire intensifie, le soutien aux programmes de lutte
- **Les communes et les EPCI compétents**
- Participent à la cellule « nouvelles espèces invasives »
- Poursuivent leurs actions de lutte
- Soutiennent les démarches de sensibilisation et restent vigilants à ne pas favoriser la dispersion d'espèces invasives
- **Syndicats de marais**
- Participent à la cellule « nouvelles espèces invasives »
- Poursuivent leurs actions de lutte

Les principaux partenaires associés

- Agence de l'Eau, Université, CNBB, Organismes de recherche, associations, FDGDON, Chambre d'Agriculture, Comité régional « espèces invasives », association Loire Océane Environnement, Comités régional et départemental espèces invasives, GIP Loire Estuaire



Mesure 1.3.5 : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité

Contenu de la mesure

- **Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser**

Dans la conception de leurs projets, les maîtres d'ouvrages doivent intégrer la question de l'environnement pour qu'au final, leurs impacts environnementaux soient les plus minimes possible.

Au-delà de la mise à disposition des ressources et de l'animation du réseau d'acteurs, le Parc naturel régional se positionne dans l'accompagnement des collectivités locales lors de l'élaboration de leurs projets et mobilise son équipe technique pour une assistance sur des opérations stratégiques. Compte tenu de sa connaissance du territoire, il propose aux maîtres d'ouvrage de mettre à disposition un conseil amont pour l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) instaurée par le ministère de l'écologie dans l'intérêt du développement durable du territoire, visant en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement. Il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition de mesures d'évitement puis de réduction, et dans la recherche des mesures compensatoires optimales lorsque les impacts résiduels demeurent. Cette démarche suppose de prendre en compte de manière globale les impacts des projets et leurs effets cumulés.

Lorsque les impacts, qui ne peuvent être évités ou réduits, portent atteinte à son patrimoine, les mesures compensatoires sont recherchées en priorité sur le territoire du Parc naturel régional.

La priorité d'accompagnement est donnée, par ordre croissant :

- 1) aux projets soumis règlementairement à l'avis du Parc naturel régional
- 2) aux projets d'envergure situés en dehors du territoire mais ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc naturel régional (continuité et solidarité écologique)
- 3) aux projets situés dans le Parc naturel régional et portés par des maîtres d'ouvrage motivés par la démarche ERC

Les mesures compensatoires à des projets extérieurs au Parc naturel régional, peuvent y être envisagées dans une logique de fonctionnalité des trames écologiques, pour des projets ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet pour l'application de la doctrine ERC

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Apporte l'expertise juridique et technique de ses services et veille à l'application de la doctrine ERC

➤ Les communes et les EPCI compétents

- Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC et sollicitent le Parc naturel régional en amont.

➤ Les syndicats de marais

- Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC, et sollicitent le Parc naturel régional en amont.

Les principaux partenaires associés

- ADDRN accompagne techniquement les collectivités dans leurs projets

Mesure 1.3.6 : Préserver la tranquillité des milieux et des espèces

Contenu de la mesure

- **Favoriser la mise en place d'arrêtés communaux d'interdiction de la circulation des véhicules motorisés terrestres de loisirs dans les espaces de biodiversité et de paysages remarquables**

Conformément à la réglementation, la Charte du Parc naturel régional fixe les règles de circulation des véhicules à moteur de loisirs sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement). Les impacts des véhicules à moteur sur le milieu naturel sont multiples : érosion du sol, pollution de l'air, nuisances sonores (le bruit des véhicules constitue une gêne majeure pour les autres utilisateurs du milieu), atteintes écologiques (le passage de véhicules motorisés représente une nuisance importante pour le dérangement de la faune et induit des impacts sur la végétation).

Le Parc naturel régional est peu concerné par la pratique de véhicules motorisés de loisirs en espaces naturels, c'est pourquoi trois communes seulement ont, à ce jour, pris un arrêté s'y rapportant.

Une analyse croisée des enjeux pour les espaces naturels et pour la circulation motorisée conduit à proposer, sur la durée de validité de la charte, les règles qui suivent :

- Interdiction de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels à forts enjeux patrimoniaux (sur les chemins des ZNIEFF de type I et II et les chemins naturels retenus dans le cadre de la démarche qualité départementale de randonnée). Cette disposition ne s'applique pas, conformément à la loi, aux activités professionnelles agricoles ou autres, ainsi qu'aux propriétaires pour l'accès à leur propriété.
- Réglementation par arrêtés municipaux, de l'usage des véhicules motorisés en fonction de la sensibilité de certains chemins (fréquentation, sécurité, conflits d'usage, sensibilité environnementale, dégradation des chemins...)
- Évitement des aires sensibles dans les réseaux ouverts aux publics



Afin de prévenir les atteintes préjudiciables, le plan du Parc identifie les « espaces de biodiversité et de paysages remarquables » à préserver par des mesures réglementaires. Sur ces espaces, est exclue la circulation des véhicules de loisirs motorisés hors du réseau routier départemental et communal.

- **Favoriser l'encadrement des survols aériens motorisés**

Dans le cadre de l'activité aérienne, en survol du Parc naturel régional, le service de la navigation aérienne Ouest et la délégation Pays de la Loire ont signé un protocole d'accord quant aux conditions inhérentes à l'activité de voltige n°6369 Grand Canal de la Brière.

Les restrictions mentionnées dans les annexes du NOTAM (notification spécifique sur l'activité aérienne du secteur concerné) concernent les horaires, les limites verticales et les conditions d'utilisation.

Le Parc naturel régional s'attache au respect de la réglementation concernant la voltige aérienne (NOTAM actuellement en vigueur), tout en menant des concertations avec la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest – délégation des Pays de la Loire - afin de limiter les nuisances sonores dans l'espace aérien de son territoire, plus particulièrement sur des tranches horaires sensibles (12h-14h), sur les périodes hebdomadaires de relâche et les limites verticales autorisées.

Le Parc naturel régional prend l'initiative de négociations avec l'Autorité de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) afin de limiter, voire interdire, les activités aériennes à but lucratif au-dessus de l'espace aérien de son territoire (ULM, largage paras, fête aérienne ...), activités pouvant être préjudiciables au milieu naturel au sens large.

- **Promouvoir des alternatives à l'utilisation de la motorisation thermique dans les marais**

Le Parc naturel régional accompagne les syndicats de marais dans le respect de l'application des déplacements motorisés sur l'eau. Il recommande l'usage de la perche et du moteur électrique à la

place du moteur thermique encore généralisé aujourd'hui.

L'utilisation du moteur électrique, actuellement privilégiée lors des sorties pédagogiques, sera étendue à toute forme de découverte des marais briérons dans le cadre des rendez-vous de la réserve et à terme des activités liées aux réserves naturelles régionales. Une attention particulière sera portée au développement de ce type de motorisation, afin d'en promouvoir l'utilisation en facilitant les expérimentations sur le territoire.

Le Parc naturel régional initie avec les syndicats et usagers une réflexion sur l'évolution nécessaire de ce mode de déplacement, reprenant notamment les préconisations issues des réflexions menées par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière telles que : l'interdiction du moteur dans certains secteurs sensibles (piardes – curées), la limitation de la puissance.

➤ **Accompagner les activités sportives de pleine nature afin de limiter leurs impacts**

Le Parc naturel régional favorise, notamment par sa participation au CDESI, une démarche concertée entre tous les utilisateurs, sportifs ou non, concernés par les activités de pleine nature pour un développement maîtrisé limitant leurs impacts sur le milieu naturel.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional établit une cartographie informatisée détaillant les circuits en fonction de leur niveau de sensibilité saisonnière, conseille les organisateurs de manifestations sportives de pleine nature en amont de leur demande d'autorisation préfectorale et élabore des cahiers des charges pour les organisateurs.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Conseiller les communes dans la préparation des arrêtés municipaux
- Concevoir des outils de sensibilisation pour les pratiquants de sports de pleine nature, et trouver des relais de diffusion
- Accompagner les organisateurs de manifestations sportives de pleine nature

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **L'état**

- Veille à l'application des engagements des signataires en assurant le rôle de police
- Consulte le syndicat mixte dans l'instruction des autorisations préfectorales des manifestations

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Met en place des actions de concertation entre acteurs des loisirs de plein air et gestionnaires d'espaces naturels, pour traiter globalement des enjeux de cohabitation, préservation et mise en valeur de ces espaces
- Établit des partenariats avec le Parc naturel régional et les fédérations d'usagers (CDESI)
- Contribue à la démarche qualité des sentiers


➤ **Les communes**

- Prennent des arrêtés municipaux pour la réglementation de la circulation des engins à moteur sous un délai de trois ans en ayant recours à l'expertise du Parc naturel régional
- Limitent la création de nouveaux sentiers ou circuits sans avoir, au préalable, demandé l'avis du Parc naturel régional et du Conseil général au regard du PDIPR
- Mettent en œuvre une signalisation homogène à l'échelle du territoire Parc naturel régional dans le cadre de la charte de qualité de la randonnée.

➤ **Les EPCI compétents**

- - Collaborent avec le Parc naturel régional pour l'élaboration du maillage d'itinéraires





dans le cadre de la mission qui leur est confiée par le Conseil général pour la mise en œuvre de la politique de randonnée départementale

➤ **La Commission Syndicale de Grande Brière**

- Promeut l'usage de la perche et du moteur électrique dans les déplacements sur le marais

Les principaux partenaires associés

- Associations d'usagers pour sensibiliser les usagers aux impacts environnementaux des engins motorisés sur les milieux sensibles et pour diffuser l'information sur la réglementation adoptée par les communes
- Fédérations sportives pour sensibiliser leurs adhérents à la sensibilité des milieux

Mesure 1.3.7 : Organiser le suivi de la biodiversité et l'expérimentation de formes de gestion

Contexte

L'action menée depuis 40 ans par le syndicat mixte du Parc naturel régional en termes d'inventaires et d'expérimentations, lui confère un rôle clef dans l'acquisition de connaissances pour la mesure des évolutions de la biodiversité ordinaire et remarquable.

Les connaissances acquises sur la biodiversité du territoire sont abondantes, grâce aux efforts respectifs des Universités, des associations, des Services de l'État, et plus récemment des EPCI. Les inventaires méritent toutefois d'être confortés pour certains groupes (entomofaune, batracofaune, herpétofaune), ou actualisés pour d'autres. La nécessité de suivi concerne prioritairement les espèces pour lesquelles le territoire a un rôle reconnu dans la préservation, à une échelle régionale, nationale ou internationale et en particulier les espèces qui ne bénéficient pas de plan national d'action, comme la Spatule blanche, la Marouette ponctuée, le Busard des roseaux, la Sterne pierregarin, l'Échasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, la Gorge bleue à miroir, le Campagnol amphibie, le Troscart des marais, la Renoncule toute blanche, le Peucedan à feuille en lanières, la Gesse des marais ...

La connaissance fine de l'évolution des populations est la base indispensable à l'élaboration de plans de gestion. Actuellement, nombre de collectivités développent leurs propres politiques en matière d'acquisition de connaissances naturalistes et organisent des suivis de milieux ou d'espèces. De nombreux organismes publics ou associatifs (ONCFS, ONF, ONEMA, CBNB, LPO, Fédérations des chasseurs...) réalisent des études sur le territoire du Parc naturel régional. Il y a donc lieu d'organiser les échanges d'informations entre tous ces partenaires techniques et scientifiques, d'autant que les changements climatiques nécessitent de disposer d'une base de données cohérente pour mesurer l'impact local.

Contenu de la mesure

➤ Mettre en place et animer un observatoire de la biodiversité

Afin d'optimiser l'acquisition et le partage des connaissances naturalistes, le syndicat mixte du Parc naturel régional se propose d'animer un observatoire de la biodiversité sur son territoire mobilisant un large réseau de contributeurs aptes à renforcer le suivi de la biodiversité, en cohérence avec les démarches nationales, telles que l'observatoire national de la biodiversité (ONB), le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'Atlas de la biodiversité des communes (ABC), ou régionale (Portail Géographique des Pays de la Loire GEOPAL). En s'appuyant sur le concept des sciences participatives et sur le partenariat avec d'autres structures publiques, le Parc naturel régional entend mobiliser à cet effet les associations, le monde agricole et les particuliers.

➤ Développer l'expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité

Au-delà de la connaissance des dynamiques des populations (natives ou non), il importe de développer la « recherche appliquée à la gestion », pour une meilleure prise en compte des besoins écologiques des espèces dans les actions d'aménagement, dans l'exploitation des espaces naturels. Le Parc naturel régional se positionne en fédérateur pour développer l'expertise scientifique au service d'une exploitation prudente des ressources naturelles et pour innover dans les outils de gestion et la restauration des fonctionnalités des corridors biologiques.

➤ Développer la communication sur la biodiversité

Il importe enfin de développer la communication sur la biodiversité du territoire par des cycles de conférences publiques, des éditions de documents, des actions pédagogiques et la création de plateformes internet pour une mutualisation des connaissances.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Initier et animer l'observatoire de la biodiversité de son territoire
- Organiser le suivi des populations des espèces à fort enjeu local
- Organiser les partenariats avec les organismes de recherche
- Adhérer au protocole du SINP pour la mise en partage aux niveaux régional et national des données sur la biodiversité
- Développer la communication

Engagements respectifs des signataires de la Charte :

➤ L'État

- Appuie le Parc naturel régional dans la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité sur le territoire de celui-ci
- Met à disposition gratuitement du syndicat mixte l'assistance et les outils développés dans le cadre du SINP, notamment les référentiels cartographiques, les outils de saisie ou de diffusion de données, les formations...

➤ La Région Pays de la Loire

- Appuie les actions du syndicat mixte du Parc naturel régional en matière de gestion de la biodiversité et de communication

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Coopère avec le Parc naturel régional pour le suivi biologique des espaces naturels sensibles

➤ Les communes ou EPCI compétents

- Relaient par leur communication les actions de sensibilisation sur les enjeux de conservation de la biodiversité et sur la fragilité d'espèces menacées

Les principaux partenaires associés

- Conseil scientifique et de Prospective du Parc naturel régional pour identifier les priorités en matière de recherche
- Conservatoire du Littoral, animateurs Natura 2000, Agence de l'Eau Loire Bretagne, LPO, CBNB, ONCFS, ONEMA, Associations naturalistes, Fédérations des chasseurs, pour alimenter l'Observatoire de la biodiversité sur le territoire du Parc naturel régional
- Universités et organismes de recherche pour apporter leur capacité d'expertise
- Associations, habitants, pour contribuer à la remontée de données d'observation.
- Association Loire Océane Environnement pour contribuer à la diffusion des données de l'observatoire à travers des actions de sensibilisation

Objectif stratégique 1.4 : GÉRER L'EAU À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS FONCTIONS

Contexte

Entre Loire et Vilaine, l'eau est omniprésente sur le Parc naturel régional de Brière qui se rattache à deux grands bassins versants : le Mès et le Brivet. L'unité « bassin versant » intègre l'un et l'autre de ces deux ensembles géographiques.

Les études préalables à la révision de la charte soulèvent l'enjeu directeur de la conservation de la zone humide de Brière. La crainte partagée d'une perte quantitative et qualitative du patrimoine humide alimente l'ambition d'une protection et d'une gestion des zones humides.

Enjeux

La gestion de l'eau doit être réfléchi à l'échelle du bassin versant, mieux à même de rendre compte des interactions entre les marais et les influences des espaces périphériques, ce qui suppose un renforcement du partenariat avec les organismes gestionnaires de bassin. La Directive Cadre sur l'Eau fait du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Vilaine et Loire Estuaire les outils de planification de référence, avec des enjeux de « gestion quantitative et alimentation en eau », de « cohérence et organisation », de « qualité des eaux et des milieux ». Le CTMA et le CRBV sont les outils financiers privilégiés.

Ambitions

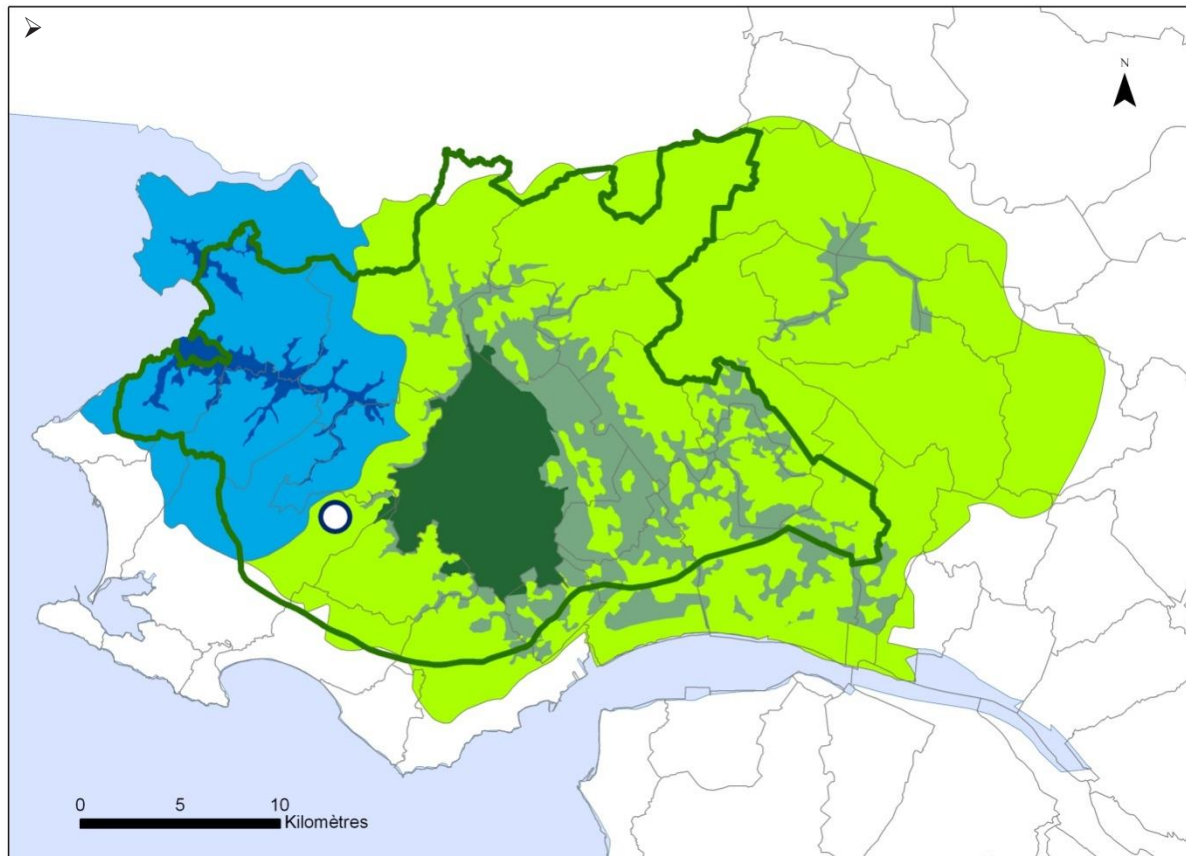
Le Parc naturel régional de Brière tire sa force de sa position géographique à cheval sur deux bassins versants. Il s'agit donc de déployer une action globale sur la gestion de l'eau, enrichie des expériences menées localement.

Avec des organismes gestionnaires (SBVB, CSGBM) ou des intercommunalités désignées comme chefs de file de bassin versant (Cap Atlantique), le syndicat mixte du Parc naturel régional organise le partenariat, en apportant son expertise scientifique et technique pour la cohérence des actions menées à l'échelle de son territoire.


Cet objectif stratégique comporte 3 mesures :

- **Mesure 1.4.1 : Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau, les canaux et les zones humides**
- **Mesure 1.4.2. : Poursuivre la politique d'économie d'eau**
- **Mesure 1.4.3. : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques, agricoles et industrielles**

CARTE DES PERIMETRES DES GESTIONNAIRES DES MARAIS ET DES BASSINS VERSANTS






Les gestionnaires des marais jouent un rôle essentiel dans la restauration et l'entretien écologique des marais et la recherche d'une gestion cohérente adaptée. À ce titre ils sont membres adhérents du Parc naturel régional et leur implication dans les groupes de travail est à renforcer (Groupe de travail mixte pour le marais indivis, partenariat dans le cadre du CTMA).




 Parc naturel régional de Brière

 Limites communales

Marais

-  Marais du Mès et de Pont-Mahé: Cap Atlantique gestionnaire de l'eau
-  Marais indivis: Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) gestionnaire de l'eau et des usages
-  Marais du Brivet: Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) gestionnaire de l'eau

Bassins versants

-  Bassin versant du Mès: Cap Atlantique structure chef de file de la politique bassin versant
-  Parc partenaire de Cap Atlantique pour la gestion du périmètre de captage eau potable
-  Bassin versant du Brivet: Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) structure chef de file de la politique bassin versant



Mesure 1.4.1 : Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau, les canaux et les zones humides

Contexte

Le syndicat mixte du Parc naturel régional joue un rôle important de conseil, d'appui technique et d'initiation de projets pour les zones humides, notamment sur le bassin versant du Brivet, Cap Atlantique ayant les compétences eau et zones humides d'importance européenne sur le bassin versant du Mès. L'action du Parc naturel régional en matière de préservation et de valorisation du patrimoine naturel produit des effets positifs, mais insuffisants pour enrayer la disparition de zones humides constatée sur la dernière décennie.

Contenu de la mesure

➤ Préserver l'intégrité des zones humides

La préservation de l'intégrité des zones humides est l'enjeu prioritaire pour éviter de nouvelles pertes de la fonctionnalité de ces milieux. Les SAGE donnent des leviers d'action, à travers l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, répertoriés dans les PLU.

Le Parc naturel régional s'appuie sur ces inventaires pour lutter contre le remblaiement, via un rôle de veille, d'alerte et d'incitation à des politiques de stockage et de réemploi des matériaux. Le territoire n'a pas vocation à recevoir des remblais en dehors des zones urbanisées.

Face aux menaces de destruction de zones humides, le Parc naturel régional, les gestionnaires de marais et les intercommunalités compétentes doivent être forces de proposition pour rechercher des alternatives. Un groupe de travail spécifique initié par le Parc naturel régional, regroupant les services de l'État, l'ONEMA, le réseau industriel, les associations d'entreprises, doit être sollicité par les maîtres d'ouvrage en amont des projets. Il s'agit de créer le réflexe de consultation et de sensibiliser les maîtres d'ouvrages, pour qu'ils intègrent dans leur logique économique la valeur et les enjeux environnementaux du territoire sur lequel ils sont implantés, support d'une image de qualité.

Cette consultation préalable doit générer un gain de temps, d'énergie et d'argent et un bénéfice pour l'environnement.

➤ Favoriser un entretien des cours d'eau préservant ou restaurant leur caractère naturel



Sur le bassin versant Brivet Brière, aux eaux stagnantes, l'entretien du lit mineur dans un état optimal est important pour l'évacuation des eaux et la réduction des risques d'inondations. Cela justifie des travaux hydrauliques de curage, car lors des crues, la moindre résistance à l'écoulement provoque une augmentation du niveau d'eau. Mais d'un point de vue écologique, l'entretien doit rester doux. Les arbres creux, embâcles, broussailles, talus érodés ne doivent pas disparaître totalement.

L'abondance et la diversité des espèces faunistiques et floristiques sont à rechercher au niveau du substrat, des berges et des annexes hydrauliques. Il s'agit de préserver ou de restaurer le caractère naturel pour répondre à l'objectif de bon état de la DCE. La lutte contre l'eutrophisation passe non seulement par la réduction des nutriments, mais aussi par la restauration de la dynamique des rivières.

Les travaux d'entretien du réseau hydraulique et la valorisation des vases issues du curage ont contribué à ralentir l'atterrissement du marais de Grande Brière, mais cela semble insuffisant au regard de la productivité importante de la roselière et de l'évolution du fonctionnement hydraulique. Le Parc naturel régional doit élargir ses actions à la gestion des déblais et s'appuyer sur une meilleure connaissance hydraulique du marais (sédimentologie...). Pour cela il doit mener les études nécessaires pour comprendre l'évolution du marais et optimiser sa gestion.

L'évaluation environnementale des travaux est également à développer dans le cadre de l'observatoire.

➤ **Comprendre l'évolution du marais et optimiser sa gestion**

Face au phénomène d'atterrissement, il est nécessaire de mesurer la productivité des espèces envahissantes (principales formations végétales et pas seulement invasives).

Des programmes de recherche pour la caractérisation et l'évaluation des fonctions biogéochimiques, écologiques et hydrologiques sont indispensables à la compréhension de ce phénomène complexe et de l'évolution temporelle de l'écosystème.

Il s'agit d'éclairer les décideurs sur les conséquences des choix de gestion du marais et des niveaux d'eau.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Lutter contre les remblaiements des zones humides (mares...)
- Créer un outil de concertation et de conseil en amont des projets
- Accompagner les gestionnaires de marais dans les programmes de travaux de restauration et entretien des cours d'eau et zones humides
- Développer des outils de gestion communication / sensibilisation auprès des riverains pour l'entretien des cours d'eau
- Créer un groupe de travail avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture pour la gestion des berges
- Mener une étude sur la vitesse d'envasement en Brière

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **Les communes et les EPCI**

- Luttent contre les remblaiements sauvages
- Inscrivent dans les documents d'urbanisme des interdictions de remblaiement des zones humides
- Informent le Parc naturel régional en amont de tout projet susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à une zone humide

➤ **Les syndicats de marais**

- Poursuivent les travaux d'entretien du réseau hydrographique en favorisant le caractère naturel de celui-ci

Les principaux partenaires associés

- Agriculteurs
- Universités pour l'expertise sur le fonctionnement des milieux humides

Mesure 1.4.2. : Poursuivre la politique d'économie d'eau

Contexte

L'alimentation en eau présente peu de conflits d'usage sur le territoire du Parc naturel régional, mais la protection de la ressource en eau potable reste un enjeu primordial, associé à la restauration des fonctions naturelles des zones humides.

Contenu de la mesure

➤ Ralentir les ruissellements et favoriser la rétention par les sols

Sur le plan de la gestion quantitative, il s'agit tout d'abord de ralentir les ruissellements et de favoriser la rétention par les sols. La recherche d'une gestion durable des eaux de ruissellement sur les espaces agricoles et urbains suppose l'étude de l'impact du ruissellement sur l'érosion. Ce travail avec diagnostic parcellaire est à mener à l'échelle d'un sous bassin versant pilote, pour déboucher sur un programme d'actions de restauration par des techniques d'hydraulique douce et de génie végétal. Les opérations de reconquête des linéaires de haies s'inscrivent par ailleurs dans la trame verte et bleue (Cf. mesure 1.3.2.).

➤ Disposer d'une vision prospective de l'évolution des prélèvements

La politique d'économie d'eau est à poursuivre, conformément aux dispositions des SAGE, en s'appuyant sur le schéma départemental eau potable et sur les bilans hydriques de la veille départementale.

Une vision prospective des prélèvements en eau, intégrant les perspectives d'évolution dans le temps des besoins et de la ressource -changement climatique-, est à développer, notamment à usages agricole et industriel, en recoupant les données de prélèvement des eaux souterraines et de surface, qui sont collectées et mises à jour par la DDTM, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau. Les données relatives au drainage viendront compléter l'information sur l'évolution des prélèvements.

➤ Favoriser les bonnes pratiques et les techniques alternatives

La préservation de l'intégrité des nappes phréatiques passe également par la sensibilisation aux bonnes pratiques. Il est primordial d'explicitier le lien entre la ressource et les usages (prélèvements de la nappe de Campbon, régime d'écoulement des eaux du bassin du Brivet, retenue de Sandun...).

Il importe également de partager les techniques alternatives pour répondre aux besoins actuels et futurs (Exemple : Récupération et réutilisation de la ressource d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées pour l'irrigation agricole et l'usage industriel).

L'actuel Plan Végétal pour l'Environnement permet aux exploitations agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Initier une étude sur les ruissellements du bassin Brivet Brière
- Coordonner un programme d'action, notamment avec la profession agricole, pour préserver, restaurer les talus, haies, fossés (plan bocager)
- Développer des programmes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'usage de l'eau potable, en collaboration avec les intercommunalités, syndicats d'eau, Loire Océane Environnement
- Engager un travail avec les partenaires de la profession agricole sur les usages de l'eau
- Conduire une réflexion globale sur la renaturation de la gestion de l'eau intégrant les impacts économiques et environnementaux

- Mener une concertation sur l'usage des moteurs de bateaux (syndicats de marais)

Engagements respectifs des signataires de la Charte

- **Le Conseil général de Loire-Atlantique**
 - Soutient l'expérimentation sur la rétention des eaux à l'échelle de sous bassins versants
- **Les communes et EPCI compétents**
 - Favoriser la limitation des ruissellements dans les documents de planification
 - Mener des politiques d'économie dans les usages de l'eau potable
 - Assurer une cohérence des usages avec la protection du milieu (règlement d'eau)

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture et organismes agricoles
- Universités pour l'expertise
- Loire Océane Environnement pour sensibiliser aux pratiques économes d'usage de l'eau potable





Mesure 1.4.3. : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques, agricoles et industrielles

Contexte

Sur le plan qualitatif, la contamination des nappes du territoire par les nitrates et les pesticides est modérée. La qualité des eaux brutes souterraines est relativement bonne pour la production d'eau, mais il faut rester vigilant pour répondre en 2015 aux objectifs de bon état de la DCE

L'objectif est de maîtriser les apports de polluants vers les eaux de surface et les eaux souterraines, qu'il s'agisse des effluents provenant de l'industrie, l'assainissement, l'agriculture, ou de pesticides. Les suivis réalisés par le Parc naturel régional lors des dix dernières années mettent en évidence une pollution en matière azotée et phosphorée, notamment dans les canaux qui réceptionnent les eaux usées traitées. Cette pollution peut entraîner un déséquilibre de l'écosystème aquatique par l'eutrophisation des milieux, le développement des blooms algaux. Les SAGE attirent l'attention sur la nécessaire prise en compte du phosphore, à la fois dans l'agriculture et dans les stations d'épuration. Pour répondre aux objectifs de qualité des eaux fixés par les SAGE, des dispositions sont à prendre pour réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface, les pollutions phytosanitaires, l'impact des micropolluants et les contaminations bactériologiques.

Contenu de la mesure

➤ Limiter les flux polluants

Les actions mises en place à l'échelle du bassin versant, via les contrats territoriaux milieux aquatiques, contribuent à la reconquête de la qualité des eaux prescrite par la Directive Cadre sur l'Eau.

La gestion des pollutions vise à la fois des pollutions ponctuelles, par la fiabilisation des collectes des eaux usées domestiques et industrielles et le traitement des pollutions diffuses, par la réduction à la source du phosphore et par la limitation des ruissellements agricoles et des transferts qui génèrent des phénomènes d'érosion.

Le SAGE souligne la faiblesse des rendements pour l'azote réduit et le phosphore.

Le Parc naturel régional poursuit un travail d'accompagnement des programmes d'assainissement autonome et collectif menés par les collectivités, en étroite collaboration avec la police de l'eau. Le Parc naturel régional veille au respect des zones aux enjeux environnementaux (oligotrophe) dont il a l'expertise, à travers la proposition de normes de rejets.

D'importants programmes intercommunaux d'amélioration de l'assainissement collectif contribuent à tendre vers les objectifs de bon état.

➤ Mettre en place un protocole d'alerte de pollution

Le Parc naturel régional met au service des partenaires son expertise des milieux. Il suscite les efforts d'améliorations par des outils de sensibilisation et de communication (site internet, atelier technique, journal du Parc, réseau d'acteurs...).

Le Parc naturel régional a un rôle de relais entre les habitants du territoire et les services de l'État ou des collectivités gestionnaires en cas de signalement de pollution. Un protocole d'alerte est à établir sur le territoire, avec identification des processus de décision. Lors d'un constat de pollution, le syndicat mixte du Parc naturel régional veille à l'application du protocole et à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour contenir ou stopper la pollution.

➤ Limiter l'usage et le transfert des pesticides vers les cours d'eau

La maîtrise de la pollution par les pesticides, utilisés aussi bien pour des usages agricoles que des usages domestiques, urbains ou de voirie, est un enjeu environnemental pour atteindre les objectifs

fixés sur l'Eau. L'ensemble des utilisateurs socio professionnels doit lutter contre cette pollution spécifique.

Conformément aux objectifs définis par le Grenelle de l'environnement, le Plan Ecophyto vise à réduire de moitié d'ici 2018 l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en accélérant la diffusion des méthodes alternatives. Il s'appuie notamment sur des actions territorialisées avec les organisations agricoles : dispositif FERME, Plan Végétal Environnement... Les actions de réduction d'usage des produits phytosanitaires, en application du SAGE, nécessitent également un renforcement du partenariat avec la profession agricole pour le diagnostic parcellaire, le classement des parcelles à risques, et l'établissement d'une charte phytosanitaire agricole.

Les SAGE imposent aux communes un plan de désherbage communal.

L'enjeu est également la réduction de l'usage des pesticides par les autres utilisateurs et les particuliers.

Le territoire s'engage dans un plan d'action de réduction des contaminations phytosanitaires visant les matières actives utilisées en agriculture, mais aussi par les communes et par les gestionnaires d'infrastructures :

- les collectivités sont accompagnées pour réduire fortement leurs usages et tendre « vers le zéro pesticides »,
- les particuliers sont sensibilisés au travers d'outils adaptés (charte de l'habitant,...) et des actions auprès des jardinerie,
- les partenariats avec les réseaux agricoles sont renforcés.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Mener une veille sur la réglementation environnementale et informer les acteurs du territoire du territoire
- Partager son expertise sur l'eau pour accompagner les programmes d'assainissement
- Contribuer à la mise en place d'un protocole d'alerte - eaux pluviales par un atelier technique d'échanges à destination des élus et des techniciens.
- Conforter ses actions de sensibilisation en faveur de la maîtrise des apports de polluants
- Valoriser les actions exemplaires du territoire en faveur de l'environnement (écotrophées)
- Développer un programme d'actions avec les réseaux professionnels utilisant des pesticides
- Assurer l'expertise dans le cadre du suivi de la qualité des eaux
- Copiloter avec les gestionnaires de l'eau des actions à l'échelle du bassin versant, comme la charte de l'habitant.
- Développer des outils de communication et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Définit en concertation avec le Parc naturel régional des normes de rejets spécifiques aux zones à enjeu environnemental
- Met en place un protocole d'alerte - eaux pluviales
- Limite les facteurs de risque de pollutions ponctuelles et diffuses
- Soutient dans le cadre d'un contrat de bassin versant ou de mesures agroenvironnementales les actions de sensibilisation menées par le Parc naturel régional

➤ Les communes et EPCI compétents



- Font respecter la réglementation au titre du pouvoir de police du Maire
- Fiabilisent la collecte des eaux usées
- Mettent en conformité les équipements d'assainissement non collectif
- Gèrent les eaux pluviales
- Poursuivent leurs actions pour tendre « vers le zéro pesticides »

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture et organismes agricoles pour accompagner la mise aux normes des exploitations, pour veiller aux bonnes pratiques de fertilisation, pour limiter les facteurs de risque de pollutions ponctuelles et diffuses pour la mise en œuvre de réseaux de fermes, fermes expérimentales, Bulletin de Santé du Végétal
 - GAB
 - Crepepp 2018 (Conférence régionale EcoPhyto en pluripartenariat)
 - Structures chef de file de bassin versant identifiées par les SAGE pour soutenir les actions auprès des particuliers
 - RFF et SNCF pour limiter l'utilisation de phytosanitaire dans l'entretien de leur réseau
 - Jardineries, paysagistes, Association des jardiniers de France
 - Conférence Régionale EcoPhyto Pluri Partenariat
- Association Loire Océane Environnement, pour relayer les actions de sensibilisation CIVAM



AXE 2: VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET FAVORISER UN DEVELOPPEMENT INNOVANT ET DURABLE

Objectif stratégique 2.1 : VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Contexte

Le territoire du Parc naturel régional est sous l'influence directe de pôles économiques de proximité, liés principalement au littoral et au bassin de Saint-Nazaire. Il est également soumis aux influences des industries de l'estuaire, ou riveraines de la Loire jusqu'à la région nantaise.

Compte tenu de cette dépendance, l'enjeu d'une économie locale valorisant les ressources propres du territoire n'apparaissait pas dans les précédentes chartes.

Le territoire du Parc naturel régional bénéficie d'antennes de services publics et les intercommunalités en charge du développement économique se sont dotées d'équipes techniques pour mettre en œuvre cette compétence.

L'enjeu

Le Parc naturel régional se positionne sur la valorisation des ressources locales en lien avec la gestion environnementale et la pérennisation des espaces naturels et agricoles, dans l'objectif de contribuer à une territorialisation de l'économie et à la création d'emplois locaux.

L'ambition

Les filières existantes sont à pérenniser et à conforter, par un renforcement des liens entre les acteurs des filières et les habitants du territoire, pour un meilleur ancrage territorial. Des progrès sont à rechercher dans un souci de durabilité. De nouvelles filières sont également à explorer pour tirer parti de ressources locales.

Cet objectif stratégique comporte 7 mesures :

- **Mesure 2.1.1. : Conforter et développer les filières agricoles existantes**
- **Mesure 2.1.2. : Soutenir l'agriculture de marais**
- **Mesure 2.1.3. : Préserver et valoriser une agriculture au service de la biodiversité**
- **Mesure 2.1.4. : Fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme**
- **Mesure 2.1.5. : Favoriser une diffusion équilibrée des flux touristiques**
- **Mesure 2.1.6. : Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire**
- **Mesure 2.1.7. : Favoriser le développement d'une économie durable**



Mesure 2.1.1. : Conforter et développer les filières agricoles existantes

Contexte

L'État, le Conseil général, l'Association des Maires et la Chambre d'Agriculture ont signé en 2012 une charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire au plan départemental. Le maintien d'un seuil minimum d'exploitations et d'actifs agricoles est un enjeu crucial pour la gestion de l'espace, mais également pour la préservation d'un tissu social d'entraide sur le territoire du Parc naturel régional. Les structures et activités agricoles sont en effet assez diversifiées selon les secteurs, et spécifiques sur les marais- saliculture sur les marais salants du Mès, élevage extensif sur les marais saumâtres et doux.

L'objectif est de pérenniser le tissu d'exploitations en renforçant la valorisation locale des productions dans les différentes filières. Les réseaux de distribution et de vente en circuits de proximité ont connu un développement important sur le Parc naturel régional, puisque 70 exploitations (hors saliculture et conchyliculture) exercent une activité de vente directe professionnalisée.

Contenu de la mesure

➤ Anticiper et orienter l'évolution du tissu d'exploitations agricoles

Le maintien du tissu d'exploitations s'appuie sur la modernisation des sièges, voire de nouvelles implantations. Avec le renouvellement des générations d'agriculteurs, ils supposent de mieux affirmer la vocation agricole des espaces stratégiques, de mobiliser du foncier pour la production agricole et d'anticiper davantage les projets de transmission et d'installation.

En définissant dans leurs documents d'urbanisme les Zones ou Espaces Agricoles Pérennes, les communes de la CARENE et de Cap Atlantique (Mesure 111) donnent une lisibilité dans la durée à la vocation agricole des terres et sécurisent le contexte foncier. Cette démarche est à systématiser sur le territoire du Parc naturel régional, en particulier sur le secteur Est du Parc, où l'Atelier Littoral du le ministère en charge de l'écologie et du développement durable (2009-2010) a mis en évidence la complexité de la situation sur le croissant Sainte- Reine-de-Bretagne/Crossac/Pontchâteau, où l'enjeu agricole est considéré prioritaire.

Le maintien ou l'implantation d'activités agricoles sur les gageries constitue également un enjeu spécifique à certaines îles de Brière.

La démarche innovante des territoires de projet agricole, appelée TPA et développée sur les territoires de la CARENE et de CAP Atlantique, doit être encouragée et étendue. Son objectif est, sur des secteurs agricoles jugés prioritaires, de fixer des objectifs de préservation et de développement et de mener des plans d'actions opérationnels réunissant l'ensemble des partenaires agricoles et publics

Le Parc naturel régional, qui s'est doté d'une commission agriculture, et plus récemment d'un poste de chargé de mission dédié, doit renforcer ses relations partenariales avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, la SAFER et les communautés d'agglomération, dotées de compétences en matière de politique foncière en matière d'agriculture.

➤ Maintenir la dynamique de développement des circuits de proximité

Les initiatives des réseaux d'agriculteurs (Terroir 44, Bienvenue à la ferme, GAB 44, LAGRENE, Association des Eleveurs du Parc de Brière), de la Chambre d'Agriculture, du Parc naturel régional de Brière, des intercommunalités et de Loire Océane Environnement ont contribué à la force de cette dynamique.

Des actions d'organisation des filières et des réseaux de vente de proximité sont à poursuivre, avec un développement de la communication :

- Implantation de nouveaux lieux de marchés de produits du terroir sur le territoire du Parc naturel régional
- Développement d'une filière de valorisation de la viande bovine s'appuyant sur la marque Parc et l'association des Eleveurs de Brière, créée pour fédérer les acteurs de la filière
- Croissance de la vente directe à la ferme
- Organisation de samedis fermiers
- Chaumière des saveurs et de l'artisanat de Kerhinet
- Organisation de la distribution de produits alimentaires de proximité pour la restauration collective.

Le Parc naturel régional est, selon les cas, initiateur, partenaire ou pilote de ces démarches, dans une triple optique d'économie agricole, de lien social avec les habitants et visiteurs, et de durabilité environnementale de l'agriculture.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Veiller à la cohérence des stratégies agricoles sur le Parc naturel régional en s'appuyant sur la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire départemental
- Co-piloter avec la Chambre d'agriculture et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois la démarche de projet agricole sur le secteur Nord-Est du territoire.
- Collaborer avec les structures concernées pour pérenniser et renforcer une activité agricole sur les gageries de certaines îles de Brière
- Faciliter l'implantation et le développement de nouvelles activités agricoles en circuits courts, développer la valeur ajoutée des filières
- Piloter l'élaboration et l'animation d'une stratégie de développement de circuits alimentaires de proximité
- Piloter l'organisation de marchés de produits du terroir et valoriser la vitrine que constitue la chaumière des saveurs et de l'artisanat de Kerhinet
- Promouvoir les productions locales (site internet, marque Parc, restauration...)

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Soutient les démarches d'anticipation sur la transmission des exploitations
- Favorise les projets d'installation sur des productions locales en circuits courts

➤ Les communes et EPCI compétents

- Engagent la démarche projet agricole sur le secteur Est du Parc naturel régional par la communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois et les communes concernées
- Localisent les espaces agricoles pérennes dans les documents d'urbanisme (cf. Mesure 1.1.1)
- Poursuivent les actions de veille sur le foncier agricole menées par les communautés d'agglomération, en informant régulièrement le syndicat mixte du Parc naturel régional
- Mettent en œuvre les Territoires de Projets Agricoles, et engagent la réflexion sur l'opportunité de la mise en place de PEAN
- Accompagnent au niveau communal les démarches de valorisation des produits alimentaires de proximité dans la restauration scolaire et l'organisation de marchés locaux



- Favorisent les manifestations de valorisation des produits locaux et l'implantation de points de vente
- Poursuivent l'implication des intercommunalités dans l'organisation des Samedis Fermiers
- **La Commission Syndicale de Grande Brière**
- Favorise le maintien des activités agricoles sur le marais indivis au titre de sa compétence sur les usages.

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique pour :
 - soutenir les groupes territoriaux d'agriculteurs (LAGRENE, groupe territorial sur Cap Atlantique, et groupe zones humides à créer)
 - faciliter l'implantation et le développement de nouvelles activités agricoles en circuits courts
 - organiser et promouvoir collectivement les produits alimentaires de proximité
- SAFER pour relayer les stratégies territoriales de maîtrise du foncier à vocation agricole
- Associations et groupements d'agriculteurs pour organiser et promouvoir collectivement les produits alimentaires de proximité



Mesure 2.1.2. : Soutenir l'agriculture de marais

Contexte

La saliculture sur les marais salants du Mès, l'élevage extensif et la fauche sur les marais de Brière-Brivet et les marais saumâtres et doux du Mès sont des formes d'agriculture valorisant fortement la biodiversité et les paysages de ce territoire. Elles sont aussi fortement contraintes par la climatologie et l'hydrologie, et donc soumises à des aléas interannuels. Ces activités s'appuient sur des savoir-faire spécifiques à transmettre et à valoriser.

Contenu de la mesure

➤ Constituer un réseau des agriculteurs en zone humide

La Chambre d'Agriculture et le Parc naturel régional ambitionnent de fédérer plus largement le réseau des agriculteurs en zone humide, en associant les agriculteurs des différentes parties de territoire, de manière à faire émerger leurs problématiques et questionnements communs, afin de proposer des réponses collectives (exemples : valorisation des productions et de la biomasse, matériel partagé et organisation d'achat de litière pour la récolte en année d'aléa hydrologique...).

➤ Maintenir les aides agro-environnementales

L'appui à l'agriculture de marais de la part de l'État, des collectivités et des organisations professionnelles, vise à concilier les critères économiques d'exploitation avec les enjeux environnementaux.

Les contractualisations au titre des mesures agro-environnementales concernent, en 2011, 15% des surfaces des marais du Mès et de Pont-Mahé et 23 % des marais de Brière et du Brivet.

Ces aides sont indispensables, notamment pour les systèmes d'exploitation nécessitant de fortes immobilisations : surface de foncier, cheptel, bâtiments. Elles ont fortement contribué à freiner, puis à stopper le déclin de l'élevage extensif en marais dans les années 1990-2000. Cette réussite a reposé sur l'adaptation des mesures au territoire et sur les relations de coopération entre les acteurs (agriculteurs, opérateurs Natura 2000 et gestionnaires de marais).

Le maintien de l'animation locale des aides agro-environnementales est une condition nécessaire à cette réussite, tout comme l'évolution de ces mesures pour une meilleure adaptation aux différents espaces et à leurs enjeux.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Assurer la mission d'opérateur local MAE, sur les sites Natura 2000 Brière-Brivet, à la demande et dans la limite des moyens apportés par l'État
- Initier et co-animer avec la Chambre d'Agriculture un groupe de travail et de réflexion des agriculteurs en zone humide.



Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Pérennise les rôles d'animateurs locaux MAE de Cap Atlantique et du Parc naturel régional
- Recherche les moyens pour la poursuite d'aides agri-environnementales et leur animation

➤ Les communes et EPCI compétents

- Cap Atlantique assure la mission d'opérateur local MAE, sur les sites Natura 2000 des marais du Mès et de Pont-Mahé, à la demande et dans la limite des moyens apportés par l'État

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture 44 et associations d'agriculteurs pour co-animer le réseau des agriculteurs en zone humide
- Groupements de CUMA en appui technique sur les questions de mécanisation



Mesure 2.1.3. : Préserver et valoriser une agriculture au service de la biodiversité

Contexte

Si la Loire-Atlantique est classée en zone vulnérable, en raison de l'importance de son réseau hydrographique et de ses zones humides, le département n'a pas de secteurs en excédents de Nitrates et Phosphates (SAGE Estuaire de la Loire) et la Loire-Atlantique est par ailleurs l'un des tout premiers départements pour l'agriculture biologique (premier département en SAU bio et second en nombre d'installations).

Contenu de la mesure

- **Proposer des démarches de progrès et inciter au développement de l'agriculture biologique**

Il s'agit d'amplifier le mouvement dans le cadre des objectifs de la Loi Grenelle, en recherchant les modes d'exploitation agricole qui offrent les meilleurs bénéfices environnementaux.

Les jeunes agriculteurs en phase d'installation constitueront à cet égard un public privilégié pour des actions d'information et de sensibilisation.

- **S'engager pour un territoire sans OGM**

L'article L. 335-1 du code de l'environnement prévoit que les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.

En cohérence avec l'objectif de préservation et de valorisation d'une agriculture au service de la biodiversité, le Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir des cultures OGM et les dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement seront donc mobilisées.

De même, le Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir des phytosanitaires neurotoxiques

- **Favoriser les races et variétés locales**

Le Parc naturel régional, qui a été à l'origine de la préservation de la race bovine « Nantaise » aujourd'hui reprise par des éleveurs du département, et qui a reconstitué un troupeau de moutons de race Landes de Bretagne, reste par ailleurs attentif à la sauvegarde des races et des variétés locales (verger conservatoire de Kerhinet).

Le syndicat mixte du Parc naturel régional suit avec attention le projet multi-thèmes de l'association Bretagne Vivante sur la grande propriété de Bois Joubert à Donges, qui s'inscrit dans le cadre du projet de classement en RNR, et qui offre un support intéressant pour l'éducation à l'environnement, avec un verger conservatoire, un jardin de plantes médicinales et aromatiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Co-piloter des actions de communication dans le cadre de ses conventions partenariales avec la Chambre d'Agriculture
- Contribuer à la préservation des races et variétés domestiques, et de leur patrimoine génétique

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Veille à la préservation des cultures biologiques contre les risques de contaminations

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient la promotion collective des produits issus de l'agriculture biologique

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture 44, Groupements des Agriculteurs Biologiques (GAB 44), Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural (CIVAM), associations et groupements d'agriculteurs pour développer et promouvoir collectivement les productions issues de l'agriculture biologique





Mesure 2.1.4. : Fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme

Contexte

« La Presqu'île de Guérande » est un bassin touristique de tout premier plan, qui offre de nombreux attraits, notamment paysagers. Le territoire du Parc naturel régional lui apporte une valeur « nature et environnement » très complémentaire des offres balnéaires à l'ouest et d'un tourisme lié au patrimoine industriel au sud du territoire. Par sa biodiversité remarquable et par l'originalité de savoir-faire briérons très vivants, il contribue fortement à l'identité de la Presqu'île de Guérande. La pression touristique sur le territoire du Parc naturel régional est actuellement contenue, et l'Office de Tourisme de Brière constitue un relai essentiel, au service de la mission d'information et d'accueil du public. Le Parc naturel régional a fait porter jusqu'ici ses efforts sur l'organisation et le développement d'un tourisme spécifique, axé sur la découverte des patrimoines.

Sur la base d'un bilan de sa politique touristique, le syndicat mixte du Parc naturel régional a défini à la faveur de la révision de la charte une stratégie qui vise à la fois à :

- équilibrer le développement du territoire en renforçant l'attractivité touristique,
- qualifier et enrichir l'offre touristique par une valeur ajoutée éco environnementale
- améliorer l'organisation touristique et sa performance marketing

Le Parc naturel régional pilote cette démarche et la traduit dans un cadre partenarial, à élargir à l'ensemble de la « destination La Baule-Presqu'île de Guérande », qui associe les intercommunalités de Cap Atlantique, de la CARENE, de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois et la commune de La Roche-Bernard.

Contenu de la mesure

➤ Engager le territoire dans la charte européenne du tourisme durable

La stratégie touristique définie pour le territoire, par son lien fort au territoire, son exigence de qualité et ses critères de durabilité, s'inscrit bien dans l'approche de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés.

La charte européenne du tourisme durable s'appuie sur douze principes transversaux à l'ensemble de la charte.

- Reconnaître que les Parcs d'Europe font partie de notre patrimoine et qu'ils doivent être préservés pour les générations présentes et futures.
- Développer et gérer le tourisme de façon durable tout en considérant les besoins de l'environnement, des résidents, des opérateurs touristiques et des visiteurs.
- Faire participer tous ceux qui sont directement concernés par le tourisme.
- Rédiger et mettre en place une stratégie et un plan d'action pour le tourisme durable.
- Offrir aux visiteurs une expérience de haute qualité pendant leur visite.
- Créer des produits touristiques spécifiques pour la découverte de l'espace protégé.
- Informer efficacement les visiteurs de la valeur spécifique du territoire.
- Diffuser la connaissance de l'espace protégé parmi les opérateurs touristiques et créer un réseau de prestataires exemplaires et innovants.
- Faire en sorte que le tourisme n'affecte pas la qualité de vie des résidents.
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, au bénéfice et grâce au tourisme.
- Apporter des bénéfices à l'économie locale grâce au tourisme.
- Gérer les flux touristiques de manière à réduire les impacts négatifs.

➤ Favoriser une offre éco responsable

Depuis sa création, le Parc naturel régional a mené une politique d'accompagnement des collectivités et des prestataires pour construire une offre touristique compatible avec la sensibilité d'un environnement naturel exceptionnel et fragile. Cette offre est axée sur la découverte des patrimoines naturels et culturels.

Le Parc naturel régional s'est engagé plus récemment à favoriser l'accessibilité de ses propres équipements à des personnes atteintes de handicaps, moteur, visuel, auditif ou mental.

Il convient maintenant de généraliser l'accessibilité de l'offre, en sensibilisant les acteurs locaux et en promouvant les équipements, grâce au Label Tourisme et Handicap.

Plus largement, il s'agit pour le Parc naturel régional d'accompagner les opérateurs touristiques publics et privés dans la prise en compte des principes de développement durable, par la constitution de gammes de séjours éco responsables, la valorisation des produits locaux...

La constitution d'un réseau de prestataires exemplaires est un moyen de diffuser les démarches innovantes.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional



- Inscrire le territoire au 1er niveau de la charte européenne du tourisme durable d'ici 2015.
- Piloter la démarche de progrès prévue par la charte européenne du tourisme durable (formation, mise en réseau des prestataires, labélisation d'hébergements, structuration de l'offre de découverte...)
- Sensibiliser et accompagner les acteurs touristiques et prestataires locaux

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'Etat

- Appuie les initiatives du territoire au travers de ses démarches « qualité » nationales

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient l'émergence de nouveaux produits touristiques axés sur la découverte des patrimoines
- Accompagne techniquement les actions du Parc naturel régional au travers les organismes régionaux chargés du tourisme

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Met en valeur les mobilités douces (voir mesure 2.2.1.)
- Accompagne techniquement les actions du Parc naturel régional au travers les organismes départementaux chargés du tourisme

➤ Les communes et EPCI compétents

- Fédèrent les offices de tourisme du territoire pour les sensibiliser sur la thématique du tourisme durable
- Valorisent l'offre des professionnels du tourisme en matière de tourisme durable sur ses supports de communication numérique et papier (Pôle tourisme de Cap Atlantique)
- Prennent en compte des indicateurs liés au Tourisme Durable au sein de l'Observatoire Economique du Tourisme
- Contribuent à l'accessibilité des équipements de découvertes aux personnes atteintes de handicaps

Les principaux partenaires associés

- CDT pour accompagner et relayer l'action du Parc naturel régional notamment dans le cadre de son engagement pour le Passeport vert signé avec l'ONU
- CRT pour promouvoir l'offre durable du territoire sur ses supports de promotion
- CCI pour relayer les démarches d'écolabels auprès des prestataires privés du territoire
- Chambres consulaires pour relayer les actions de sensibilisations auprès de leurs ressortissants
- Association Loire-Océane Environnement pour conduire des actions de sensibilisation et de formation



Mesure 2.1.5. : Favoriser une diffusion équilibrée des flux touristiques

➤ Mieux valoriser l'offre de découverte

Le Parc naturel régional est doté d'un ensemble d'équipements et de structures de très bon niveau pour la découverte des patrimoines :

- Réseaux d'itinéraires cyclo, équestres, pédestres, avec un travail en cours important initié par le Conseil général et porté par les intercommunalités et le syndicat mixte du Parc, sur la qualité des itinéraires
- Pôles d'accueil de Kerhinet et Rozé
- Réseau de professionnels : promenades en chalands, randonnées équestres...

Le travail de structuration est à poursuivre en intégrant les extensions du Parc naturel régional.

Cette offre n'est pas uniquement destinée aux visiteurs. Les « parcours de découverte » du territoire s'adressent également aux habitants du Parc, à qui ils offrent des clés d'entrée pour redécouvrir leur territoire, ou des parties plus éloignées de chez eux.

L'ensemble de cette offre est à mieux valoriser, non seulement sous l'angle touristique, mais également au titre des politiques culturelles et des actions éducatives menées par le Parc et par les collectivités (Plaquettes, Journal du Parc, Bulletins municipaux, médias des villes-portes...)

➤ Rééquilibrer l'offre d'accueil sur le territoire



La stratégie de développement vise à favoriser une diffusion équilibrée des flux de visiteurs sur le territoire du Parc naturel régional. Ce rééquilibrage entre l'Ouest et l'Est prend appui sur deux sites d'accueil et de promotion de type « Maison de Parc ».

L'Office de Tourisme de Brière a déjà été déplacé vers l'Ouest, de La Chapelle-des-Marais au centre du village de Kerhinet, où il a acquis le statut de Maison du Parc. Ce village accueille annuellement plus de 100 000 visiteurs et constitue un pôle idéal pour l'information et l'orientation des visiteurs sur l'ensemble du territoire. La réflexion sur l'opportunité d'un équipement d'accueil à l'entrée même du village de Kerhinet sera engagée avant l'échéance de la charte.

À l'Est du territoire, sur le secteur des îles de Brière, les sites de Rozé et Fédrun comptent déjà des équipements d'accueil. Ces sites ont vocation à constituer le second pôle d'équilibre de l'aménagement touristique du Parc naturel régional, dans le cadre d'une réflexion globale associant les treize communes de l'Est du territoire.

La vocation d'accueil de la Réserve Pierre Constant, partie de la Réserve Naturelle Régionale, désigne Rozé comme site dédié au tourisme ornithologique et à la présentation pédagogique de l'action environnementale du Parc naturel régional. Les autres Réserves de Grande Brière, complétant la RNR, n'ont pas vocation à être ouvertes au public, car situées au cœur du marais indivis.

Le confortement des deux pôles d'accueil intègre l'optimisation des déplacements doux et alternatifs à la voiture, reliant les différentes offres d'activités, de restauration et d'hébergement.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Coordonner l'offre de découverte du territoire à l'attention des habitants
- Piloter la restructuration des pôles de Rozé et Kerhinet
- Favoriser le redéploiement des visiteurs à partir de ces deux pôles sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional

Engagements respectifs des signataires de la Charte :

➤ La Région Pays de la Loire

- Accompagne techniquement les actions du Parc naturel régional au travers les organismes régionaux chargés du tourisme
- Soutient le projet du pôle Rozé/Fédrun pour l'organisation de l'accueil sur la RNR Pierre Constant

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Accompagne techniquement les actions du Parc naturel régional au travers les organismes départementaux chargés du tourisme
- Met en valeur les mobilités douces dans les schémas d'itinéraires autour des pôles d'accueil touristique de Rozé/Fédrun et de Kerhinet

➤ Les communes et EPCI compétents

- Participent à l'élaboration des projets de découverte qui concernent leur territoire
- Relaient l'information sur l'offre de découverte du territoire du Parc
- La commune de Saint-Malo-de-Guersac et les communes de l'Est du territoire participent à l'élaboration du projet pour le site de Rozé
- La CARENE, qui développe dans le cadre du Pôle Métropolitain, un projet Eau et Paysage sur le Brivet, porte avec le syndicat mixte du Parc naturel régional le projet de pôle sur Rozé/Fédrun

➤ Les villes-portes

- Relaient auprès de la population urbaine la communication sur les manifestations de découverte organisées sur le territoire du Parc naturel régional

Les principaux partenaires associés

- Offices de tourisme pour relayer l'information sur l'offre de découverte du Parc naturel régional
- Prestataires touristiques associés pour créer des circuits de découverte du territoire en réseau



Mesure 2.1.6. : Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire

Contexte

La valorisation des produits des marais répond à des enjeux croisés d'économie locale et durable, de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et de gestion des autres fonctionnalités. En ce sens, l'action du Parc naturel régional s'inscrit pleinement dans l'esprit de la convention de Ramsar et des documents d'objectifs Natura 2000.

L'Atelier Littoral, piloté par le Ministère chargé de l'Environnement en 2009-2010, a confirmé les enjeux de gestion des marais et l'approche économique locale. Un programme de recherche appliquée en Ecologie Territoriale, lancé depuis fin 2011 par le Ministère, porte sur deux sites pilotes en France : la vallée des Gaves dans les Pyrénées et le site de Brière-Guérande.

Contenu de la mesure

➤ Faire perdurer et développer l'exploitation du « noir de Brière »

Au cours de la précédente charte, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et le Parc naturel régional ont fait aboutir avec une entreprise privée le projet de valorisation des vases organiques issues des curages de canaux et plans d'eau.

Les vases extraites sont désormais reprises et valorisées pour partie dans des supports de culture. Les volumes valorisés les premières années restent néanmoins inférieurs à ceux autorisés. Cette exploitation, qui comprend encore des aspects expérimentaux, bénéficie d'une autorisation préfectorale jusqu'en 2020. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable :

- en substituant à un matériau non renouvelable à l'échelle humaine (la tourbe), un matériau renouvelable à l'échelle d'une à deux décennies
- en limitant l'exploitation de milieux naturels menacés que sont les tourbières
- en limitant les distances de transports des produits
- en rendant temporaire les dépôts de vase sur une partie des marais de Brière.

Dans le cadre de son partenariat avec la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, le Parc naturel régional s'attache à développer l'évacuation des vases, pour atteindre un niveau équivalent à l'ensemble des vases extraites par sa drague sur le marais indivis de Grande Brière Mottière. Une attention particulière est portée afin que cette valorisation n'entraîne pas de dragages inutiles susceptibles de perturber le milieu et d'augmenter l'émission des gaz à effet de serre.

➤ Développer une valorisation des roseaux

Avec 8 000 ha environ sur les marais de Brière-Brivet et les marais du Mès, le territoire du Parc naturel régional compte l'une des toutes premières roselières en France en superficie. Ces roselières se sont étendues dans le passé avec le déclin d'activités humaines. Elles sont aujourd'hui entretenues et exploitées dans une proportion inférieure à 20 % des surfaces.

L'objectif est de développer ou redévelopper des filières de valorisation des produits des marais, notamment des roseaux en conciliant les enjeux locaux et globaux.

L'exploitation des roselières peut entrer localement en contradiction avec certains enjeux de conservation de la biodiversité et à contrario en favoriser d'autres. La valorisation de cette ressource locale peut également contredire la fonction de stockage de carbone du marais.

Les choix de gestion doivent donc être éclairés en regard des différents enjeux, afin d'effectuer les choix de compromis en connaissance de cause.

Une expérimentation sur 25 ha, avec une entreprise privée, est en cours dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle a pour objectif d'expérimenter une gestion mécanisée de la roselière, favorable au butor étoilé, tout en produisant du roseau pour la couverture des chaumières. La Brière est en effet le

plus grand gisement de chaumières, ainsi que la 2^e roselière en France, mais paradoxalement la production de roseau est loin de couvrir les besoins locaux.

La faisabilité d'une activité de coupe professionnelle manuelle pourra également être envisagée.

Un second projet vise à exploiter le roseau à des fins énergétiques, en partenariat avec les agriculteurs. Une étude de faisabilité a mis en évidence un réel potentiel exploitable en rotations triennales, prenant en compte les enjeux biologiques et les activités d'élevage existantes dans la définition des zonages.

➤ **Développer la recherche et l'expérimentation pour d'autres valorisations des produits du marais**

Le Parc naturel régional a vocation à initier des recherches et des expérimentations pour de nouvelles filières de valorisation des produits du marais. Pour cela, il développe les partenariats avec organismes de recherche, entreprises, collectivités, État, avec comme constante la notion de bénéfice environnemental et sociétal local et global.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (responsable des usages sur 7 000 ha de marais), la Chambre d'Agriculture pour tout ce qui a un lien avec l'agriculture, les structures opératrices Natura 2000, sont des acteurs locaux incontournables, aux côtés des intercommunalités et des communes.

Sur la durée de la charte, l'exploitation ne pourra concerner qu'une partie des espaces non gérés par l'activité humaine et elle doit prendre en compte les enjeux de biodiversité remarquable pour lesquels le site a une responsabilité majeure.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner techniquement et scientifiquement la CSGBM et le(s) entreprise(s)
- Animer les partenariats

Engagements respectifs des signataires de la Charte :

➤ **L'État**

- Pilote la démarche d'Ecologie Territoriale et appuie les initiatives du Parc naturel régional qui en découlent
- Coordonne avec le Parc naturel régional les volets environnementaux des expérimentations et des autorisations d'exploitation
- Étudie avec la CSGBM et le Parc naturel régional l'autorisation de l'exploitation des vases au-delà de 2020

➤ **La Région Pays de la Loire**

- Soutient les recherches et programmes d'expérimentation de la valorisation des roseaux

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Soutient les recherches et programmes d'expérimentation de la valorisation des roseaux

➤ **Les communes et EPCI compétents**

- S'associent au suivi des projets locaux
- Favorisent les opérations d'évacuation du noir sur leur territoire

➤ **La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière**

- Poursuit la coopération pour mener à bien les expérimentations
- Pilote l'exploitation des vases
- Recherche les moyens de pérennisation et de développement de la récupération et de la

valorisation du noir de Brière

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture, associations et regroupements d'agriculteurs pour suivre les expérimentations de valorisation énergétique du roseau
- Entreprises valorisant la vase pour développer les volumes utilisés





Mesure 2.1.7. : Favoriser le développement d'une économie durable

Contenu de la mesure

➤ Etendre l'utilisation de la marque Parc

Le Parc naturel régional de Brière a développé l'utilisation de la « marque Parc » sur des prestations touristiques, en l'appliquant aux promenades en barque et aux restaurateurs. Puis il a mis en œuvre la marque sur des produits, avec la viande bovine.

La mise en œuvre de l'outil « marque Parc » dispose encore de marges de développement importantes en Brière.

En lien avec les organismes publics et associatifs concernés les possibilités de nouveaux marquages « Parc » sont étudiées notamment pour l'hébergement, des productions agricoles, des métiers d'artisanat.

La mise en réseau des bénéficiaires de la marque (producteurs et prestataires), doit également favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'agriculture et du tourisme, pour la recherche de nouvelles synergies entre les filières économiques.

➤ Développer les démarches de management environnemental

Le Parc naturel régional a peu développé jusqu'ici ses relations avec le monde de l'entreprise ou avec les réseaux professionnels de l'artisanat, du tourisme, de l'industrie ou de l'agriculture.

L'ambition de la nouvelle charte est de favoriser le décloisonnement entre les différents réseaux et de développer des marges de progrès sur la valorisation des atouts, dans un objectif de bénéfice réciproque.

Sur le Parc naturel régional, les activités industrielles et artisanales s'exercent dans une grande proximité géographique avec les secteurs naturels d'intérêts patrimoniaux. Des attentes sont exprimées localement pour mieux faire cohabiter les activités industrielles et artisanales avec leur environnement géographique.

Les enjeux portent en priorité sur les aspects paysagers, la qualité des milieux récepteurs, en particulier pour les espaces agricoles à vocation alimentaire.

Sur la partie Sud du territoire, la CARENE a pris l'initiative d'une démarche de management environnemental sur le Parc d'activités Brais-Pédras (Saint-André-des-Eaux). Cette démarche doit fédérer, accompagner et impliquer tous les acteurs et usagers dans un système responsable, collectif et pérenne, avec un objectif partagé d'amélioration de la qualité globale et de l'environnement proche.

La démarche, qui associe de nombreux partenaires dont le Parc naturel régional, répond à trois objectifs principaux :

- le développement et l'attractivité économique
- la maîtrise de l'impact environnemental
- le développement d'activités sociales et de services.

Un programme d'actions annuel avec évaluation est suivi par un Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des partenaires.

L'objectif sur la durée de mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional est d'étendre ce type de dispositif à l'ensemble des zones d'activités à responsabilité intercommunale sur son territoire, mais aussi à celles situées en dehors, mais qui sont en lien direct avec les enjeux hydrologiques sur le Parc naturel régional.

Sur la partie Ouest du territoire, la Communauté d'agglomération de Cap Atlantique souhaite orienter la zone d'activités de la commune de Saint-Lyphard vers l'accueil d'entreprises dans le domaine de l'écoconstruction. Le Parc naturel régional s'associe au projet de l'intercommunalité dans l'animation du réseau entrepreneurial. Il travaille par ailleurs à l'émergence de nouvelles formes

architecturales et à la valorisation des ressources locales.

Le Parc naturel régional développe déjà, vis-à-vis des habitants, des scolaires, des visiteurs, un ensemble d'outils de communication et de sensibilisation aux enjeux du territoire : biodiversité, eau, paysage.

Une démarche similaire reste à engager vis-à-vis des acteurs économiques, sur la sensibilité du territoire, de façon globale et de façon plus ciblée en rapport avec leur activité.

L'intérêt exceptionnel du patrimoine naturel de Brière, la qualité de l'eau sur les bassins versants où sont implantées les zones d'activités... représentent des enjeux majeurs à partager avec les acteurs économiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Piloter et animer le développement et la valorisation de la « marque Parc »
- Animer les actions de sensibilisation auprès des acteurs économiques sur les enjeux du territoire
- S'associer à l'élaboration et au suivi des chartes de management environnemental initiées par les intercommunalités
- Accompagner l'animation du réseau d'entreprises sur la zone d'activités dédiée à l'écoconstruction

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Les EPCI compétents

- Étudient la mise en place de chartes de management environnemental ou tout autre dispositif équivalent sur les zones d'activités de responsabilité intercommunale
- Favorisent les initiatives et l'action de sensibilisation menées par le Parc naturel régional
- Étudient la possibilité d'une zone d'activités dédiée à l'écoconstruction à l'initiative de Cap Atlantique

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture pour co-construire et animer la marque pour les productions agricoles, Loire-Atlantique tourisme et Comité régional du tourisme pour les hébergements et prestations touristiques
- Chambres consulaires pour mobiliser leurs ressortissants sur l'élaboration de chartes de management environnemental des zones d'activités et la mise en œuvre des programmes d'actions qui en découlent

Objectif stratégique 2.2 : GÉRER LES MOBILITÉS ET LES ÉCHANGES AVEC L'AIRE MÉTROPOLITAINE

Contexte

Le territoire du Parc naturel régional est encore fortement dépendant du transport routier et de la voiture individuelle.

L'amélioration des déplacements est une préoccupation importante de cadre de vie et une nécessité pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la contribution aux économies d'énergie. En raison de la forte densité de population, de l'intensité des trajets domicile / travail, il devient urgent de limiter la place de la voiture individuelle, en incitant les habitants et les visiteurs du territoire à utiliser d'autres modes de déplacement : la marche, le vélo, les transports collectifs, l'auto-partage, le covoiturage...

L'enjeu

Pour répondre aux objectifs de limitation des gaz à effet de serre et des dépenses énergétiques, le territoire doit favoriser l'accessibilité aux transports en commun et responsabiliser les acteurs du territoire dans leurs choix de déplacements.

L'ambition

L'attractivité des transports en commun doit être renforcée par une amélioration des fréquences et une meilleure coordination des horaires. Une offre innovante de solutions de déplacements combinés intégrant les modes doux est à concevoir pour couvrir l'ensemble du territoire.


Cet objectif stratégique comporte 2 mesures :

- **Mesure 2.2.1. : Structurer l'offre de déplacement afin de repenser la place et l'usage de la voiture**
- **Mesure 2.2.2.: Aménager et gérer les infrastructures de transports par des méthodes éco responsables**

Mesure 2.2.1. : Structurer l'offre de déplacement afin de repenser la place et l'usage de la voiture

Contenu de la mesure

➤ **Coordonner les différents plans de mobilité sur le territoire et responsabiliser les acteurs du territoire dans leurs choix de déplacement**



La loi du 12 juillet 2010, « loi Grenelle 2 », prévoit dans son article 64 que « lorsque plusieurs périmètres de transports urbains sont inclus dans une agglomération de plus de 100 000 habitants définie à l'article L. 221-2 du code de l'environnement, les autorités organisatrices des transports (AOT), urbains et interurbains assurent la coordination des services de transport qu'elles organisent sur le territoire de cette agglomération».

Le Conseil général de Loire-Atlantique envisage ainsi la création d'une conférence des AOT en Loire-Atlantique, associant les Communautés d'Agglomération de Cap Atlantique, de la CA-RENE, Nantes métropole, le Conseil régional des Pays de la Loire et, si possible, l'État.

Un protocole doit formaliser les accords de financements sur les sujets qui ne relèvent pas directement des compétences des AOT (nouvelles mobilités, voirie, politique de stationnement...).

Le Parc naturel régional doit veiller à la continuité de service entre les différents réseaux de transport.

Les acteurs en charge de la politique des transports favorisent le recours aux plans de déplacements des entreprises, l'organisation de plates-formes pour le co-voiturage. Pour assurer une cohérence d'ensemble, un schéma d'implantation des parkings relais (voitures, vélos...) est nécessaire à l'échelle du territoire du Parc naturel régional.

L'expérimentation sera recherchée sur le territoire en valorisant par exemple l'utilisation de la voiture à temps partagé et pour tous les déplacements courts, en incitant le recours aux modes de déplacement doux.

Pour relayer la responsabilisation des acteurs, le Parc naturel régional sensibilise les acteurs touristiques ainsi que les organisateurs de manifestations sportives et culturelles pour qu'ils intègrent la question des déplacements « doux » dans leurs activités.

Il expérimente en interne la mise en place de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, auto partage, déplacements doux, éco-conduite, Plan de déplacement d'Entreprise...). Dans son fonctionnement au quotidien, il recherche l'exemplarité (déplacements des salariés et des élus, déplacements des partenaires, nature des véhicules utilisés...)

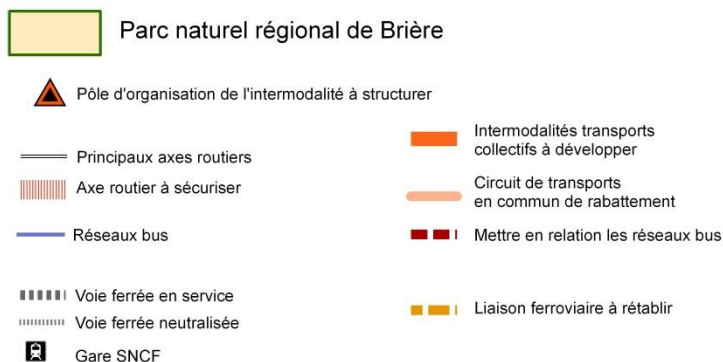
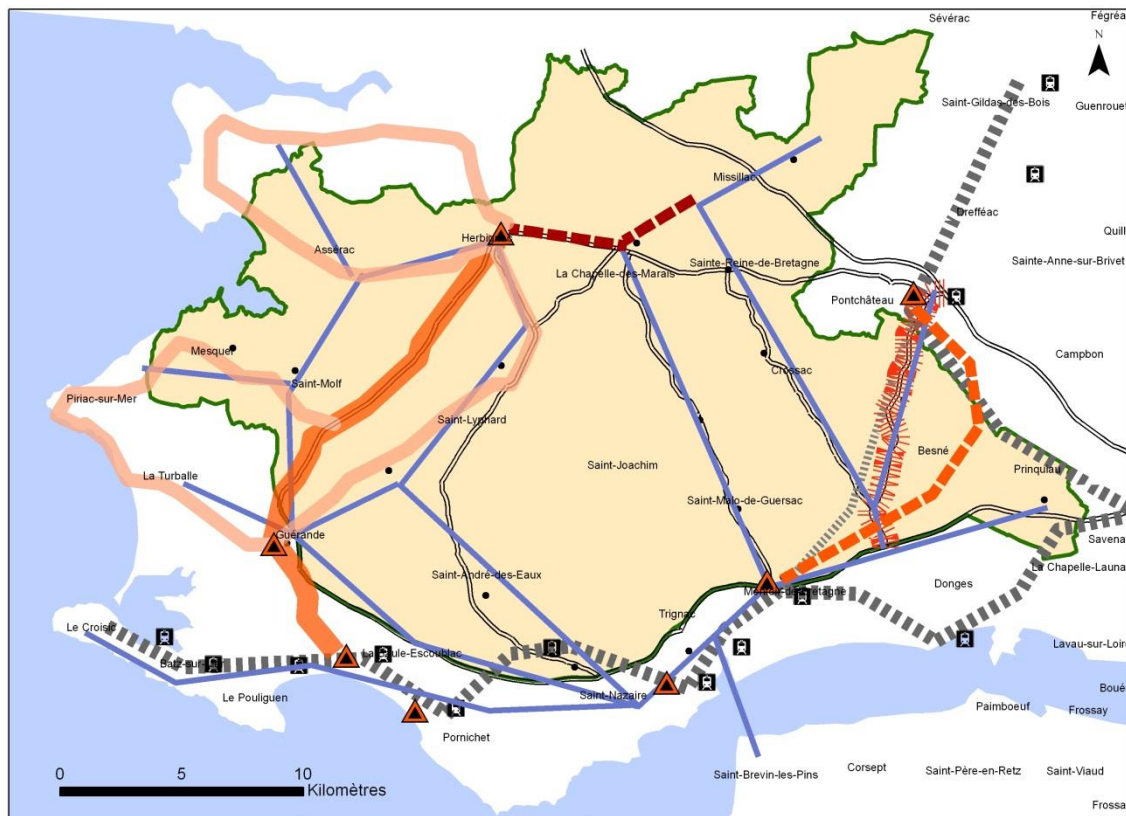
Il valorise les possibilités d'accès et de déplacements en transport en commun dans ses supports de promotion.

➤ **Favoriser le développement des transports en commun**

Afin de limiter l'usage de la voiture et de proposer des alternatives attractives en termes de coût et de fréquence, la desserte en transport en commun des secteurs densément peuplés du territoire du Parc naturel régional (bourgs et villages), sera étudiée par les structures organisatrices des transports. Des itinéraires de rabattement et des solutions type « transport à la demande » seront également étudiés afin de rendre accessibles les axes structurants qui proposent un cadencement supérieur.

La densification des espaces urbanisés est à privilégier là où des solutions de transports alternatifs à la voiture seront possibles.

SCHEMA DE PRINCIPE DU DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN



➤ Permettre le partage de la voirie

Les possibilités de partage de la voirie doivent être envisagées pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réhabilitation. Ainsi, une fois la hiérarchisation des voies réalisée à l'échelle du bourg ou du village, des solutions type *zone 30* ou *voirie pacifiée* sont privilégiées sur les voiries secondaires ou de desserte des habitations.

➤ Développer et mettre en cohérence le maillage des déplacements doux

Le Parc naturel régional doit devenir un territoire de référence pour l'offre de « mobilités douces », constituée d'un réseau cyclable, d'un réseau d'itinéraires pédestres, combinés à la valorisation de l'usage des transports en commun.

À travers le choix de la mobilité douce, il s'agit de promouvoir un mode de déplacement et de développement touristique qui participe directement à des objectifs de cohérence territoriale, en

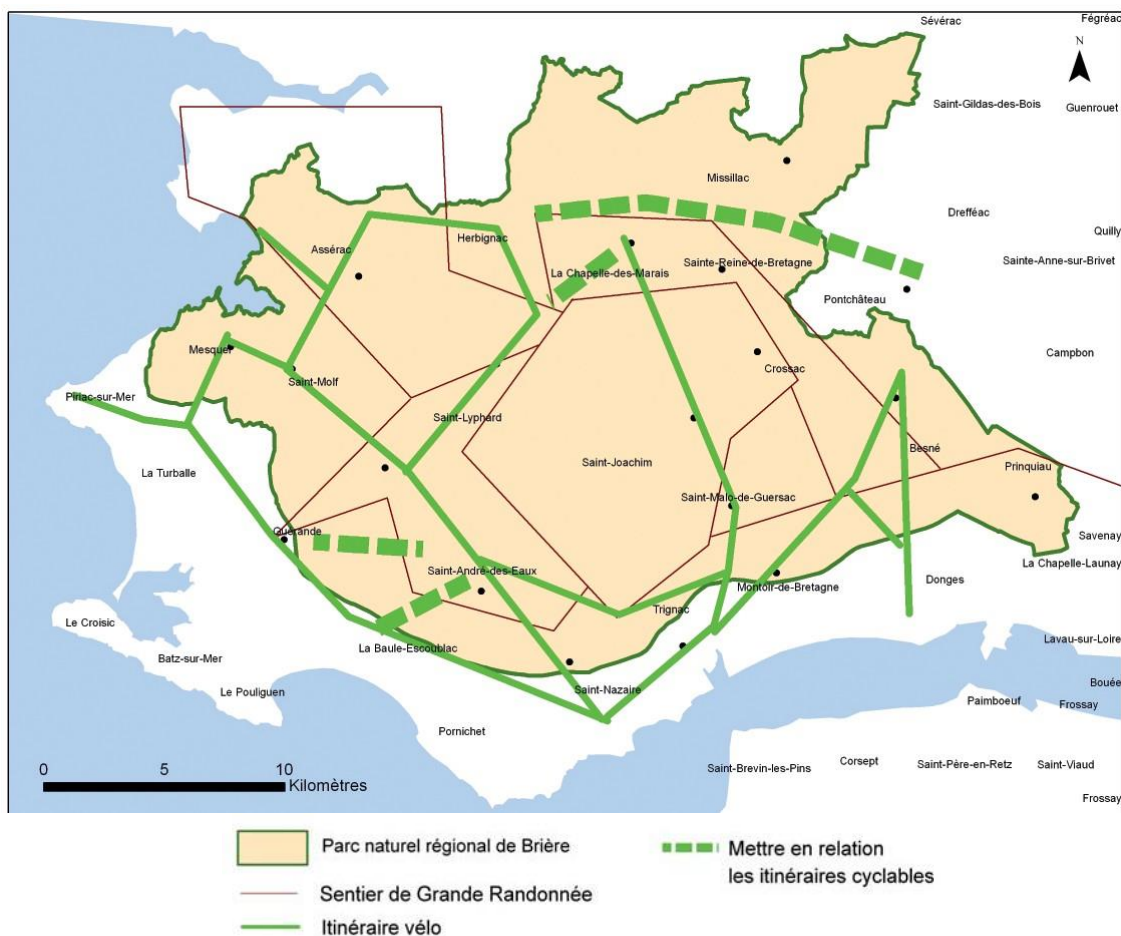
s'appuyant sur les réseaux de transports en commun de façon à les conforter et en répartissant les flux sur l'ensemble du territoire.

Au vu des atouts paysagers et culturels du territoire et pour asseoir le tourisme durable « sur la Destination », le Parc naturel régional veille à renforcer son image de « terre de randonnée ». Il participe ainsi au développement économique de la filière randonnée de loisir et de découverte.

Le Parc naturel régional inscrit son action dans la démarche **Qualité de la randonnée** initiée par le Conseil général de Loire-Atlantique et mise en œuvre par les EPCI. Dans ce cadre, la CARENE a souhaité déléguer au Parc naturel régional l'application de cette démarche, alors que les deux autres EPCI l'assurent directement. Le Parc naturel régional s'assure de la cohérence des itinéraires de randonnée sur son territoire et veille à la connexion avec les autres réseaux de mobilité douce et de transports en commun.

Pour la partie de territoire sur laquelle il est missionné, le syndicat mixte du Parc naturel régional a établi un diagnostic des circuits en 2011/2012, un plan pour harmoniser la signalétique de l'ensemble des circuits selon les normes de la charte départementale (2012/2013/2014), un plan de gestion permettant de structurer un entretien régulier et qualitatif des circuits, tout en veillant à une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement (2013/2014). Par la suite, un plan de suivi des aménagements entrepris sur le territoire devra être réalisé.

SCHEMA DE PRINCIPE DE MISE EN COHERENCE DU MAILLAGE DES DEPLACEMENTS DOUX



Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Veiller à la cohérence entre les différents plans de mobilités élaborés par les autorités en charge des transports et à leur compatibilité avec la politique mobilité voulue pour le Parc naturel régional
- Participer à la Conférence des AOT (création prévue dans le référentiel de mobilité du département de Loire-Atlantique).
- Coordonner la mise en place d'un schéma territorial d'implantation des parkings relais (voitures, vélos...)
- Établir un diagnostic, un plan de signalétique, un plan de gestion des itinéraires de randonnée multi-activités sur le territoire où il est missionné
- Échanger et collaborer avec les autres EPCI missionnés pour une mise en œuvre harmonisée de la politique départementale de randonnée
- Valoriser l'offre touristique en matière de randonnée multi-activités en lien notamment avec le pôle Destination Atlantique La Baule Presqu'île de Guérande.
- Accompagner les communes de son territoire dans l'aménagement des circuits de randonnée pour favoriser l'approche environnementale.



Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ La Région Pays de la Loire

- Incite à l'intégration d'une offre de transports en commun ou de mode de déplacements doux, dans les manifestations sportives et culturelles
- Soutient la randonnée multi-activités.
- Accompagne le territoire dans le cadre de l'aménagement de boucles équestres.

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Associe le syndicat mixte du Parc naturel régional à la Conférence des AOT qui participent à la mise en œuvre la politique de transport dans leur domaine de compétence respectif
- Met en place des outils dans le cadre de la démarche qualité de la randonnée en Loire-Atlantique et assure leur application.
- Soutient financièrement la mise en œuvre de la démarche qualité de la Randonnée.

➤ Les communes et les EPCI compétents

- Participent au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture
- Favorisent le développement et la promotion des Plans de Déplacement d'Entreprise (selon leurs compétences respectives)
- Définissent en concertation avec le Parc naturel régional les chemins ruraux à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour mieux assurer leur protection.
- Collaborent avec le Parc naturel régional pour une mise en œuvre de la politique départementale de randonnée harmonisée à l'échelle de son territoire
- Assurent les connexions entre les différents circuits de randonnée et de découverte douce du territoire.
- Facilitent le recours aux déplacements doux par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...)

➤ **Les villes-portes**

- Valorisent les transports en commun dans les supports de promotion

Les principaux partenaires associés

- La CCI et la Chambre des Métiers pour relayer le Parc naturel régional dans la promotion des Plans de Déplacement d'Entreprise
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour la valorisation des circuits et son appui technique.
- Associations d'usagers pour assurer une veille des circuits de randonnée de type Grande Randonnée, Grande Randonnée de Pays, Promenade et Randonnée® et faire connaître et préserver les aménagements réalisés.
- Entreprises pour soutenir les manifestations locales de randonnée.
- Propriétaires riverains pour la concertation sur l'entretien des itinéraires labélisés GR, GRP, PR®.
- Agriculteurs/éleveurs pour faciliter la continuité des itinéraires du PDIPR sur les chemins d'exploitation.



Mesure 2.2.2.: Aménager et gérer les infrastructures de transports par des méthodes éco responsables

Contexte

Les infrastructures de transport, ainsi que leur entretien ou leurs aménagements ont des incidences sur les écosystèmes qu'elles traversent, avec un risque de banalisation des communautés biologiques, de pollution des eaux ... Sans remettre en cause la sécurité des voies et le confort d'utilisation, il convient d'engager une démarche pour que les pratiques évoluent en cohérence avec les objectifs de préservation du patrimoine naturel et de la qualité des eaux. Par ailleurs, il convient d'intégrer les perturbations des déplacements de la faune, notamment le grand gibier pour réduire l'accidentologie.

Contenu de la mesure

➤ Développer la gestion des voiries en éco-lisière et aménager des passages pour la faune

Les axes et les ouvrages de circulation (ponts, passages busés) peuvent se révéler des obstacles au franchissement par la faune. Des travaux d'aménagement ou de restauration sont à engager au titre des objectifs de la Trame Verte et Bleue (batraciens, loutres, poissons).

La gestion en écolisière sera favorisée, afin de limiter les impacts de la voirie et de sa gestion sur la biodiversité et sur les paysages.

Pour réduire le risque d'accidents, des aménagements vis-à-vis de la grande faune (chevreuil, sanglier) sont mis en place : gestion des accotements, dispositif d'effarouchements, réduction de la vitesse, alerte...

➤ Limiter les pollutions visuelles, lumineuses, sonores, de l'air et de l'eau

La gestion des temps et de l'orientation des éclairages est à réfléchir pour réduire les perturbations de la faune. La limitation des risques de pollutions de l'eau est à rechercher par la réduction de l'usage des phytosanitaires, l'installation de barrières anti bruit végétales, de bassins de rétention des eaux de ruissellement, la gestion des écoulements, la mise en place d'une signalétique adaptée sur les chemins, une application plus stricte de la réglementation concernant la publicité sur les bords de route.

➤ Mettre en œuvre des aménagements respectueux de la biodiversité et des paysages

Une attention particulière est apportée à la conduite des aménagements et à l'entretien des espaces publics d'accueil (aires de stationnements et d'information, aires de pique-nique, sentiers d'interprétation et de randonnée....

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Réaliser un guide des méthodes écoresponsables d'aménagement et d'entretien à destination des élus, des services techniques et des entreprises
- Échanger et collaborer avec les associations de randonnée sur son territoire et mettre en place une éco charte de la randonnée (à l'instar de l'éco-charte pour les manifestations culturelles).
- Protéger les espaces naturels sensibles avec des matériaux respectant l'environnement, proposer des aménagements assurant l'équilibre entre préservation de la biodiversité, valorisation touristique et maintien de l'activité humaine.

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Sollicite l'avis du Parc naturel régional sur tout dossier de demande de financement de projet d'aménagement, ou de balisage ou d'entretien d'itinéraire de randonnée sur le territoire de celui-ci, de manière à garantir la cohérence des projets avec les objectifs de préservation des milieux naturels
- Met en œuvre sur les infrastructures relevant de sa compétence les aménagements nécessaires à la continuité des déplacements de la faune

➤ Les communes et les EPCI compétents

- Informent le Parc naturel régional et/ou l'associent à tout projet d'aménagement, ou de balisage ou d'entretien d'itinéraire de randonnée sur le territoire de celui-ci, de manière à garantir la cohérence des projets avec les objectifs de préservation des milieux naturels et de cohérence touristique d'ensemble
- Mettent en œuvre les aménagements

Les principaux partenaires associés

- Fédération des chasseurs pour définir les aménagements appropriés au franchissement des voies par la grande faune

Objectif stratégique 2.3 : FAIRE FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Contexte

Le Grenelle de l'environnement incite à la mise en place d'Agendas 21 territoriaux et les intercommunalités ont engagé des réflexions sur les bilans carbone, à travers les plans climats énergie, voire pour certains la mise en place de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Enjeux

Vis-à-vis du réchauffement climatique constaté depuis 30 ans, les zones de marais jouent un rôle complexe, assurant de manière contradictoire une double fonction de puits, mais aussi de source de carbone. D'où la complexité des enjeux de gestion des grandes zones humides sur le Parc naturel régional de Brière, entre le bassin du Mès et sa façade Atlantique et les marais briérons en liaison avec l'estuaire de la Loire.

La gestion des déplacements et l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti constituent les deux postes principaux pour les économies d'énergie et pour la réduction des gaz à effet de serre. Le Parc naturel régional est fortement mobilisé sur ces enjeux et sur leurs dimensions d'expérimentation et d'innovation.

Il convient de distinguer l'observation des phénomènes et les démarches d'adaptation, qui relèvent de stratégies à long terme, des actions plus immédiates qui participent à l'atténuation des phénomènes identifiés.

Ambitions

Le Plan Climat du Parc naturel régional s'inscrit dans une problématique périurbaine et prône :

- la contribution à la réduction des déchets
- le recours aux énergies renouvelables locales
- la gestion optimisée des flux de déplacement journaliers et estivaux (voir mobilité)
- l'adaptation de la ressource immobilière aux besoins d'économie énergétique
- la problématique conservatoire des milieux naturels sous la responsabilité du Conseil scientifique et de prospective
- la prise en compte des nouvelles données climatiques et hydrauliques dans la gestion des grands ensembles naturels présents sur le territoire.
- la mise en place de PPRL par l'État, en lien étroit avec les EPCI et les communes du territoire

Afin de répondre aux enjeux liés au changement climatique dans toutes ses manifestations sur le territoire, le Parc naturel régional et ses partenaires se fixent pour ambition dans la nouvelle charte :

- de mener et d'accompagner des actions de lutte contre le gaspillage énergétique.
- de travailler pour une meilleure connaissance scientifique des risques et enjeux liés aux conséquences des changements climatiques.
- de rechercher et mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'adapter les comportements.
- d'aider à la décision dans la prévention des risques naturels majeurs.

Cet objectif stratégique comporte 3 mesures :

- **Mesure 2.3.1. : Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements sur le territoire**
- **Mesure 2.3.2. : Développer des énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité**
- **Mesure 2.3.3. : Constituer un pôle interactif sur le changement climatique**

Mesure 2.3.1. : Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements sur le territoire

Contenu de la mesure

➤ Engager une démarche globale d'éco-responsabilité et de lutte contre le gaspillage énergétique

Le syndicat mixte du Parc gère un parc immobilier vieillissant, ou peu conforme aux nouvelles exigences d'efficacité énergétique, avec une structure éclatée qui induit des nécessités de déplacements. L'amélioration du bilan carbone de la structure Parc repose sur une réorganisation des services et sur des comportements écoresponsables.

Après une première étude énergétique en 2011, la réalisation d'un Bilan Carbone interne doit permettre au syndicat mixte du Parc naturel régional d'initier une politique volontaire d'économie d'énergie dans le cadre d'un Plan Climat.

Au-delà d'un engagement fort de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc naturel régional (co-voiturage – lutte contre le gaspillage - adaptation aux nouveaux matériaux...), cette démarche suppose des aménagements conséquents des locaux existants et une volonté d'innovation dans la création ou la restructuration des équipements futurs.

Le devoir d'exemplarité du Parc naturel régional conduit le syndicat mixte à rechercher l'excellence en matière d'écoresponsabilité dans ses propres pratiques et à développer des idées innovantes transférables aux autres collectivités.

➤ Faire de la Brière un territoire d'excellence dans l'adaptation de techniques constructives en chaume aux économies d'énergie

Le Parc naturel régional mène depuis sa création une action de soutien à la restauration des chaumières (voir mesure 122).

Le chaume doit pouvoir s'intégrer au bâti contemporain, puisqu'il est le gage d'un développement durable, aussi bien par l'utilisation d'une ressource locale que par les économies d'énergie qu'il autorise.

Il est nécessaire à cet effet d'innover dans les techniques de construction pour faire entrer le chaume dans de nouveaux composants et de faire reconnaître ces techniques par des normes d'écoconstruction.

Les moyens mis en œuvre peuvent s'exprimer sous la forme d'aide à l'innovation (incorporation dans les murs...), au soutien à l'exploitation du Roseau local (ou autres végétaux), à la remise d'écotrophées adaptés. Dans le prolongement de sa politique « chaume » le Parc naturel régional engagera les études nécessaires pour concilier chaumières traditionnelles et écohabitat.

➤ Développer la culture du risque

Les sites potentiellement inondables sont à identifier le plus précisément possible avec l'appui des scientifiques référents et par une réflexion de fond associant les syndicats de marais, les usagers et les intercommunalités concernées.

Les effets de seuil et les effets dominos en cas d'évènements extrêmes sont à étudier pour mieux réduire l'impact du risque d'inondation et protéger les zones à fort enjeu socio-économique (partie estuarienne des communes de Donges – Montoir, marais salants du Mès).

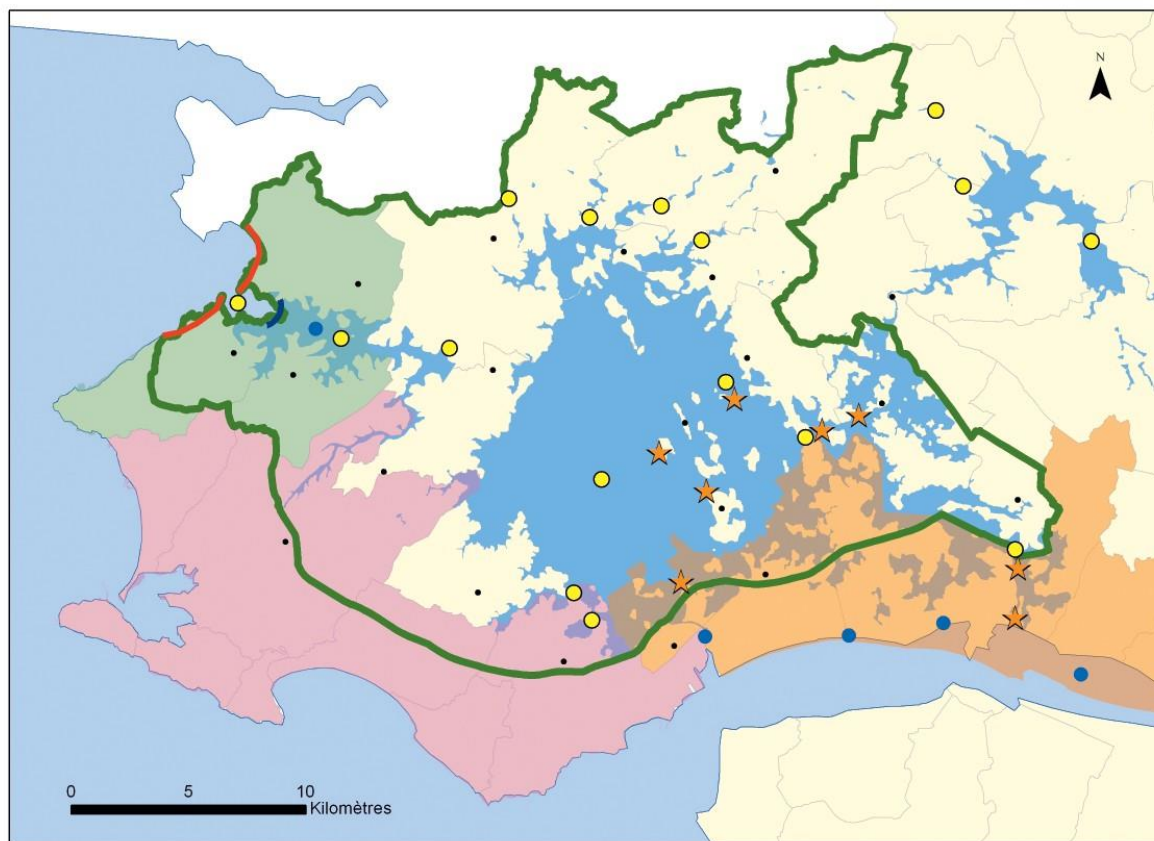
Depuis l'épisode climatique Xynthia, les probabilités de submersions marines susceptibles de perturber le littoral sont incontournables.

Les secteurs les plus particulièrement exposés sont :

- le trait de côte (entretien et engraissement des zones supra-littorales) du territoire du PNR avec un risque d'impact fort sur les activités salicoles et aquacoles du Bassin du Mès
- la rive droite de l'estuaire de la Loire, en termes d'activité agricole, mais aussi et surtout d'habitat.

L'étude des impacts potentiels sur les côtes d'un évènement de même ordre que l'épisode Xynthia est à mener à l'échelle du territoire du Parc naturel régional, avec un niveau comparable à celui de l'étude réalisée GIP Loire Estuaire sur les lignes d'eaux extrêmes.

CARTE DES RISQUES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES



- Parc naturel régional de Brière

- Risque d'invasion marine ou estuarienne pour le PNR Brière**
- Risque de fragilisation et d'invasion marine
- Risque de recul du trait de côte
- Zone à risque de fragilisation d'ouvrage hydraulique par rapport aux crues ligériennes ou aux invasions marines

- Risque d'inondation avérés**
- Aléa risque d'inondation crue centennale

- Optimiser la gestion des espaces face aux risques**
- Communes concernées par un plan de prévention des risques littoraux prescrit
- Communes concernées par un plan de prévention des risques littoraux mis à l'étude
- Etudier les enjeux d'inondation

- Assurer un suivi de l'eau**
- Réseau de suivi de la qualité des eaux
- ★ Réseau de suivi des niveaux d'eau

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional



- Réduire sa facture énergétique de 20% dans les trois années à venir sans pénaliser le fonctionnement et pérenniser ce gain par une recherche constante d'amélioration
- Diffuser les résultats de ses expérimentations
- Réaliser les études de conception architecturale inspirée des chaumières
- Soutenir les recherches et les expérimentations de nouvelles solutions constructives intégrant le chaume
- Mobiliser les collectivités pour l'expérimentation de nouvelles techniques constructives en chaume sur des bâtiments publics
- Accompagner la mise en place sur tout ou partie de son territoire d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (inondation – submersion) et à étudier à plus long terme les risques liés aux Incendies

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Facilite la reconnaissance des techniques constructives valorisant le chaume
- Soutient les efforts de structuration d'une filière de production de chaume

➤ La Région Pays de la Loire

- Encourage des actions innovantes en matière d'urbanisme opérationnel (écocités – écoquartiers – villages bioclimatiques...)
- Favorise la constitution d'une filière chaume ouverte à de nouveaux produits par des approches de type cluster ou système productif local

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Participe à la restauration et la préservation des espaces naturels côtiers et arrière-littoraux dans les communes littorales

➤ Les communes et les EPCI compétents

- Poursuivent leurs politiques de réductions de consommations d'énergie
- Partagent leurs expériences en matière de réductions de consommations énergétiques
- Promeuvent l'utilisation du chaume dans des opérations d'urbanisme de type écoquartier
- Intègrent lors de leur révision de PLU, les prescriptions issues des rencontres entre Parc naturel régional- État, Région et EPCI
- Coopèrent avec les services de l'État pour l'élaboration des PPRL

Les principaux partenaires associés

- ADEME
- Chambre de métiers – CSTB

Mesure 2.3.2. : Développer des énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité

Contenu de la mesure

➤ Développer l'utilisation de la biomasse pour la production d'énergie

Le Parc naturel régional peut contribuer au développement de la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse locale.

Ce développement doit permettre de valoriser économiquement les ressources locales tout en participant à la gestion environnementale des milieux.

Dans ce sens, la priorité est donnée à l'utilisation du bois énergie issu de l'entretien des haies bocagères (voir mesure 1.2.3.), des franges des marais et de la gestion durable des propriétés forestières

A moyen terme, la valorisation énergétique du roseau est également envisagée (voir mesure 2.1.6.).

La valorisation énergétique des déchets issus de la lutte contre les espèces envahissantes comme la Jussie sera également étudiée comme solution d'évacuation et de traitement (voir mesure 1.3.4.).

➤ Maitriser le développement éolien

Le Schéma Régional de l'Eolien approuvé le 8 janvier 2013 exclut des zones favorables au grand éolien la totalité du Parc naturel régional en raison de sites emblématiques d'un point de vue paysager ou d'intérêt marqué en matière de biodiversité. Ces enjeux patrimoniaux n'ont pas vocation à évoluer pendant la durée de la charte.

Dans les zones favorables à l'éolien en périphérie du Parc naturel régional, l'implantation d'éoliennes peut néanmoins nécessiter une vigilance particulière en raison de leur impact sur le paysage. C'est pourquoi, le syndicat mixte du Parc naturel régional se propose de rencontrer les porteurs projets de grand éolien susceptible de se trouver en co-visibilité du marais afin d'identifier avec eux les enjeux paysagers.

Concernant l'éolien domestique, les PLU encadrent les possibilités d'implantation éoliennes en fonction des sensibilités paysagères et environnementales des sites.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Contribuer au développement et à l'utilisation d'énergies renouvelables locales
- Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux pour l'implantation de projets éoliens (grand éolien et éolien individuel).
- Participer aux réflexions de la Région et du Département sur les questions de l'éolien.

Engagements respectifs des signataires de la Charte :

➤ L'État

- Sollicite, si besoin, l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional sur des projets d'équipement éolien situé sur le Parc naturel régional ou en co-visibilité.

➤ La Région Pays de la Loire et le Conseil général de Loire-Atlantique

- Soutiennent les projets de développement d'énergies renouvelables participant à la gestion des milieux naturels
- Associent le syndicat mixte du Parc naturel régional à leurs réflexions sur la définition des espaces potentiels d'implantation d'éoliennes susceptibles d'impacter le territoire du Parc naturel régional (co-visibilité)

➤ **Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme**

- Participent au développement des énergies renouvelables
- Précisent les conditions d'acceptabilité d'installations d'éolien individuel au regard des enjeux paysagers, environnementaux et énergétiques.

Les principaux partenaires associés

- ADEME
- CRPF



Mesure 2.3.3. : Constituer un pôle interactif sur le changement climatique

Contenu de la mesure

➤ Renforcer les suivis climatologiques, hydrauliques, biologiques et de la qualité de l'eau

Les suivis climatologiques et hydrauliques réalisés par le Parc naturel régional, en partenariat avec Météo-France et les syndicats de marais, ont permis d'engranger des données essentielles pour la lecture des événements passés et apportent la base de la compréhension des événements à venir.

Le Parc naturel régional doit rassembler sur son territoire toutes les connaissances utiles afin d'être en mesure de pouvoir évaluer les risques liés au changement climatique d'ordre climatique, hydraulique, biologique et humain.

Avec l'appui des services de l'État et de la Région, le Parc naturel régional renforce son rôle de veille, regroupe les données scientifiques locales et initie des recherches afin d'identifier les risques.

En accord avec le Conseil Scientifique et de Prospective, le Parc naturel régional diagnostique, identifie et évalue tous les paramètres naturels ou anthropiques afin de mieux cerner les risques spécifiques liés aux marais, au trait de côte (dune – falaise) et à l'estuaire pouvant menacer l'intégrité des biens et personnes.

Pour être conforté dans son rôle leader pour la connaissance de l'évolution des écosystèmes naturels ou modifiés (milieux humides prairiaux et bocagers), le Parc naturel régional doit se rapprocher des pôles Universitaires. La constitution d'un groupe de travail associant les EPCI, les Syndicats de Marais (Brivet et Mès) et des associations d'usagers doit permettre d'appréhender ensemble les solutions. La reconnaissance de ce rôle du Parc naturel régional induit une réorganisation interne.

➤ Rechercher les plantes locales résistantes adaptées au changement climatique

Dans la continuité de la charte paysagère et du guide des essences locales, un travail est à engager sur les plantes locales résistantes adaptées au changement climatique.

Cette action sera engagée en liaison avec les différents partenaires institutionnels et professionnels (écoles de paysage et d'horticulture).

L'objectif est ensuite d'accompagner les projets publics d'aménagement et certains projets privés (ZI-ZA) par des actions de sensibilisation dans la conception des aménagements paysagers, afin de permettre l'intégration paysagère la plus aboutie, tenant compte des nouvelles données climatiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Constituer un pôle scientifique réactif avec pour axe de travail :
 - o le suivi et l'analyse des données qu'il a enregistrées depuis sa création (limnigraphie, météorologie, qualité des eaux...).
 - o les modalités de gestion optimum des zones humides du territoire en cas de lignes d'eaux extrêmes.
 - o l'appréciation des risques dans le cas de surverses marines
- Conduire une étude fine des lignes d'eaux extrêmes et leurs conséquences
- Mobiliser les organismes professionnels du paysage, de l'horticulture et de la sylviculture pour définir une charte de bonne conduite

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ La Région Pays de la Loire

- Accompagne le Parc naturel régional dans la mise en place du pôle scientifique

➤ Les communes et les EPCI compétents

- Travaillent avec le syndicat mixte du Parc naturel régional dans le cadre d'une convention mettant en commun les acquis et projets de gestion qu'ils ont développés (Cap Atlantique pour les marais du Mès,...)
- Relayent les préconisations qui seront élaborées en matière de choix de végétaux pour leur adaptation climatique

➤ Les syndicats de marais

- Travaillent avec le syndicat mixte du Parc naturel régional dans le cadre de conventions fixant les objectifs du groupe de travail mixte (Commission Syndicale de Grande Brière Mottière), tripartite (Syndicat du Bassin Versant du Brivet)

Les principaux partenaires associés

- Port Nantes-Saint-Nazaire
- Météo-France
- Écoles

Mesure 2.3.4. : Optimiser la gestion des espaces naturels face aux risques liés aux changements climatiques

Contenu de la mesure

➤ Maintenir de grands espaces naturels diversifiés

Les événements naturels récents (inondation – sécheresse - impact de la tempête Xynthia) invitent à une nouvelle lecture du rôle des milieux naturels et de l'importance de ces écosystèmes pour une gestion durable du territoire.

Face aux pressions humaines grandissantes (urbanisme, loisirs...), seule l'intégrité des grands espaces naturels et leur gestion raisonnée peuvent leur permettre de jouer pleinement leur rôle tampon vis-à-vis des effets liés aux changements climatiques, ou des modifications pressenties.

Afin de ralentir les effets du changement climatique, il est primordial d'éviter tout processus de fragmentation des grands ensembles naturels identifiés sur le territoire du Parc naturel régional notamment en maintenant les réservoirs de biodiversité et en restaurant les continuités écologiques (voir mesure 1.3.2.). Cela concerne bien entendu l'ensemble des zones humides déjà répertoriées au titre de Natura 2000 et du site Ramsar, mais aussi les massifs forestiers inscrits en Znieff, ainsi que les secteurs bocagers et prairiaux.

➤ Préserver l'intégrité des zones humides et leur rôle tampon, préserver les zones naturelles d'expansion de crues et la libre divagation des cours d'eau dans le cadre d'une solidarité villes/campagnes

Pour permettre aux zones humides de jouer leur rôle multifonctionnel de manière optimale, il convient de dresser un état de la gestion hydraulique depuis la mise en place du pilotage informatique des écluses du marais de Brière, au regard des pressions identifiées sur ces territoires (urbanisme – usages agricoles). Ces données sont à interpréter en fonction des effets du changement climatique.

L'action doit porter en priorité sur :

- le suivi de fréquence des événements hydrologiques majeurs (inondations et sécheresses) pouvant affecter l'ensemble du Bassin du Brivet.
- les risques liés aux phénomènes de submersion marine en provenance de l'estuaire de la Loire (écluses en aval de La Taillée à Méan).
- l'appropriation par les usagers et résidents de ces nouveaux risques,...
- la mise en place d'une gestion (conduite) préventive des niveaux d'eau douce lors des périodes charnières.
- la problématique liée à la ressource en eau en amont (nappe d'eau de Campbon - réalimentation estivale).

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- s'engager à un rôle de veille en liaison étroite avec les services de l'Etat mais aussi en partenariat avec des structures telles que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou la Chambre d'agriculture.
- Mettre en place un groupe de travail associant les EPCI, les syndicats de marais et les usagers

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Étudie tous les projets de cession foncière dans les Zones Humides au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

➤ **Les communes**

- Donnent pour compétence aux intercommunalités la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques contre les risques de démembrement
- Adaptent leur réglementation dans le strict respect de la loi ainsi que des préconisations nouvelles mises en place par les EPCI

➤ **Les EPCI compétents**

- Constituent un stock foncier agricole sur les territoires de projets agricoles en partenariat avec la Chambre d'agriculture
- Engagent des actions et mobilisent des moyens techniques et financiers pour la protection, la gestion ou l'aménagement durable des espaces naturels d'intérêt communautaire, aménagés ou non par l'homme
- assurent une politique de bassin versant de protection, de gestion ou d'aménagement des milieux aquatiques ainsi que l'amélioration de la qualité des eaux, dans les limites territoriales de la communauté (ex : Cap Atlantique).
- Déterminent les limites des zones inondables et restaurent les fractures de flux

➤ **Les syndicats de marais**

- Engagent dans le cadre des structures existantes (SDAGE,...) une réflexion globale du rôle de leur zone humide en cas d'événements hydrauliques majeurs.

Les principaux partenaires associés

- Chambre d'Agriculture - CRPF

Objectif stratégique 3.1 : DÉVELOPPER ET TRANSMETTRE UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE

Contexte

Le syndicat mixte du Parc naturel régional est une structure à l'écoute et au service de son territoire. Il a vocation à animer à cet effet un réseau d'acteurs et d'usagers. Son socle technique de connaissances et de compétences est mis «à disposition» des partenaires pour les accompagner et les conseiller dans les démarches de projets susceptibles d'impacter le territoire.

Enjeu

L'apport de connaissances interdisciplinaires sur le fonctionnement et sur les dynamiques territoriales constitue une réelle plus-value pour aider les élus et les professionnels à maîtriser les évolutions du territoire et à traduire les objectifs de développement durable qui s'imposent à eux.

Ambition

Animateur du projet de territoire et fort de son approche pluridisciplinaire, le syndicat mixte du Parc naturel régional se positionne auprès des collectivités et porteurs de projet en tant que structure ressource en matière de gestion patrimoniale, d'aménagement et d'urbanisme durable. Pour assurer une réelle plus-value dans le développement d'un réseau de professionnels et d'élus, le syndicat mixte du Parc met à disposition son socle technique de connaissances.

L'objectif est de faire émerger une culture commune et de contribuer ainsi à mettre en œuvre le projet de territoire du Parc naturel régional visant au maintien de l'équilibre entre ses différents espaces.

Cet objectif stratégique comporte 3 mesures :

- **Mesure 3.1.1. : Planifier et coordonner la communication**
- **Mesure 3.1.2. : Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances**
- **Mesure 3.1.3. : Sauvegarder et valoriser les identités culturelles**

Mesure 3.1.1. : Planifier et coordonner la communication

Contexte

L'évolution rapide de la population du territoire et de la société conduit à des modifications profondes du rapport de l'homme avec son environnement, dans le sens d'un éloignement des réalités de la Nature, d'une méconnaissance du fonctionnement du vivant et d'une perte de la mémoire collective. Le Parc naturel régional a la volonté de restaurer ces liens et de donner à tous le goût du territoire.

Contenu de la mesure

➤ Partager les valeurs du Parc naturel régional de Brière en portant ensemble la communication

La communication du Parc naturel régional a pour objectif de susciter une participation plus importante de chacun à la vie du territoire : on ne protège bien que ce que l'on connaît. Le but finalement visé est de faire émerger chez les habitants une volonté de s'impliquer dans des actions concrètes sur le territoire et de vivre au quotidien le Parc naturel régional.

Cette implication des habitants n'est possible que si l'on offre à chacun l'opportunité d'exprimer ses idées, d'agir en connaissance des enjeux, de mettre en avant sa participation à la mise en œuvre de la charte.

Le Parc naturel régional poursuit son travail d'encouragement des actions exemplaires valorisant les patrimoines naturels et culturels du territoire (ex : Ecotrophées).

Les efforts de communication déployés en direction des habitants depuis 2001 sont donc à relayer par les partenaires locaux pour renforcer l'appropriation des enjeux du territoire, en intégrant les préoccupations des habitants.

La stratégie de communication du Parc naturel régional est à repenser dans le sens d'une mutualisation avec les partenaires pour une démultiplication des effets.

➤ Définir la stratégie de communication du Parc naturel régional

Un plan de communication pluriannuel sera mis en place dès la première année de la charte, il sera ensuite actualisé tous les trois ans.

Le plan de communication permettra de décliner de manière opérationnelle le point précédent et de définir précisément les priorités des messages à communiquer, de publics cibles, et d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Le premier plan de communication devra permettre :

- de conforter l'appropriation de la nouvelle charte par tous les élus et structures institutionnelles du territoire,
- d'engager la place du dispositif permettant de faire de chacun des différents partenaires du syndicat mixte des relais de l'information du Parc naturel régional,
- d'offrir aux habitants du territoire un espace virtuel interactif d'échange et de partage d'informations à travers la refonte du site internet du Parc naturel régional.

Par ailleurs, la charte sera portée à la connaissance des habitants par la large diffusion d'un document résumé.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Transmettre et partager les valeurs du Parc naturel régional
- Elaborer et animer le plan de communication pluriannuel



Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Les communes et les EPCI

- Relaient dans leur propre communication l'information sur les actions conduites par le Parc naturel régional

Les principaux partenaires associés

- L'ensemble des partenaires publics et privés pour participer au relais de l'information et au partage des valeurs du Parc naturel régional





Mesure 3.1.2. : Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances

Contexte

L'objectif de la mission éducative est d'apprendre aujourd'hui pour construire ensemble le Parc naturel régional de demain. Fort de son expérience en matière de sensibilisation des jeunes habitants, le Parc naturel régional souhaite élargir son domaine d'action et se donne désormais pour ambition de développer et de coordonner une stratégie éducative pour tous les publics sur son territoire.

Cette perspective d'évolution se justifie par :

- l'accélération du rythme de renouvellement de la population
- l'acuité des enjeux de préservation des paysages, de la ressource en eau et de la biodiversité, face aux pressions de l'urbanisation et des activités économiques
- l'articulation avec les actions menées par l'équipe technique (recherche scientifique, développement culturel, communication),
- l'existence d'un réseau de partenaires techniques aux compétences reconnues et complémentaires, notamment impliqués dans des démarches de formations destinées à des publics variés (enseignants, animateurs des centres de loisirs, professionnels du tourisme et du paysage, élus...).
- l'enjeu de transmission de savoir-faire locaux spécifiques comportant une valeur culturelle et sociale (pratiques d'élevage extensif, exploitation et valorisation des vases organiques, exploitation du roseau pour la couverture en chaume, promenades en chalands, artisanats, productions artistiques, exploitation des marais salants, productions conchylicoles,...)

Contenu de la mesure

➤ Déployer la stratégie éducative autour d'un réseau de sites complémentaires

Pour favoriser chez les habitants une meilleure connaissance et un sentiment réel d'appartenance à leur lieu de vie, le Parc naturel régional déploie, au-delà des deux pôles éducatifs majeurs de Kerhinet et de Rozé, un réseau de sites complémentaires valorisant les particularités des différentes communes du territoire.

Dans l'optique d'une diffusion plus efficace de la connaissance, trois champs d'actions sont privilégiés :

- la valorisation des locaux réhabilités du Centre d'Éducation au Territoire (CET) de Kerhinet pour élargir les actions à destination de l'ensemble des habitants sur des problématiques locales et spécifiques, mais aussi sur des enjeux de dimension planétaire.
- la réalisation d'un projet d'envergure à Rozé (Saint-Malo-de-Guersac), portant sur la valorisation du port et l'agrément Réserve naturelle Régionale pour la réserve Pierre Constant, avec un croisement entre les approches culturelles (histoire, traditions) et la découverte des opérations de gestion.
- la mise en place d'outils d'interprétation thématiques sur des sites remarquables du territoire, points de départ vers une découverte autonome et partagée pour donner le goût, l'envie de parcourir le territoire.

➤ Innover en matière de sensibilisation et de pédagogie afin de favoriser l'ouverture à tous les publics

Le Parc naturel régional a toujours recherché l'innovation en matière de sensibilisation et de pédagogie. Et s'il est vrai que d'importants efforts ont été faits dans le domaine de l'éducation des jeunes, de nouvelles démarches de sensibilisation destinées au grand public restent à développer, voire à inventer.

Le Parc naturel régional, pour développer sa mission d'Éducation au Territoire et innover, recherchera,

par l'expérimentation, de nouveaux modes de sensibilisation associant en amont les réseaux existants (Conseil scientifique et de prospective du Parc naturel régional, Conseils de Développement des EPCI, Conseils des Sages des communes, conseils municipaux des jeunes) et sur un plan pédagogique, initiera des projets transversaux et pluridisciplinaires.

Inviter tous les publics à sortir sur le terrain, à vivre des expériences fortes, à éprouver des émotions, doit contribuer à une prise de conscience citoyenne face aux problématiques locales et aux enjeux planétaires.

Le prolongement logique de la compréhension des problématiques environnementales locales, est d'inviter les habitants à agir sur le territoire, de la mise en œuvre de chantiers nature à la réalisation d'inventaires naturalistes et culturels participatifs, le développement de démarches citoyennes impliquant le plus grand nombre, toutes générations confondues. Ces moments forts, porteurs de sens, devront contribuer à renforcer le lien social, initier des démarches innovantes et à ouvrir le territoire vers l'extérieur

➤ **Conforter des démarches fédératrices pour les scolaires**

Dans tous projets éducatifs validés, le Parc naturel régional veille à la bonne application des circulaires de l'Éducation nationale et à l'adaptation des programmes, notamment sur l'aspect développement durable. Une attention particulière est également portée aux références à l'histoire du territoire et aux démarches favorisant la mémoire collective et aux savoir-faire locaux.

➤ **Développer des formations professionnelles**

La formation des personnels encadrants (enseignants, animateurs des structures de loisirs) est amplifiée pour faciliter le montage de projets éducatifs et atteindre un effet démultiplicateur dans la sensibilisation des publics ciblés. L'accompagnement des professionnels de la gestion du paysage (services communaux, agriculteurs, horticulteurs, paysagistes) et du tourisme (personnel des offices de tourisme, prestataires) est jugé prioritaire dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

➤ **Amplifier l'offre de séjours thématiques**

Pour les groupes associatifs et les particuliers (visiteurs et habitants du Parc naturel régional), celui-ci et ses partenaires développent à Kerhinet l'animation de séjours naturalistes (ornithologie, botanique,...) et artistiques (photographie, croquis de terrain,...). Des formules à la carte sont proposées en fonction des publics et des thématiques (journées en chaland, à vélo,...). Ces stages feront appel à des scientifiques, des artistes ou des professionnels reconnus dans leur discipline pour leurs compétences, qui s'attachent à valoriser les patrimoines et l'image du territoire, exemples à l'appui.

➤ **S'appuyer sur le centre de documentation Augustin Vince**

L'accès au Centre de documentation Augustin Vince à Fédrun (Saint-Joachim) est facilité par une stratégie de communication adaptée aux différents publics utilisateurs potentiels des archives, études, résultats de travaux de terrain, fiches et publications thématiques, reportages photographiques et vidéos... La réalisation d'outils pédagogiques valorisant les paysages, les espèces remarquables, les expérimentations exemplaires en matière de développement durable (éditions, maquettes et fiches pédagogiques, maquettes et expositions). Un partenariat avec les médiathèques du territoire est recherché afin de valoriser les ressources documentaires du centre Augustin Vince et pour faciliter leurs mises à disposition auprès du public.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Conforter le réseau de lieux pédagogiques complémentaires sur son territoire
- Développer une offre pédagogique adaptée aux différents publics
- Mettre en place en liaison avec le pôle scientifique et l'association Loire Océane Environnement un réseau d'éco-citoyens afin de conforter une cellule de veille

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Assure le concours de l'Éducation nationale à l'élaboration et à la diffusion des outils pédagogiques destinés au public scolaire

➤ La Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire-Atlantique

- Soutiennent le confortement des pôles de pédagogie de l'environnement de Kerhinet et Rozé

Les principaux partenaires associés

- Association Loire Océane Environnement pour la mise en place et l'animation du réseau d'éco-citoyens
- Association pour la protection du bassin du Mès
- Etablissements scolaires et d'enseignements



Mesure 3.1.3. : Sauvegarder et valoriser les identités culturelles

Contexte

Depuis la création du Parc naturel régional, la culture, la valorisation des patrimoines et l'action culturelle ont été considérées comme des vecteurs de communication privilégiés pour l'appropriation du Parc naturel régional par ses habitants. Nombre d'animations initiées par le Parc naturel régional sont d'ailleurs reprises aujourd'hui par des communes ou des associations.

L'héritage culturel associé au patrimoine est en effet un levier essentiel pour le développement durable du territoire. Les identités culturelles se nourrissent des différentes facettes du patrimoine et s'épanouissent dans un environnement culturel riche, diversifié et renouvelé. Elles ouvrent la faculté d'élargir le choix des possibles.

Le Parc naturel régional se doit donc de concourir au développement culturel et social de son territoire et à son renouveau, en favorisant les échanges et l'intégration de nouveaux apports, tout en évitant l'écueil de la rupture. Car la culture est continuité, et ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut être véritablement porteuse de développement.

Le rôle du Parc naturel régional est donc d'accompagner cet état d'esprit dans une approche systémique du territoire, en appui sur les forces vives et en intégrant les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Contenu de la mesure

➤ Participer à la conservation et la transmission du patrimoine immatériel

Si le patrimoine de la Brière est fortement associé aux paysages bâtis des îles et des chaumières, le territoire du Parc naturel régional est également riche d'un patrimoine immatériel (traditions orales, gastronomie, coutume et savoir-faire artisanal), qui risque de se perdre très rapidement si des efforts constants de conservation et de transmission ne sont pas entrepris.

Le terme « patrimoine oral et immatériel » est défini, conformément à la recommandation de l'UNESCO, comme « l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expressions de l'identité culturelle et sociale de celle-ci. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes et le savoir-faire de l'artisanat, l'architecture et d'autres arts ».

La valorisation et la transmission de ce patrimoine culturel permettent de conforter l'attractivité du territoire, en impliquant les habitants dans la préservation.

Les résultats des recherches ethnologiques et scientifiques conservées depuis la création du Parc naturel régional, ainsi qu'une collaboration soutenue avec les services régionaux, départementaux et les associations locales, autorisent la mise en place d'un plan de sauvegarde des patrimoines pour définir les moyens et les actions à mettre en place. Le Parc naturel régional dispose d'un inventaire des collections sous format numérisé (recueils des données, archivage et préservation). Il convient de poursuivre cet inventaire, de l'élargir au patrimoine oral (convention avec Dastum 44), d'effectuer une mise à jour rigoureuse des données

➤ Développer les partenariats autour du réseau muséographique

Le maintien d'un réseau muséographique de qualité et coordonné participe à la valorisation des patrimoines. À ce titre, la médiation culturelle des musées et des lieux d'exposition est à maintenir.

Le Parc naturel régional et ses partenaires s'attachent à qualifier et à protéger les collections (mutualisation des données, valorisation des métiers d'arts, inscription des monuments, label Musée de France...). Dans ce sens, une réflexion est engagée sur la mise en place d'un conservateur territorial commun à plusieurs musées labélisés « Musée de France ».

Une dynamique de réseau et le développement de nouveaux partenariats sont souhaités (conférences, expositions temporaires, événements ponctuels) avec notamment les structures

muséographiques traitant des richesses patrimoniales (ex : le musée de la Marine en Bois du Brivet à Montoir-de-Bretagne et le château de Ranrouët) sur le Parc naturel régional et en périphérie (musée de la Marine de La Roche-Bernard, château musée de Guérande, musée des Marais salants de Batz-sur-Mer...).

La participation dynamique de participation aux réseaux régionaux, nationaux, voire internationaux, est à entretenir, notamment à travers la participation à des événements fédérateurs tels que les Journées européennes du patrimoine ou la Nuit des musées.

➤ **Définir la contribution des équipements du syndicat mixte à la valorisation des identités culturelles**

Une réflexion est engagée dans les trois premières années de la charte sur le devenir des équipements du Parc naturel régional, et leur contribution au réseau de sites de valorisation des identités culturelles du territoire.

Les efforts sont à concentrer sur deux pôles reconnus d'intérêt public pour l'ensemble du territoire :

- site de Kerhinet à Saint-Lyphard
- site de Rozé à Saint-Malo-de-Guersac

Les autres équipements, propriété du Parc naturel régional de Brière feront l'objet d'une réflexion sur leur gestion future :

- Maison des Artistes – La Chapelle-des-Marais
- Chaumière briéronne – Saint-Joachim
- Musée Maison de la Mariée – Saint-Joachim

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Proposer un plan d'actions pour la mise en place d'un conservateur territorial à l'échelle des quatre intercommunalités et s'appuyant sur les collaborations avec les services du patrimoine de Guérande et de Cap Atlantique
- Apporter une attention particulière à la gestion de la collection unique de la Maison de la Mariée, labellisée Musée de France
- Proposer un programme de labellisation des lieux de visites via la marque Parc
- Définir la contribution de ses équipements au réseau de site de valorisation des identités culturelles du territoire



Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Apporte l'appui de la Conservation et des archives départementales au travail de collecte sur le patrimoine immatériel

➤ **Les EPCI compétents**

- Engagent avec le Parc naturel régional un plan d'action concerté entre les quatre intercommunalités

Les principaux partenaires associés

- Dastum 44 pour la collecte de la mémoire orale
- Fondation du patrimoine pour l'appui à des actions de valorisation Réseau des Musées de France



Objectif stratégique 3.2 : FORMALISER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

Contexte

Les communes restent le vecteur premier de la mise en œuvre de la charte et sont les partenaires directs du Parc naturel régional, avec un rôle éminent, à renforcer, des délégués communaux pour assurer l'information, la communication et l'échange avec les conseils municipaux et les habitants.

À l'entrée en vigueur de la charte précédente en 2001, les intercommunalités étaient encore au stade de projet. Depuis, trois intercommunalités se sont mises en place sur le territoire classé :

- deux communautés d'agglomération :
- La CARENE autour de Saint-Nazaire, avec dix communes, dont neuf adhérentes et une associée au Parc naturel régional
- Cap Atlantique, qui compte quinze communes, dont six adhérentes au Parc naturel régional
- la communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, qui compte neuf communes, dont trois adhérentes et une associée au Parc naturel régional.

Avec l'adhésion de la commune de Prinquiau, une nouvelle intercommunalité sera désormais concernée : la communauté de communes de Loire et Sillon (intégrée dans le SCoT métropolitain).

Au-delà du socle de compétences obligatoires, ces EPCI se sont choisis des compétences facultatives et se sont affirmés comme des acteurs privilégiés du développement local. Le paysage institutionnel s'est donc considérablement modifié et la mise en place des EPCI a donné à la fois plus de moyens et de cohérence au développement local, sans toutefois s'inscrire systématiquement en référence à la charte du Parc naturel régional.

Si chaque instance dirigeante des intercommunalités est bien soucieuse d'un développement équilibré et durable du territoire, en particulier sur les communes du Parc naturel régional, la concertation avec les instances élues de celui-ci s'est instaurée progressivement, à la faveur de l'élaboration des trois SCoT qui concernent le territoire du Parc naturel régional.

Alors que les échanges techniques entre les directeurs ou les services se sont instaurés dès la création des intercommunalités, les rencontres plus formelles entre les élus ont débuté avec la révision de la charte du Parc naturel régional, que les EPCI à fiscalité propre sont désormais invitées à approuver.

La mise en œuvre de la charte est en premier lieu du ressort des signataires qui prennent l'engagement d'en respecter le contenu et d'assurer sa mise en œuvre. Mais tous les acteurs et tous les habitants ont un rôle à jouer et doivent trouver leur place, ainsi que les moyens de s'informer, de s'exprimer et d'agir.

Enjeu

Dans la perspective de mise en œuvre du projet de territoire que constitue la charte, le lien entre Parc naturel régional et EPCI est amené à se renforcer considérablement.

D'une part les EPCI territorialement concernés sont des partenaires incontournables, voire des maîtres d'ouvrages d'actions de la charte dans leurs domaines de compétences, d'autre part les SCoT ou schémas de secteurs portés par ces intercommunalités doivent être compatibles avec la charte. L'établissement d'une nouvelle gouvernance avec les EPCI est donc un objectif stratégique.

Ambition

L'ambition est de travailler ensemble dans un souci de cohérence, pour que développement économique, épanouissement des habitants et préservation des patrimoines se conjuguent dans une logique de solidarité et de complémentarité. Au-delà de la coopération institutionnelle entre les intercommunalités, l'ambition est de faire en sorte que le Projet du Parc naturel régional soit porteur de sens pour les habitants pour qu'ils se sentent pleinement responsables de leur Parc naturel

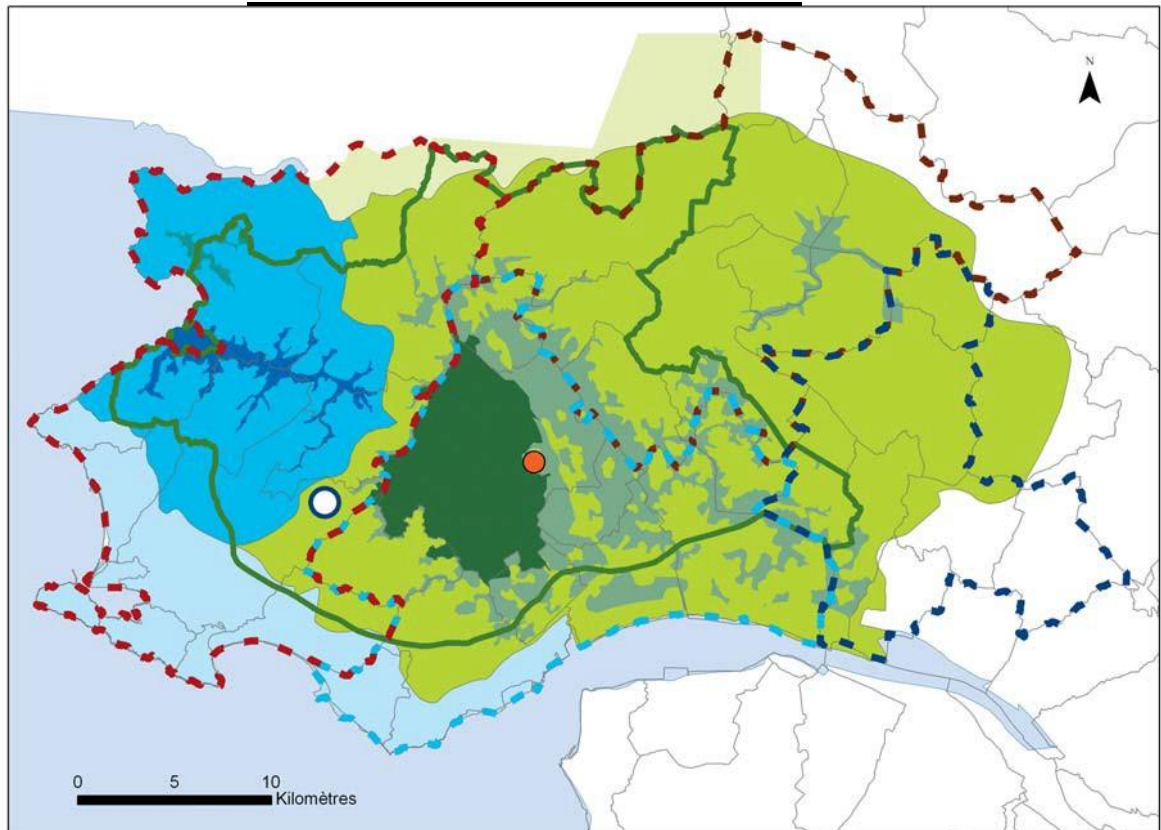
régional, de la mise en œuvre du projet et qu'ils aient la capacité d'y contribuer.

Cet objectif stratégique comporte 2 mesures :

Mesure 3.2.1. : Organiser la coopération avec les EPCI à fiscalité propre

Mesure 3.2.2 : Favoriser l'expression et la participation des habitants

CARTE DE LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE



Parc naturel régional de Brière Limites communales

Formaliser la gouvernance avec les établissements publics de coopération intercommunale

- Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAPA)
- Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE)
- Communauté de communes de Pontchâteau - St Gildas des Bois
- Communauté de communes Loire et Sillon

Innover en matière de gouvernance avec les acteurs du territoire

Poursuivre les partenariats avec les gestionnaires des politiques de l'eau et des zones humides

En association

- Marais de Pont-Mahé : CAPA gestionnaire de l'eau
- Marais du Mès : CAPA gestionnaire de l'eau

En partenariat action

- Marais indivis : Commission syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), gestionnaire de l'eau et des usages sur le marais
- Marais du Brivet : Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), gestionnaire de l'eau dans le marais

Renforcer les partenariats avec les porteurs de politiques de bassin versant

- Bassin versant du Mès : CAPA
- Parc partenaire associé pour de CAPA pour la gestion du périmètre de captage eau potable
- Bassin versant du Brivet : SBVB

Engager des échanges avec les bassins limitrophes

- Bassin versant de la Vilaine: Institut d'aménagement de la Vilaine
- Bassin côtier

Mesure 3.2.1. : Organiser la coopération avec les EPCI à fiscalité propre

Contexte

Le Parc naturel régional apporte une valeur ajoutée au territoire, par rapport aux compétences des EPCI. Au-delà du bénéfice d'image, l'ingénierie de l'équipe pluridisciplinaire du syndicat mixte et l'approche systémique qui caractérise ses méthodes d'intervention, l'expérience du dialogue et de la concertation avec les partenaires et les habitants, représentent une plus-value dont les communes et les EPCI peuvent tirer parti.

L'addition des compétences et la synergie des moyens permettent d'atteindre plus aisément les objectifs de tous.

La gouvernance entre les signataires de la charte est clarifiée, le Parc naturel régional confirme sa volonté d'être un lieu d'échange et de rencontre favorisant la transversalité et le développement durable du territoire.

Contenu de la mesure

- **Renforcer le partenariat entre les intercommunalités et le syndicat mixte à travers la mise en place de conventions**

Des conventions passées entre le Parc naturel régional et les EPCI, précisent les objectifs communs, les actions de chacun pour les atteindre et les liens à développer ensemble. Il s'agit de conventions-cadres complétées par des conventions triennales – et si nécessaire, des conventions techniques par projet - correspondant aux échéances d'évaluations prévues à la charte.

- **Développer les échanges entre les intercommunalités du Parc naturel régional**

Pour une bonne articulation des missions et des actions, il est indispensable d'identifier clairement les objectifs respectifs et de situer les actions de chacun par une information réciproque systématique en amont des programmations.

À cet effet, trois modes d'échanges sont instaurés :

- une conférence territoriale triennale, réunissant les élus des EPCI et du Parc naturel régional, pour la concertation sur les programmations et le suivi de l'application et du respect de la charte du Parc,
- des rencontres de terrain, permettant aux partenaires de mieux connaître le contexte des projets et d'en apprécier la pertinence,
- la mise en réseau des techniciens, renforcée par des démarches conjointes entre les structures, donnant lieu à des rencontres, visites de terrains et séminaires à thèmes.

La relation Parc naturel régional – EPCI, qui s'inscrit dans une logique de solidarité et de complémentarité, doit aussi trouver des formes de concrétisation et les domaines de compétence de chacun doivent être identifiés par tous les partenaires et par les habitants.

En approuvant la charte, Les EPCI s'engagent à la mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences et sur le périmètre classé Parc naturel régional sur les communes de l'EPCI, territorialement concernées.

Les quatre intercommunalités territorialement concernées disposent chacune d'un Conseil de développement. Vu le nombre déjà très important de structures sur le territoire, il ne paraît pas opportun que le Parc naturel régional mette en place son propre Conseil de développement, d'autant que l'association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional a vocation à jouer en partie ce rôle. Mais un rassemblement triennal en séminaire des quatre Conseils de développement offre l'opportunité de débat sur des « problématiques Parc », avec la possibilité de soumettre pour avis des projets importants.

Le Parc naturel régional pourrait également s'associer aux travaux des Conseils de développement

en disposant d'un siège dans chacun d'eux.



Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Coordonner l'élaboration des conventions avec les EPCI
- Initier les conférences territoriales avec les EPCI
- Proposer les rencontres de terrain
- Animer la mise en réseau des techniciens
- Organiser un séminaire trisannuel de débat avec les quatre conseils de développement des intercommunalités à fiscalité propre
- Conforter les liens avec les syndicats gestionnaires du marais

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Les EPCI

- Établissent avec le Parc naturel régional des conventions-cadres et des conventions triennales détaillant les actions conduites respectivement par le Parc naturel régional et par les EPCI
- Participent aux conférences territoriales à l'invitation du Parc naturel régional
- Contribuent à la dynamique du réseau de techniciens
- Contribuent à la mobilisation de leur conseil de développement sur les problématiques du Parc naturel régional

Les principaux partenaires associés

- Conseils de développement des 4 intercommunalités à fiscalité propre pour participer à un séminaire triennal sur les problématiques du Parc naturel régional



Mesure 3.2.2 : Favoriser l'expression et la participation des habitants

Contexte

Le Parc naturel régional a toujours eu le souci d'associer tous ses partenaires aux commissions de travail, et d'organiser pour chacune au moins une réunion publique annuelle, ainsi qu'un comité des habitants. Ces commissions se déclinent en nombreux groupes de travail ou comités de pilotage

Ce dispositif lourd permet des échanges réguliers entre les élus du Parc naturel régional les responsables d'associations et les partenaires institutionnels, mais il ne facilite guère l'expression et l'implication des habitants eux-mêmes.

Le premier impératif pour favoriser une implication plus forte des habitants est de porter à connaissance un dispositif de gouvernance clair, qui permette à chacun de percevoir le rôle qu'il peut jouer.

Le Parc naturel régional est géré par un Syndicat Mixte. Les instances officielles sont le comité syndical, le bureau (ex-conseil d'administration), qui se réunit régulièrement et dispose de délégations du comité, et un groupe de coordination (ex-bureau), sans pouvoir de décision, mais qui favorise un lien permanent et la transversalité entre Président, Vice-présidents, Secrétaire, Trésorier et présidents de commission.

Ce dispositif est complété par des commissions de travail, réunies au sein de trois pôles, qui associent élus, direction, chargés de mission et personnes ressources extérieures. Les pôles tiennent chaque année au moins une réunion publique.

S'ajoutent à ce dispositif un Conseil scientifique et de prospective (qui fonctionne depuis douze ans et qui a succédé à la commission Recherche appliquée mise en place en 1985) et un comité des habitants, que la charte prévoit de faire évoluer dès la première année en association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional. Une telle association a fonctionné dans les premières années du Parc. Elle est relancée avec une ouverture aux habitants volontaires.

Les présidents du Conseil scientifique et de prospective et de l'association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional participent avec voix consultative à toutes les réunions du comité syndical et du bureau, et sont conviés aux commissions et groupes de travail.

Contenu de la mesure

➤ Relancer l'association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional

Dès la première année de la charte est créé une association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional. Une telle association a fonctionné dans les premières années du Parc, elle est relancée avec une ouverture aux habitants volontaires.

Elle fonctionnera à la fois en relais de communication du Parc naturel régional sur la mise en œuvre de la Charte et comme force de proposition d'actions. Les ambassadeurs accompagnent le Parc naturel régional dans l'organisation de ses événements, dans la découverte du territoire (accompagnateurs, guides...), ils participent à la sauvegarde du patrimoine (collecte, savoir-faire...) et relaient l'actualité du Parc naturel régional sur le territoire.

➤ Initier des chantiers citoyens participatifs

Des événements sont proposés, notamment à l'occasion des grandes manifestations nationales (la Fête de la Nature, la semaine du développement durable...), régionales (l'Emoi des Parcs) ou départementales (Moi aussi, j'agis !), pour associer la découverte du territoire à des actions concrètes et des moments de convivialité. Ces chantiers axés sur la préservation de l'environnement (lutte contre les espèces envahissantes, entretien de milieu, nettoyage de sites) ou sur la restauration du patrimoine, visent à mobiliser au-delà des réseaux existants et à faire émerger de nouveaux partenariats.

➤ Développer les inventaires coopératifs

L'ambition de ces inventaires initiés par le Parc naturel régional est de conforter les connaissances des patrimoines par la contribution directe des habitants et des publics scolaires par des investigations naturalistes dans les espaces naturels communaux ou privés (jardins des particuliers, marais salants...), et par un recensement de sites ou monuments remarquables, de données à caractère historique ou ethnologique...

➤ Responsabiliser les habitants dans leurs pratiques quotidiennes

Le Parc naturel régional soutient et accompagne les associations, communes ou tout porteur d'un projet développant une dimension citoyenne et responsable sur le territoire, l'implication de chacun concourant à l'amélioration du cadre de vie de tous.

Des ateliers pratiques d'acquisition de comportements responsables sont proposés aux habitants : visites d'installations exemplaires, jardinage sans produits chimiques, récupération des eaux pluviales et modalités d'utilisation de la ressource, plantation d'essences locales, utilisation du roseau en paillage et des vases organiques, consommation de produits issus du territoire, déplacements doux...).

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Communiquer régulièrement sur le dispositif de gouvernance et diffuser toutes les informations utiles
- Relancer l'association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ Les communes et les EPCI

- Informer les habitants sur le dispositif de gouvernance

Les principaux partenaires associés

- Loire Océane Environnement - Lycée de Guérande, Association pour la protection du bassin du Mès Réseau d'acteurs professionnels et associatifs
- Association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional



Objectif stratégique 3.3 : VALORISER L'OUVERTURE ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

Contexte

Depuis sa création, le Parc naturel régional initie ou accompagne des actions culturelles en lien avec les associations visant à diversifier les publics et à favoriser l'accès au plus grand nombre et le développement des pratiques artistiques culturelles et éducatives.

Au cours de la démarche de révision de la charte, les habitants ont exprimé leur attente « d'un mieux vivre ensemble ». Les obstacles, liés aux inégalités ou à la difficulté de participer à la vie du territoire, qu'ils soient géographiques, économiques ou sociaux, doivent donc faire l'objet d'attentions nouvelles.

Enjeux

Il s'agit de faire du territoire un lieu de vie solidaire, et de rechercher à cet effet une ouverture aux autres.

Dans la recherche d'un renforcement du lien social, le Parc naturel régional de Brière a vocation à initier ou à soutenir des projets porteurs de sens pour le territoire, dans une logique complémentaire avec les actions des structures partenaires.

À cet égard, l'investissement du champ de l'action culturelle, en collaboration avec des structures à vocation socio-culturelle, est un enjeu particulier.

Ambition

Par sa dimension sociale, la culture est un pilier du développement durable. Il y a lieu à cet égard d'encourager les actions intergénérationnelles et celles qui concourent à la mixité sociale, en favorisant l'accessibilité et la participation des habitants au projet culturel de territoire.

Cet objectif stratégique comporte 2 mesures :

- **Mesure 3.3.1. : Renforcer le lien social à travers une culture porteuse des valeurs du Parc naturel régional**
- **Mesure 3.3.2. : S'ouvrir et échanger entre territoires**

Mesure 3.3.1. : Renforcer le lien social à travers une culture porteuse des valeurs du Parc naturel régional

Contexte

Par sa dimension transversale, le projet culturel de territoire participe à la structuration d'un espace donné, prenant en compte tous les facteurs de l'environnement territorial.

Il s'agit pour le Parc naturel régional de rechercher une cohérence territoriale dans les choix de partenariats et de mises en réseaux, afin de garantir à tous les habitants une qualité de vie culturelle et sociale de proximité, complémentaire aux actions des villes « pôles ».

Le Parc naturel régional prolonge sa réflexion à travers l'agenda 21 de la culture, premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un positionnement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. Il exprime notamment l'engagement avec les citoyens de faire de la culture une dimension clé des politiques locales, et montre un signe de solidarité et coopération avec les villes et les gouvernements locaux. En donnant la parole aux porteurs de projets culturels et au réseau associatif, le Parc naturel régional mutualise les forces vives par une meilleure circulation de l'information et par un accompagnement soutenu des partenaires.

Il poursuit sa mission d'accompagnement des projets culturels inscrits dans une dynamique de développement local, qui participent à l'attractivité du territoire, favorisent des retombées économiques directes ou indirectes, et sont générateurs de cohésion et de lien social.

Contenu de la mesure

➤ Accompagner et favoriser la création artistique professionnelle

Le Parc naturel régional poursuit sa volonté de mettre en relation la création artistique avec le territoire en réunissant les conditions nécessaires pour l'émergence de processus de créations artistiques fondées sur un échange entre artistes, territoire(s) et habitants. Avec l'appui des collectivités, il propose des projets innovants complémentaires des actions des réseaux culturels existants.

En confortant les collaborations entre des troupes ou compagnies du territoire (compagnie Colin Muset, théâtre Athénor, théâtre des 7 lieux, association Electroplume...) et des artistes professionnels, le Parc naturel régional poursuit un travail de médiation qui demande à être élargi par des actions de sensibilisation et de formation des publics (conférences, rencontres, visites guidées, ateliers de pratiques artistiques).

Le Parc naturel régional apporte un soutien à la création, l'innovation et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques autour de problématiques en rapport avec ses missions, par des résidences d'artistes, la commande et la production d'œuvres, ou par des aides à la création et à la réalisation.

Le contact direct des artistes avec les habitants est recherché pour recueillir la parole ou les savoir-faire des habitants, et permettre aux artistes de mieux s'imprégner de l'atmosphère du territoire qu'ils investissent.

Le programme de diffusion artistique privilégie l'itinérance, afin de créer une dynamique de territoire.

Le centre d'éducation au territoire à Kerhinet et le pôle de Rozé à Saint-Malo-de-Guersac permettent l'accueil ponctuel d'artistes et la diffusion de leurs créations.

Le rôle du Parc naturel régional est aussi de favoriser l'élargissement des champs culturels et la sensibilisation à de nouvelles pratiques. Il mène des actions de sensibilisation et de diffusion en partenariat avec d'autres structures culturelles et participe à la diffusion de spectacles, hors des espaces culturels identifiés.

➤ Mettre en réseau et coordonner les acteurs de la vie associative, culturelle et sociale

Le Parc naturel régional encourage la mise en place d'actions transversales (nature/culture) et décloisonnées (amateurs/professionnels/ public/privés...) et participera à la mise en réseau de

structures existantes telles que les bibliothèques, en lien avec le centre de documentation Augustin Vince (au centre administratif du Parc naturel régional), les lieux d'expositions publics (Artistes en Escapade , mission des Métiers d'Arts, les artistes émergents sur le territoire, pass'culture, partenariats avec les comités d'entreprises...).

Des actions concrètes (création et diffusion de spectacles et d'expositions) permettent d'accroître les liens entre les écoles et les structures favorisant les pratiques amateurs de la musique, du théâtre et du spectacle vivant et dans le domaine des arts plastiques en général et les professionnels.

➤ **Diffuser les valeurs du Parc naturel régional grâce à l'animation culturelle**

Le Parc naturel régional poursuit son action vis-à-vis du grand public en organisant ou co-organisant des évènements exprimant à la fois la dynamique du Parc naturel régional et illustrant des actions menées. Les collaborations et partenariats sont mis en valeur à ces occasions. Ces évènements réguliers offrent des temps de rencontres, d'échanges essentiels au rayonnement du Parc naturel régional auprès de l'ensemble des publics et plus particulièrement des habitants (fête du Parc, Mois des Parcs, Nuit de la chouette, rendez-vous culturels, rendez-vous de la réserve...).

➤ **Promouvoir les éco-manifestations**

Grâce à l'Ecocharte, le Parc naturel régional renforce son soutien aux manifestations culturelles et festives dans une logique de développement durable. La mise en place d'outils de diagnostic et la responsabilisation des acteurs du territoire en sont des enjeux majeurs. Par voie de convention, le Parc naturel régional accompagne les associations et les communes via une expertise professionnelle, la mise à disposition de matériel et l'aide à la mise en place de leur éco-manifestation.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Coordonner avec les EPCI et les associations culturelles la programmation des manifestations sur le territoire
- Poursuivre la recherche du mécénat d'entreprises en mesurant les retombées sur l'économie locale
- Impliquer le réseau des ambassadeurs du Parc naturel régional dans l'organisation des manifestations culturelles

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ **La Région Pays de la Loire**

- Favorise des projets coopératifs alliant la nature et la culture/éducation

➤ **Le Conseil général de Loire-Atlantique**

- Soutient le projet culturel de territoire du Parc naturel régional au titre du Contrat départemental

➤ **Les communes et EPCI compétents**

- Associent le syndicat mixte du Parc naturel régional à l'élaboration des projets et des programmations culturels
- Promeuvent l'Ecocharte auprès des organisateurs de manifestations
- Signalent toute manifestation culturelle, sportive et/ou de loisirs en plein air prévue sur une zone sensible et sollicitent l'avis du Parc naturel régional afin de prévenir des impacts négatifs sur le milieu naturel

Les principaux partenaires associés

- Frac, Associations culturelles, Associations et collectifs d'artistes, Écoles et structures périscolaires

Mesure 3.3.2. : S'ouvrir et échanger entre territoires

Contenu de la mesure

➤ Accueillir

La fonction de laboratoire d'expérimentation trouve sa pleine justification dans le partage d'expériences. Le rayonnement du Parc naturel régional sur le territoire dépend de sa capacité de mobilisation, d'écoute et de collaboration, tandis que son rayonnement externe est fonction de son implication dans des réseaux d'échange et de coopération.

Le Parc naturel régional se doit donc de solliciter le concours :

- des scientifiques (universitaires, stagiaires), appelés à s'investir dans des démarches d'inventaires, d'analyses de phénomènes, d'expérimentations in situ,
- des experts à des fins de valorisation d'expériences exemplaires (chargés de mission, responsables de sites naturels protégés, conférenciers etc...)
- des référents pouvant contribuer à la valorisation artistique et culturelle du territoire

➤ Développer les échanges au sein des réseaux de Parcs

Le Parc naturel régional participe à un développement des échanges au sein du réseau de la Fédération des Parcs et via des projets environnementaux, éducatifs et culturels inter Parcs. Il accentue ses relations de coopération avec les Parcs naturels régionaux du grand Ouest, notamment sur des problématiques liées au projet de territoire (ex : thématiques environnementales communes (paysages, eau et biodiversité, développement durable, nature et culture...)).

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Mobiliser les réseaux d'acteurs et les partenariats scientifiques au service de l'expérimentation
- Poursuivre l'expérimentation dans le domaine culturel et valoriser son expérience au plan national
- Renforcer les relations de coopération inter-Parcs sur le Grand Ouest
- Partager son expérience au-delà des frontières nationales, privilégiant les collaborations ponctuelles avec des territoires étrangers qui sont liés à la Brière du fait de caractéristiques naturelles ou culturelles

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Inspection Académique de Loire-Atlantique

➤ La Région Pays de la Loire

- Favorise les échanges inter Parcs à l'échelle du Grand Ouest

Les principaux partenaires associés

- Organismes de recherche, Conseil scientifique et de prospective du Parc naturel régional de Brière associations et réseau d'artistes professionnels et amateurs
- Fédération des Parcs et réseau des Parcs

Objectif stratégique 3.4 : ORGANISER LA VEILLE SUR LE TERRITOIRE ET LE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Contexte

La charte dessine un projet de territoire à l'horizon de 2025. Se projeter dans l'avenir permet d'orienter sur le long terme les politiques publiques et les actions. Mais le monde et notre territoire évoluent. Ces évolutions peuvent réinterroger le projet de la charte.

Enjeux

L'objectif est d'observer de manière continue les évolutions du territoire, avec le souci d'évaluer l'impact de l'action du Parc naturel régional et de l'adapter au besoin.

Ambition

Un observatoire partagé de suivi des évolutions du territoire est à construire, il balayera les grands domaines de la charte : biodiversité, eau, urbanisme, paysages, agriculture, tourisme, éducation au territoire, culture, sociologie du territoire.

Cette démarche partenariale s'appuie sur les données produites par les différents partenaires de la charte.

Cet objectif stratégique comporte 2 mesures :

- **Mesure 3.4.1. : Développer les outils de connaissances du territoire**
- **Mesure 3.3.2. : Mener une démarche évaluative continue**

Mesure 3.4.1. : Développer les outils de connaissances du territoire

Contexte

L'observatoire gère d'une part des données internalisées, c'est-à-dire des informations qui touchent à l'environnement et au cœur de mission du Parc naturel régional et d'autre part, des données externalisées, c'est à dire des données récupérées auprès des différents acteurs locaux.

Les différents indicateurs retenus balayent les grands domaines d'intervention du Parc naturel régional : biodiversité, eau, urbanisme, paysages, agriculture, tourisme, éducation au territoire, culture. La construction d'un observatoire sera effective dans la première phase de la Charte.

L'objectif est de créer une unité de gestion des données qui puisse organiser les flux d'information de chacune des strates et rendre compte, dans un deuxième temps, de l'activité du Parc naturel régional et de l'évolution du territoire via l'analyse des indicateurs retenus.

Contenu de la mesure

➤ Animer un observatoire de la biodiversité

Pour un Parc naturel régional, l'observatoire de la biodiversité est au cœur du dispositif de suivi des connaissances du territoire. Cet observatoire fait ainsi l'objet d'une mesure dédiée (mesure 1.3.7.) dans l'axe consacré à la préservation des patrimoines.

➤ Assurer le suivi des milieux aquatiques

Les suivis des niveaux d'eau et de la climatologie sur le long terme sont indispensables à la gestion des niveaux d'eau et à la réflexion sur l'amélioration de la qualité des eaux. Les suivis de la qualité globale des eaux permettent d'observer les impacts de l'évolution des usages ou des actions engagées sur les cours d'eau et les zones humides.

Les connaissances sont à approfondir dans le domaine des contaminations par les pesticides et des nouveaux micropolluants.

➤ Mettre en œuvre un observatoire photographique et participatif des paysages

« Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » (Convention européenne du paysage de Florence signée en 2000).

Les problématiques en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysages et d'espaces naturels, reflètent un enjeu majeur pour le Parc naturel régional : l'appropriation du territoire et de ses richesses par ses habitants.

Ainsi, à partir de 2014, le Parc naturel régional partage et développe une culture du paysage auprès des populations concernées par le territoire (habitants, excursionnistes, touristes, mais également les entreprises qui s'y installent et les professionnels intervenant dans l'évolution des paysages), à travers un observatoire photographique et participatif des paysages.

Il a pour objectifs de :

- partager les connaissances sur les sept unités paysagères et leurs structures (évolutions saisonnières, importance de l'eau et du végétal) et faire découvrir des points de vue et parcours de découverte
- travailler sur les perceptions et représentations des populations
- sensibiliser aux enjeux d'évolution de ces paysages (occupation de l'espace, banalisation, destruction, mutation...)
- encourager les populations à s'approprier ce territoire et à s'impliquer dans une évolution qualitative des paysages
- réaliser un suivi qualitatif et participatif des paysages

- évaluer les effets des mesures de la Charte sur les paysages et identifier les nouvelles menaces potentielles auxquelles ils peuvent être exposés

L'étude, la mise en place et l'animation de l'observatoire impliquent la participation active d'un panel d'acteurs comprenant les habitants, aux différentes phases du projet.

L'animation de cette action s'appuie sur *l'atelier architecture, urbanisme et paysages*, et sur la constitution d'un réseau de partenaires, dont les réflexions viendront alimenter l'observatoire. Des partenariats plus spécifiques sont également à rechercher, notamment avec les universités, afin de favoriser une approche pluridisciplinaire, intégrant les dimensions sociale, culturelle et environnementale.

➤ **Mieux connaître les habitants du territoire**

Depuis sa création, le Parc naturel régional mène des études afin de mieux connaître les fondements et les socles sur lesquels se sont construites les identités du territoire. Tout en poursuivant cette démarche avec ses partenaires, le Parc naturel régional se tourne vers le pilotage d'une nouvelle mission ethnologique visant à mieux connaître ses habitants, compte tenu des changements importants survenus ces dernières décennies.

Qui sont-ils ? Quelles sont leurs attentes ? Pourquoi habitent-ils le territoire ? Quels sont leurs loisirs ? Quelle est leur pratique du territoire et les usages éventuels qu'ils en ont ? Quelle est leur connaissance du Parc naturel régional et de ses missions ? Quelles sont leurs habitudes dans des thématiques du quotidien en relation avec la nature ou la protection de l'environnement ?

Une étude ethnographique sera initiée par le Parc naturel régional dans les trois premières années de la charte puis fera l'objet d'une actualisation tous les trois ans.

En complémentarité de la mission ethnologique et en collaboration avec les services des Conseils régional et départemental, le Parc naturel régional contribue, en lien avec les communes volontaires, à un suivi de ces évolutions et propose des solutions pour mieux répondre aux attentes des habitants.

Ce suivi est matérialisé par l'édition d'une gazette reprenant les études sociologiques et ethnologiques relatant la parole des habitants.

➤ **Contribuer à l'observatoire économique du tourisme**

L'observatoire départemental est en charge de la mesure de l'activité touristique de Loire-Atlantique. Il assure le suivi quantitatif de l'offre et de la fréquentation par secteur d'activité. Il conduit les enquêtes qualitatives pour optimiser la connaissance des clientèles, françaises ou étrangères. Il assure une démarche de veille pour positionner le tourisme départemental dans son environnement concurrentiel.

Une cellule observatoire est également présente de la même façon à l'échelle régionale dans le cadre de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire.

Plus localement sur le territoire, le Pôle tourisme de Cap Atlantique a mis en place en 2011 un observatoire à l'échelle de la « destination Bretagne Plein Sud La Baule Presqu'île de Guérande ». L'ensemble du territoire du Parc est pris en compte dans cet observatoire.

Les éléments de mesures de la fréquentation et plus largement de l'économie touristique sont indispensables pour analyser les évolutions de la demande, conseiller en conséquence les professionnels du tourisme ou les porteurs de projets et orienter les actions des collectivités.

Le Parc apporte sa contribution aux divers observatoires et plus particulièrement à l'observatoire destination Bretagne Plein Sud La Baule Presqu'île de Guérande.

Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional



- Mettre en place et animer l'observatoire du territoire, en impliquant différents acteurs
- Organiser la collecte mutualisée des données

- Collecter la donnée dans les domaines le concernant (biodiversité, eau, tourisme durable) afin d'alimenter l'observatoire
- Participer à la valorisation et à la diffusion des résultats, notamment à travers la mise en place d'un outil de cartographie dynamique sur son site internet

Engagements respectifs des signataires de la Charte

➤ L'État

- Soutient la mise en place et le suivi de l'observatoire (méthode, financements)
- Alimente l'observatoire par la mise à disposition des données des services de l'État

➤ La Région Pays de la Loire

- Soutient la mise en place et le suivi de l'observatoire (méthode, financements)
- Alimente l'observatoire par la mise à disposition des données de ses services

➤ Le Conseil général de Loire-Atlantique

- Soutient la mise en place et le suivi de l'observatoire (méthode, financements)
- Alimente l'observatoire par la mise à disposition des données de ses services

➤ Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme

- Mutualisent les connaissances et alimentent l'observatoire du Parc naturel régional
- Contribuent aux côtés du Parc naturel régional à l'analyse des évolutions de la population et à la réflexion sur de nouvelles pistes d'actions pour répondre à la demande sociale
- Tiennent compte des résultats dans leurs projets

Les principaux partenaires associés

- L'ADDRN pour participer à la conception et à l'alimentation de l'observatoire dans ses domaines de compétences
- Le Conseil Scientifique et de Perspectives du Parc et les universités pour favoriser une approche interdisciplinaire pour la construction de l'observatoire et l'analyse des observations.
- Associations et GIP pour partager les connaissances naturalistes à l'échelle de l'estuaire
- Association Loire Océane Environnement pour valoriser les résultats de l'observatoire à travers des actions de sensibilisation.

Mesure 3.4.2. : Mener une démarche évaluative continue

Contenu de la mesure

➤ Assurer des bilans intermédiaires

La démarche du Parc naturel régional de Brière s'inscrit dans une stratégie d'amélioration continue, déjà engagée dans l'élaboration de cette nouvelle charte en prenant appui sur le diagnostic d'évolution du territoire et l'évaluation des actions du Parc naturel régional (études préalables de la révision de la charte).

Une évaluation continue de la mise en œuvre de la charte est mise en place sur un rythme triennal (3/6/9 ans).

Cette évaluation permet de contrôler l'effectivité des actions prévues dans la Charte et de les infléchir si nécessaire.

La mise en place de la démarche évaluative repose sur des indicateurs relatifs aux évolutions du territoire et à l'évaluation des actions, ces indicateurs s'organisent autour des cinq grandes ambitions du projet du territoire et des mesures phares pour y parvenir.

Le syndicat mixte utilisera l'outil d'évaluation inter Parcs (logiciel EVA) et s'est doté d'un référent sur l'évaluation au sein de l'équipe technique.

Rôle du syndicat mixte

- Assurer l'évaluation continue de la charte à un rythme triennal
- Diffuser les résultats de l'évaluation à l'ensemble des partenaires



Indicateur	Valeur initiale	Objectif à mi-parcours	Objectif en fin de charte
Maîtriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages			
Taux moyen annuel de croissance de l'artificialisation	2,15%		
Mesure 1.1.1. : Asseoir un développement urbain économe en espace			
Taux de nouveaux logements dans les bourgs	40% des nouveaux logements situés dans les bourgs	50% des nouveaux logements situés dans les bourgs	70% des nouveaux logements situés dans les bourgs
Mesure 1.1.3. : Développer la concertation interterritoriale			
Nombre annuel de rencontres inter-SCoT	0	1	1
Mesure 1.2.3. : Préserver et faire découvrir les paysages			
% du territoire couvert par un plan de gestion bocager	0	30%	100%
Mesure 1.2.4. : Maîtriser la publicité et la signalétique			
% de communes ayant engagé une action de maîtrise de la publicité	25%	75%	100%
Préserver la biodiversité			
Surface cumulée faisant l'objet de plans ou contrats de gestion	Bilan effectué la première année de la charte	ou	ou
Mesure 1.3.1 : Participer à la conservation des milieux et espèces remarquables			
Nombre d'espèces et habitats remarquables faisant l'objet de mesures de gestion	12	ou	ou
Mesure 1.3.2. : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le territoire du Parc			
% d'ouvrage hydrauliques perméables à la migration	30%	70%	100%
Mesure 1.3.4 : Réduire la dynamique d'invasion biologique			
Superficie de prairie envahie par la Jussie	300 ha	Non chiffrable ¹²	Non chiffrable

¹² L'absence de données scientifiques sur la dynamique végétale sur prairie et l'absence de moyen de lutte directe ne permettent pas d'envisager un objectif chiffré

Gagner la bataille de l'eau			
Amélioration de la qualité des eaux	Référence Brivet Qualité chimiquetrès mauvaise Référence Mès : Qualité bactériologique moyenne		
Mesure 1.4.1 : Préserver, restaurer et entretenir les cours d'eau, les canaux et les zones humides			
Linéaire de curage des canaux marais du Brivet restaurés	28 km	130 km	Objectif déterminé lors de la révision du CTMA
Mesure 1.4.3. : Réduire et maîtriser les pollutions domestiques, agricoles et industrielles			
Nombre de communes engagées « vers le zéro pesticide »	10%	75%	100%
Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire			
Nombre de produits marqués Parc ¹³	3	4	5
Mesure 2.1.1. : Conforter et développer les filières agricoles existantes			
Nombre d'exploitations agricoles engagées en circuits court	70		
Mesure 2.1.4. : Fédérer les acteurs du tourisme autour de l'écotourisme			
% des prestataires touristique du Parc engagés dans la CETD	0%	10%	30%
Mesure 2.1.6. : Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire			
Pérennisation de l'exploitation raisonnée du « noir » de Brière	Oui	Oui	Oui
Mesure 2.1.7. : Favoriser le développement d'une économie durable			
% de zones d'activités structurantes faisant l'objet de démarches environnementales	20%	60%	100%

¹³ Indicateur potentiellement revu en fonction du devenir de la réflexion sur la marque Parc menée au niveau de la fédération des Parcs

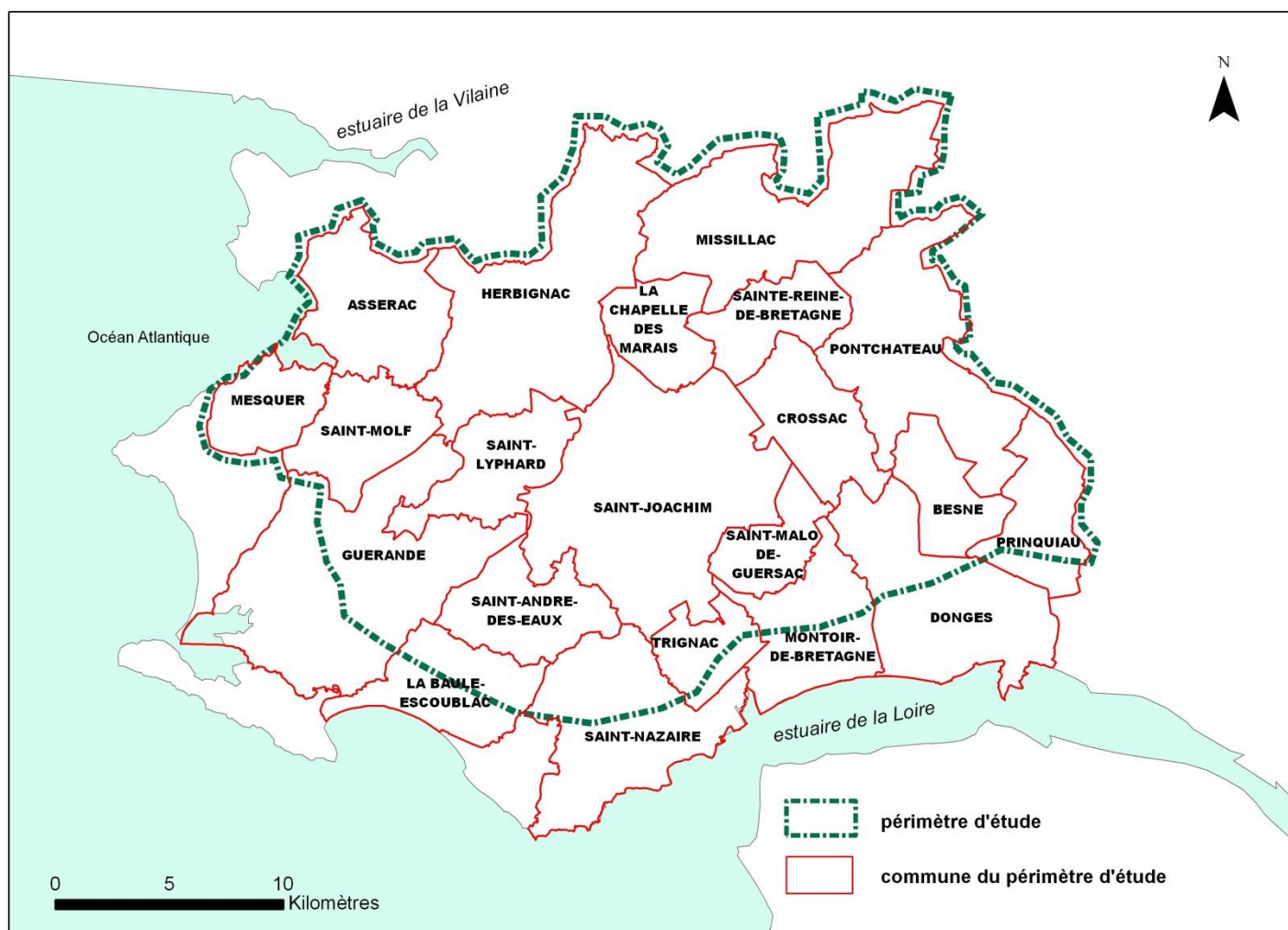


Donner à chacun le goût du Parc naturel régional			
Nombre de classes avec une intervention pédagogique du Parc	66	→ ou ↗	→ ou ↗
Mesure 3.1.2. : Faire du Parc naturel régional un lieu de diffusion et de transmission des connaissances			
Fréquentation du site pédagogique nature de la RNR de Brière	2500	5000	25000
Mesure 3.2.2 : Favoriser l'expression et la participation des habitants			
Enquête qualitative auprès des habitants	Première enquête réalisée dans les 3 premières années de la charte	/	Deuxième enquête réalisée dans les 3 dernières années de la charte

Annexe 1 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude

Les communes territorialement concernées sont

- Assérac
- Besné
- La Baule-Escoublac
- La Chapelle-des-Marais
- Crossac
- Donges
- Guérande
- Herbignac
- Mesquer
- Missillac
- Montoir-de-Bretagne
- Pontchâteau
- Prinquiau
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Lyphard
- Saint-Malo-de-Guersac
- Saint-Molf
- Saint-Nazaire
- Sainte-Reine-de-Bretagne
- Trignac



Annexe 2 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte

Le Département de Loire-Atlantique

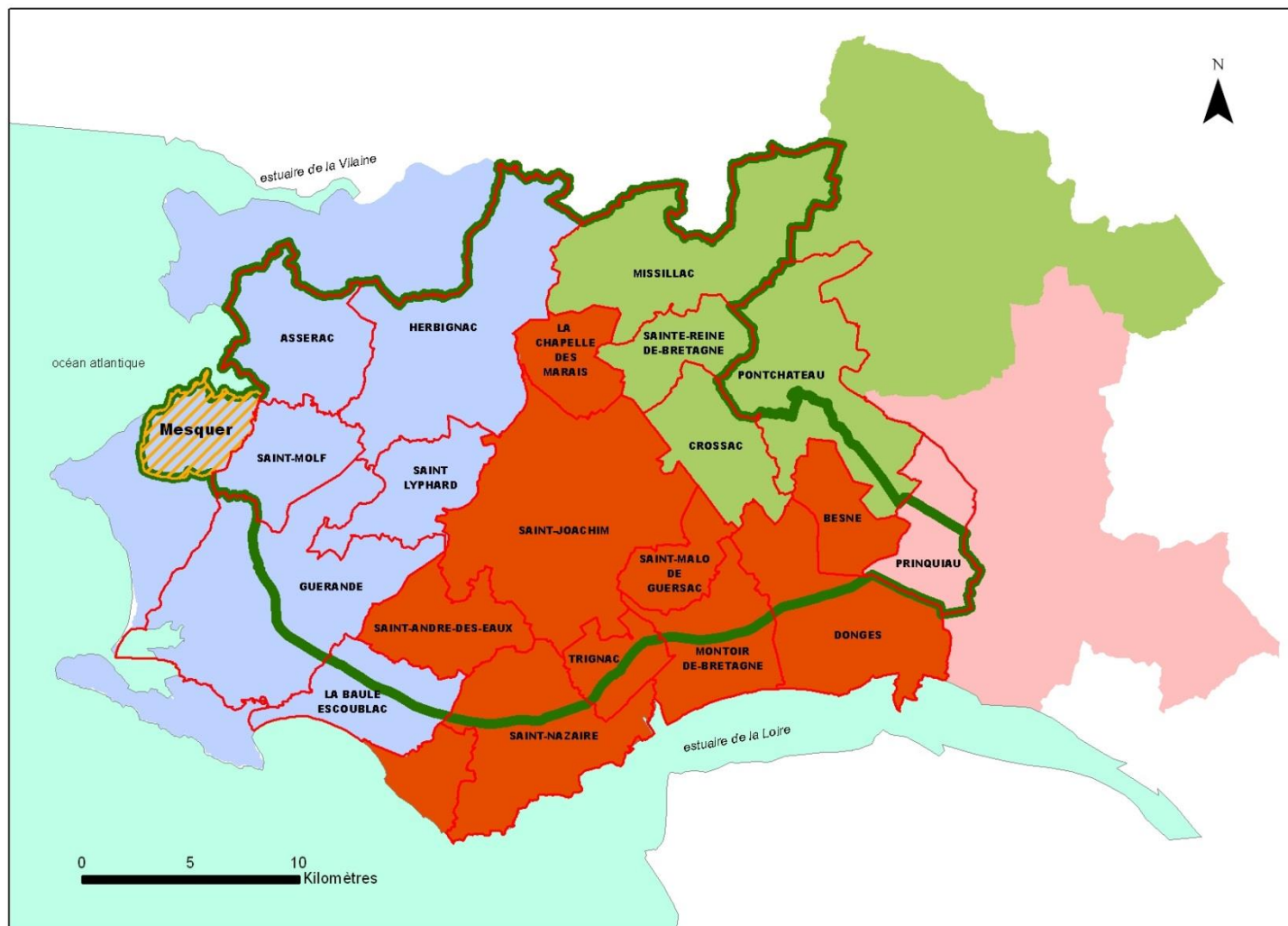
Les communes territorialement concernées :




- Assérac
- Besné
- La Baule-Escoublac
- La Chapelle-des-Marais
- Crossac
- Donges
- Guérande
- Herbignac
- Missillac
- Montoir-de-Bretagne
- Pontchâteau
- Prinquiau
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Lyphard
- Saint-Malo-de-Guersac
- Saint-Molf
- Saint-Nazaire
- Sainte-Reine-de-Bretagne
- Trignac





Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire)
- CAP Atlantique
- Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas des Bois
- Communauté de communes Loire et Sillon

Annexe 3 : carte identifiant les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvé



-  Parc naturel régional de Brière
-  commune ayant approuvé la charte
-  commune n'ayant pas approuvé la charte

- Établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte**
-  Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande- Atlantique (CAP Atlantique)
 -  Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
 -  Communauté de communes du Pays de Pontchâteau- Saint-Gildas des Bois
 -  Communauté de communes Loire et Sillon (CCLS)

Annexe 4 : Proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte

Le Parc naturel régional de Brière est géré par un syndicat mixte, qui a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation de son territoire, conformément à ce que prévoit la charte.

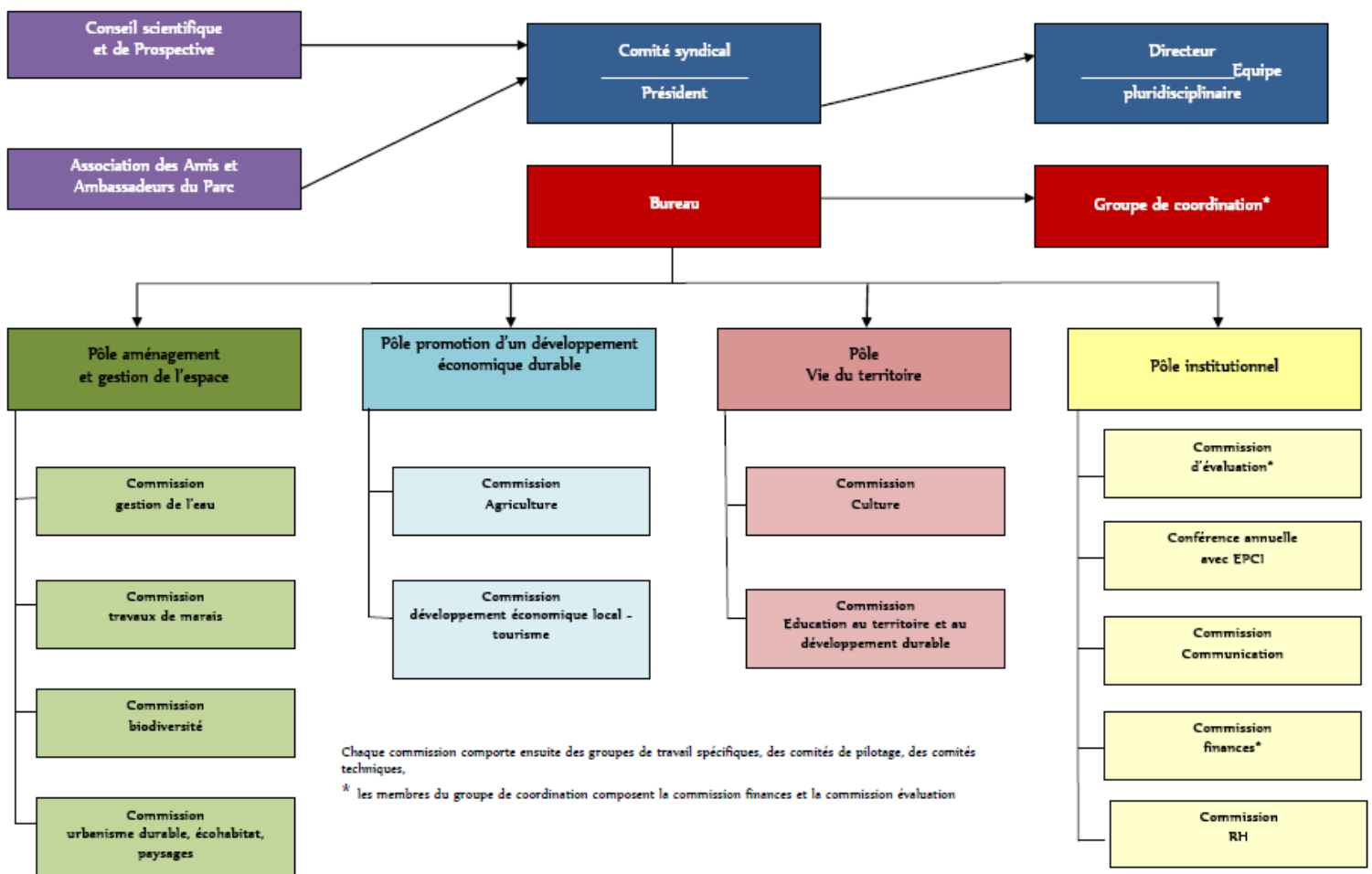
Ce syndicat comprend 46 délégués, désignés par les différentes collectivités territoriales adhérentes, et qui disposent chacun d'une voix délibérative. Les membres du comité syndical sont regroupés au sein de 4 collèges :

- Région
- Département
- Communes
- Gestionnaires des marais.

Il s'agit d'un Syndicat mixte ouvert, non élargi, qui intègre parmi les membres adhérents les collectivités locales et leurs groupements.

Le comité syndical élit en son sein un bureau dont la composition est fixée par les statuts

Les Chambres consulaires sont membres associés du Syndicat Mixte avec voix consultative.









I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

En considération de l'intérêt particulier du territoire, il a été constitué un "Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière" avec pour objet la gestion et l'animation du territoire classé Parc naturel régional par décret interministériel du 16 octobre 1970.

Sous couvert de l'évolution de la réglementation et conformément aux articles L5721-1 à L5721-9 du Code Général des collectivités territoriales, et dans le respect du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte poursuit sa mission conformément aux dispositions des présents statuts.

Ce Syndicat regroupe :


-  la Région des Pays de la Loire
-  le Département de Loire-Atlantique
-  la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière
-  le Syndicat du Bassin versant du Brivet
-  deux villes portes :
 - Nantes
 - Pornichet
-  les communes labellisées du Parc naturel régional de Brière :
 - Assérac
 - Besné
 - La Baule-Escoublac
 - La Chapelle-des-Marais
 - Crossac
 - Donges
 - Guérande
 - Herbignac
 - Missillac
 - Montoir-de-Bretagne
 - Pontchâteau
 - Prinquiau
 - Saint-André-des-Eaux
 - Saint-Joachim
 - Saint-Lyphard
 - Saint-Malo-de-Guersac
 - Saint-Molf
 - Saint-Nazaire
 - Sainte-Reine-de-Bretagne
 - Trignac

Article 2 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Toute modification de la composition du Syndicat mixte entraînera une modification des statuts et se fera à la majorité des deux tiers du Comité Syndical. Un membre admis à se retirer restera financièrement engagé pour les engagements souscrits pendant sa période d'adhésion. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité des deux tiers, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

Article 3 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte a pour objet :

-  la mise en œuvre de la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

✚ d'assurer sur le territoire concerné, les missions du Parc naturel régional telles que précisées dans le Code de l'environnement :

- protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche (Code de l'Environnement).
- d'être le dépositaire exclusif de la marque "Parc naturel régional de Brière", attribuée par l'Etat pour la durée de validité de la charte et pouvoir passer des conventions pour l'utilisation de la marque pour des produits ou services.
- Favoriser les collaborations intercommunales

Le Syndicat mixte peut également :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.
- passer des contrats, des conventions
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, dans le cadre des règles de commande publique.
- avoir la possibilité de porter une opération particulière intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire sous réserve que les collectivités ou EPCI concernés lui en aient transféré la maîtrise d'ouvrage.
- intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Article 4 : CHARTE DU PARC

Pour la protection et la mise en valeur des sites et monuments et par la réalisation d'équipements de qualité, le Parc naturel régional de Brière veut assurer la promotion de l'économie rurale en même temps que celle des activités touristiques et culturelles et pédagogiques.

Pour atteindre cet objectif, la charte constitutive du Parc définit un programme dont le Syndicat Mixte est le support et l'animateur.

L'adhésion au Syndicat Mixte implique l'adhésion à la charte du Parc.

Le Comité syndical du Parc assure la mise en œuvre de la charte, en accord avec la Région des Pays de la Loire qui a compétence pour conduire la révision (article L333-1 et R333-6 et suivants du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement officiel de classement.

II – SYNDICAT MIXTE

Article 5 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au Centre administratif, Ile de Fédrun, 214, rue du Chef de l'Ile 44720 SAINT-JOACHIM. Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau, des commissions ou groupes de travail peuvent se tenir à tout autre endroit.

Article 6 : DUREE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée, et pourra donc perdurer au-delà du classement du territoire en Parc naturel régional.

Article 7 : BUDGET

Conformément au C.G.C.T. et notamment les articles L5722-1 et suivants, le budget du Syndicat Mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il doit être conforme aux principes et aux orientations de la Charte.

Les recettes et dépenses qui relèvent de chaque section sont les suivantes :

1. Section de fonctionnement :

a) en recettes :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat
- les cotisations statutaires de membres telles qu'elles sont fixées au présent article (tableau ci-dessous)
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de divers organismes
- les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de Brière »
- les produits des régies de recettes

Sous déduction de ces recettes, la contribution de chaque collectivité au budget du Syndicat mixte est arrêtée de la façon suivante :

- 41 % à la charge de la Région des Pays de la Loire
- 41 % à la charge du Département de Loire-Atlantique
- 18 % à la charge des communes labellisées, villes portes et gestionnaires de marais :

• Communes labellisées	
▪ Assérac	0.28 %
▪ Besné	0.28 %
▪ La Baule-Escoublac	2.40%
• La Chapelle des Marais	0.35%
• Crossac	0.28%
• Donges	0.39%
• Guérande	1.43%
• Herbignac	0.39%
• Missillac	0.39%
• Montoir-de-Bretagne	1.43%
• Pontchâteau	0.39%
• Prinquiau	0.28%
• Saint-André-des-Eaux	0.39%
• Saint-Joachim	0.35%
• Saint-Lyphard	0.35%
• Saint-Malo-de-Guersac	0.28%
• Saint-Molf	0.28%
• Saint-Nazaire	2.40%
• Sainte-Reine-de Bretagne	0.28%
• Trignac	1.43%
• Villes portes	
• Nantes	1.63%
• Pornichet	1.43%
• Gestionnaires de marais	
• Commission Syndicale de Grande Brière Mottière	0.28%
• Syndicat du Bassin Versant du Brivet.	0.28%

b) en dépenses :

- Les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien des bâtiments, d'animation, les impôts, les intérêts des emprunts contractés...

- Les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.
- Les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrages pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc

2 – Section d'investissement :

a) en recettes :

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Union Européenne, Région, Département, collectivités et autres organismes)
- les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le syndicat
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs)

b) en dépenses :

- les dépenses afférentes aux aménagements et acquisitions réalisées par le Syndicat mixte
- le remboursement du capital des emprunts

Article 8: COMPTABILITE

Les fonctions du Receveur du Syndicat Mixte du Parc sont exercées par un comptable public, désigné par le Trésorier Payeur de Loire-Atlantique.

Article 9 : CONTROLE DU SYNDICAT MIXTE

Le contrôle administratif, technique et financier du Syndicat Mixte est exercé conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : LES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical et par un Bureau à qui le Comité syndical peut donner délégation. Le Parc met en place également des commissions de travail et un Conseil scientifique et de prospective.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte. Il doit être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

III – COMITE SYNDICAL

Article 12 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical de 45 membres ainsi désignés :

- ✚ 8 membres titulaires désignés par le Conseil général de Loire-Atlantique qui composent le collège du Conseil général, et qui disposent chacun de deux voix
- ✚ 8 membres titulaires désignés par la Région des Pays de la Loire qui composent le collège du Conseil Régional, et qui disposent chacun de deux voix
- ✚ 3 membres désignés par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière
- 3 membres désignés par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet qui composent le collège des gestionnaires de marais
- ✚ 21 membres désignés par les conseils municipaux à raison d'un par commune labellisée pour : Assérac, Besné, La Baule-Escoublac, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Herbignac, Guérande, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac. et de deux pour la commune de Saint-Joachim
- ✚ 2 membres désignés par les conseils municipaux à raison d'un par ville porte pour :

Nantes et Pornichet

Tous les représentants des villes portes et communes labellisées composent le collège des communes

Chaque représentant des collèges des communes et des syndicats de marais ne dispose que d'une voix.

Des suppléants sont désignés par les collectivités adhérentes pour chacun des membres. Une même personne ne peut être à la fois le représentant de deux organismes désignant.

Chaque membre du Comité syndical ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix. Un pouvoir peut être donné à tout membre du Comité syndical.

Peuvent participer aux réunions du Comité Syndical, avec voix *consultative*, les représentants des partenaires qui auront passé convention avec le Parc.

Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 13 : ROLE ET ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur, sur le fonctionnement des Syndicats et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Dans tous les cas, notamment ceux visés à l'article 2, le Comité syndical décide la modification des statuts du Syndicat Mixte et met en œuvre la révision de la Charte du Parc, en suivant la procédure réglementaire.

Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'article L5721-4 du C.G.C.T.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence. Il crée des commissions de travail et organise l'inscription des membres du Comité syndical dans ces commissions.

Le Comité syndical adopte le règlement intérieur établi par le Bureau.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins 1 fois par semestre au siège du Syndicat Mixte ou à tout endroit fixé par le président. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau, du Préfet, ou de la moitié au moins de ses membres.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la moitié, plus une voix au moins, est représentée.

Le Préfet est invité aux séances du Comité, de même que le ou les Présidents d'honneur, le Receveur du Syndicat Mixte, le Directeur du Parc, le Président du Conseil scientifique et de prospective, le Président de l'Association des amis et ambassadeurs du Parc.

Ces deux derniers peuvent être entendus à leur demande par les membres du Comité syndical dans le cadre de leurs réunions habituelles. Le Comité syndical peut en outre consulter toute personne de son choix.

En cas d'impossibilité d'assister aux réunions du Comité syndical, le membre titulaire peut se faire représenter par son suppléant.

IV – BUREAU

Article 15 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau se compose de 23 membres désignés par le Comité syndical :

✚ 4 représentants de la Région des Pays de la Loire, élus au sein du collège de la Région, et disposant chacun de deux voix

✚ 4 représentants du Conseil Général, élus au sein du collège des Conseillers généraux, et disposant chacun de deux voix

- ✚ 11 représentants des communes membres du Syndicat Mixte, élus par le collège des représentants des communes
- ✚ 2 représentants de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et 2 représentants du Syndicat du Bassin Versant du Brivet élus au sein du collège des gestionnaires de marais.

Les représentants des communes et syndicats de marais disposent chacun d'une seule voix. Chacun des membres ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Un pouvoir peut être donné à tout membre du Bureau. En cas d'indisponibilité, un titulaire peut se faire représenter par son suppléant.

Les représentants des communes, non élus au sein du Bureau, sont conviés aux réunions du Bureau avec voix *consultative*.

Le Comité syndical élit parmi ces 23 membres

- ✚ 1 Président
- ✚ 2 Vice-présidents
- ✚ 1 Secrétaire
- ✚ 1 Trésorier (président de la commission des finances)

Le Comité syndical élit par ailleurs les présidents des commissions.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le Président a voix prépondérante en cas d'égalité.

Participent aux réunions du Bureau, avec voix *consultative*, un représentant de chacun des organismes ayant passé convention avec le Parc.

Article 16 : RÔLE ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

En référence de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- de l'approbation de la charte
- du vote des documents budgétaires (BP – BS – compte administratif)
- des modifications des statuts et du règlement intérieur
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Bureau prépare les réunions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers, et notamment les budgets. Il suit l'application des décisions du Comité syndical.

Il peut se réunir sur un point particulier à la demande du Comité Syndical. Selon les délégations que le Comité syndical lui a données, le cas échéant, il peut délibérer valablement.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 17 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat mixte ou en tout autre endroit fixé par le Président.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le Préfet, ou son représentant, peut être invité aux séances du Bureau, de même que le Receveur du Syndicat Mixte, le Directeur du Parc et les directeurs adjoints.

Le Président du Conseil scientifique et de prospective de même que le Président de l'Association des amis et ambassadeurs du Parc sont invités aux réunions du Bureau avec voix consultative. Ils sont entendus à leur demande par les membres du Bureau à l'occasion de ses réunions habituelles. Le Bureau peut en outre inviter ou consulter toute personne de son choix.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques

V – RÔLES DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR

Article 18 : RÔLE ET ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Comité Syndical. Dans le cadre du budget voté par le comité, il assure le

fonctionnement et exécute le budget. Dans le cadre des postes disponibles, il assure la nomination du personnel.

Il prépare et exécute les délibérations du comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Comité syndical en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou au trésorier et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner dans le cadre d'une délibération du Comité syndical, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles et notamment le préfet ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 19 : ROLE DU DIRECTEUR

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au président (ou au jury de recrutement).

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le directeur peut recevoir du président des délégations de signatures, sous sa surveillance et sa responsabilité dans le cadre d'une délibération du Comité syndical.

VI – ORGANES ET MEMBRES CONSULTATIFS

Article 20 : ROLE DES ORGANES ET MEMBRES CONSULTATIFS

L'avis des organes et membres consultatifs peut être recueilli en Comité syndical, à la demande de celui-ci, ou du président, et ce avant le vote des membres délibérant.

Les instances consultatives peuvent être consultées par le président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du président, intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 21 : COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les Commissions de travail sont constituées de membres du Comité syndical qui ont manifesté leur intention d'appartenir à la commission considérée.

Les Commissions de travail peuvent s'adjoindre toute personne de leur choix. La commission des finances a un rôle technique, et procède à un premier examen des documents avant leur présentation devant le Bureau puis le Comité syndical. Les Commissions font le point de leurs travaux à l'occasion d'une réunion publique annuelle. Les présidents de commissions, élus par le Comité syndical, parmi les membres du Bureau, rendent compte également de leurs travaux à l'occasion d'une assemblée générale chaque année.

Article 22 : CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE

Le Parc a mis en place un Conseil scientifique et de prospective dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur annexé à la charte.

Il a un rôle consultatif. Sa mission consiste à :

- délivrer des avis sur les activités concernant le territoire du Parc afin d'éclairer les décisions du comité syndical.
- exercer une mission d'expertise auprès du Comité syndical
- guider le Parc dans ses missions et en particulier sur les projets structurants et dans le domaine de la recherche
- servir de relais avec les autres réseaux scientifiques.
- participer à l'évaluation des actions

Il est composé de professionnels (ou amateurs dont les travaux sont reconnus) dans un souci d'une composition pluridisciplinaire.

Les membres, dont le nombre est limité à 20, sont nommés pour cinq ans par le Président du Parc, après avis du Bureau du Parc.

Article 23 : LIENS AVEC LES GESTIONNAIRES DE MARAIS

Le territoire du Parc est largement couvert par des zones humides avec en son cœur, le marais indivis de Grande Brière Mottière, propriété indivise des habitants des 21 communes riveraines. Les instances du Parc respecteront le caractère inaliénable du marais indivis de même que les prérogatives de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, qui gère cet espace au nom des co-proprétaires. Une convention-cadre existe entre les deux organismes. Elle sera complétée par des conventions d'application sur une ou plusieurs années, définissant les projets concernés et les modalités de coopération. Parc et Syndicat du Bassin Versant du Brivet sont également partenaires et reliés par une convention.

Article 24 : ORGANISMES LIES PAR CONVENTION AVEC LE PARC

Des organismes, en particulier les Chambres consulaires et les EPCI, pourront passer des conventions avec le Parc. Ils sont alors conviés aux réunions du Comité syndical, du Bureau, des commissions et groupes de travail qui les concernent, avec voix consultative.

Article 25 : ASSOCIATION DES AMIS ET AMBASSADEURS DU PARC

Le Comité des habitants installé à l'occasion de la charte de 2010, sera remplacé par une association autonome, dénommée Association des amis et ambassadeurs du Parc, regroupant habitants volontaires et personnes ayant accepté le statut d'ambassadeurs du Parc. Le Parc apportera son soutien à cette association. Le Président sera convié aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

VII – INTERCOMMUNALITES

Article 26 : LIENS AVEC LES INTERCOMMUNALITES

Le territoire du Parc est couvert par quatre intercommunalités :

✚ CAP ATLANTIQUE pour les six communes suivantes :

- Assérac
- Guérande
- Herbignac
- La Baule Escoublac
- Saint Lyphard
- Saint Molf

✚ La CARENE pour les dix communes suivantes :

- Besné
- La Chapelle des Marais
- Donges
- Montoir de Bretagne
- Saint André des Eaux
- Saint Malo de Guersac
- Saint Joachim
- Saint Nazaire

- Trignac
- Pornichet
- ✚ La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois pour les quatre communes suivantes :
 - Crossac
 - Missillac
 - Pontchâteau
 - Sainte Reine de Bretagne
- ✚ La Communauté de communes Loire et Sillon pour la commune de Prinquiau.

Les liens entre le Parc et les intercommunalités sont concrétisés par une convention-cadre

Un représentant de chaque EPCI est convié aux réunions relatives à la procédure de révision de charte

Les EPCI sont invités à approuver la charte, et s'engagent de ce fait dans la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre de leurs compétences respectives, et sur le territoire classé Parc.

Le Parc invite également les représentants des intercommunalités, avec lesquelles une convention est passée aux réunions qu'il organise.

L'adhésion de ces EPCI au Parc est possible à tout moment, conformément à l'article 2 des présents statuts.

VIII – DIVERS

Article 27 : CONTROLE DES MUSEES

Pendant toute sa durée, le Syndicat Mixte s'interdit et à peine de nullité de consentir l'aliénation au profit de toute personne, directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie des objets compris dans ses collections ou constituant des accessoires de ses collections (vitrines, socles, cadres, fichiers, inventaires, etc.).

Toutefois, il pourra être dérogé à la présente interdiction par décision motivée du Comité syndical ayant reçu approbation écrite du Directeur des Musées de France ou de son représentant. Dans cette éventualité, le Syndicat Mixte pourra cependant se dessaisir de tout ou partie des objets de ses collections ou constituant des accessoires de ses collections en faveur du Département de Loire-Atlantique, à qui ils seront transmis gratuitement, à charge pour le bénéficiaire d'en maintenir le caractère muséographique. En cas de refus du Conseil Général de Loire-Atlantique, le Comité syndical se réserve le droit de désigner ou non d'autres bénéficiaires sous réserve de dispositions légales scientifiques.

Les dispositions de cet article 17 sont considérées comme intangibles et ne pourront pas être rapportée par le Comité syndical, même statuant à l'unanimité, à moins d'un accord préalable écrit du Directeur des Musées de France ou de son représentant.

Article 28 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte se dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire (ou à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué).

En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif sera décidée entre les parties contractantes, et sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Annexe 5 : L'emblème du Parc naturel régional de Brière



L'emblème du Parc a été choisi lors de la création du Parc en 1970, et il n'a pas changé depuis (sauf le passage de la position horizontale à la position verticale, pour tous les Parcs).

Il comprend :

- l'étoile commune à tous les Parcs naturels régionaux de France
- la silhouette emblématique d'un homme sur son chaland, maniant à la main, la perche qui lui permet de se déplacer sur l'eau du marais briéron

Ce logo contient tout à la fois l'eau, omniprésente sur le Parc et qui sous-entend le patrimoine naturel et la présence de l'homme, les deux étant en osmose profonde depuis des siècles en Brière.

Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel à 3 ans et le programme d'actions prévisionnel triennal

BP Fonctionnement 2014

DEPENSES		RECETTES	
Personnel permanent	1 200 000 €	Participations statutaires	1 400 000 €
Actions (personnel temporaire inclus)	750 000 €	Subventions spécifiques	900 000 €
Moyens généraux	350 000 €		
TOTAL	2 300 000 €		2 300 000 €

BP Fonctionnement 2015

DEPENSES		RECETTES	
Personnel permanent	1 200 000 €	Participations statutaires	1 400 000 €
Actions (personnel temporaire inclus)	750 000 €	Subventions spécifiques	900 000 €
Moyens généraux	350 000 €		
TOTAL	2 300 000 €		2 300 000 €

BP Fonctionnement 2016

DEPENSES		RECETTES	
Personnel permanent	1 200 000 €	Participations statutaires	1 400 000 €
Actions (personnel temporaire inclus)	750 000 €	Subventions spécifiques	900 000 €
Moyens généraux	350 000 €		
TOTAL	2 300 000 €		2 300 000 €

Le plan de financement prévisionnel prévoit un maintien constant des moyens sur les trois premières années de la charte.

Ce maintien des moyens est assuré par :

- une stabilité des participations statutaires, qui permettent de couvrir les moyens en personnel permanent ;
- la confortation de subventions spécifiques à travers l'inscription d'actions de la charte dans les outils de programmation financière actuels ou en cours de mise en place : renouvellement du contrat de Parc avec la Région en 2015 ; renouvellement des contrats territoriaux avec l'agence de l'eau en 2016 ; programmes européens 2014-2020

Programme triennal prévisionnel d'actions du syndicat mixte du Parc







Action liées à une mesure phare






Action lié à un engagement à réaliser dans les trois premières années de la charte

Axe 1: PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS ATOUTS SINGULIERS DU TERRITOIRE










OS 1.1 Maîtriser les modes d'urbanisation

	Accompagnement des communes et des intercommunalités lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme (rédaction de notes d'enjeux, participation aux réunions de travail, avis formalisé sur les documents arrêtés)
	Réalisation du guide de recommandation pour l'élaboration des documents d'urbanisme
	Suivi des projets exemplaires de requalification urbaine et d'écoconstruction engagés par les collectivités du Parc
	Réalisation et édition du guide sur les chaumières et du guide la gestion alternative des eaux pluviales
	Participation aux réunions de concertation interterritoriale

OS 1.2 Préserver et valoriser les atouts paysagers du territoire

	Définition et engagement d'un programme pluriannuel d'investissement de requalification paysagère (frange sud, entrée du Parc, ports d'embarquement, fenêtres sur les marais,...)
	Accompagnement du plan bocager de Cap Atlantique et impulsion de nouveaux plan bocager
	Définition d'une stratégie territoriale en matière de publicité
	Réalisation et édition d'un guide de référence de la signalétique

OS 1.3 Gérer et préserver la biodiversité

	Mise en réseau des gestionnaires des espaces naturels du Parc
	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR Marais de Brière
	Animation du programme natura 2000 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet
	Participation aux plans d'actions nationaux suivant: Ail des landes, anguille, chiroptères, butor, phragmite, et luronium
	Poursuite des inventaires et suivis biologiques: botaniques, poissons, mares, habitats et espèces Natura 2000
	Coordination de la définition de la TVB à l'échelle du territoire et conseils auprès des collectivités pour la déclinaison locale
	Mise en place d'actions de confortation de la trame verte dans le cadre d'un Contrat Nature de la Région
	Pilotage générale de la problématique des espèces invasives (acquisition de connaissance, inventaire, accompagnement des gestionnaires, mise en place d'une cellule "nouvelles espèces invasives)
	Mise en œuvre du « Pacte local de lutte contre la Jussie » dans la limite des moyens nouveaux mobilisés

	Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'écrevisse
	Conseil auprès des communes pour la préparation des arrêtés municipaux pour la réglementation de la circulation des engins à moteur
	Communication et valorisation de l'inventaire des plantes remarquables
OS 1.4	Gérer l'eau à l'échelle du bassin versant et préserver les zones humides et leurs fonctions
	Travaux de dragage et maîtrise d'œuvre des travaux du CTMA et du CRBV sur le marais de Grande Brière Mottière
	Mobilisation des propriétaires riverains autour de la gestion des cours d'eau et réalisation d'un guide d'entretien des berges et cours d'eau
	Veille réglementaire et réalisation d'un protocole d'alerte avec les partenaires sur la pollution et les remblaiements
	Lancement de la réflexion sur la réalisation d'une étude sur les ruissellements du bassin Brivet Brière
	Poursuite des prélèvements et analyses des données "qualité des eaux"
Axe 2: VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET FAVORISER UN DEVELOPPEMENT INNOVANT ET DURABLE	
OS 2.1	Valoriser durablement les ressources du territoire
	Pilotage de l'élaboration et l'animation d'une stratégie de développement de circuits alimentaires de proximité
	Renforcement de la fonction vitrine des produits locaux du site de Kerhinet (marchés, chaumières des saveurs, lieu de convivialité)
	Réalisation de la mission d'opérateur local MAE sur les sites Natura 2000 Brière-Brivet
	Engagement, en co-animation avec la Chambre d'Agriculture, de la réflexion sur la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion des agriculteurs en zone humide.
	Finalisation du volet 1 de la charte de tourisme durable en espace protégé et engagement de l'animation volet 2 avec les prestataires locaux
	Accompagnement de l'étude de programmation de l'aménagement du site de Rozé
	Pilotage de la valorisation du noir de Brière
	Coordination des expérimentations de la valorisation du roseau
	Animation du développement et de la valorisation de la « marque Parc »
OS 2.2	Gérer les mobilités et les échanges avec l'aire métropolitaine
	Finalisation de la démarche qualité des itinéraires de randonnées sur le territoire de la CARENE
	Suivi des travaux de réhabilitation du GRP du tour de Brière
	Valorisation des itinéraires vélos à l'échelle de la destination touristique

OS 2.3	Faire face aux enjeux du changement climatique
	Engagement des actions permettant de réduire de 20% la consommation énergétique du syndicat mixte
Axe 3: ETRE INNOVANTS ENSEMBLE	
OS 3.1	Développer et transmettre une culture commune du territoire
	Mise en œuvre du plan de communication triennale
	Organisation annuelle d'une fête du Parc
	Organisation des éco trophées du Parc
	Confortation des démarches pédagogiques auprès des différents publics
	Renforcement du rayonnement territorial du centre de documentation du Parc
	Définition de la contribution des équipements du syndicat mixte au réseau de site de valorisation des identités culturelles du territoire
	Elaboration et d'un schéma territorial des sites d'interprétation
OS 3.2	Formaliser une nouvelle gouvernance
	Elaboration de convention d'application de la charte avec les EPCI
OS 3.3	Valoriser l'ouverture et favoriser le lien social
	réalisation d'une étude sociologique permettant de mieux comprendre le territoire aujourd'hui, ses habitants et leurs attentes vis à vis du Parc
	
	Relance de l'association des amis et ambassadeurs du Parc naturel régional
	Coordination et valorisation de projets artistiques en lien avec ("pour les oiseaux" du théâtre Athénor, "chants des plumes de Brière" d'électroplume)
OS 3.4	Organiser la veille sur le territoire et le pilotage stratégique
	Mise en place et animation de l'observatoire du territoire, en impliquant différents acteurs
	Déploiement du logiciel EVA afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte

Annexe 7 : Bilan de la concertation pour l'élaboration de la charte

Dès 2008 le Parc naturel régional a engagé les premières réflexions sur la mission de la charte. Le 9 juillet 2008, en assemblée générale, le Comité syndical a délibéré pour lancer le processus, élaborer un planning prévisionnel, réfléchir au futur périmètre d'étude, et a décidé d'avoir recours à un cabinet d'étude pour nous accompagner dans toute la durée de la procédure.

La Région des Pays de la Loire a délibéré pour placer la charte du Parc en révision le 6 octobre 2008, et Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire a communiqué au Parc naturel régional son « porter à connaissance » fin mai 2009.

Bilan-évaluation

Dans un premier temps, le syndicat mixte du Parc a réalisé un document synthétique repartant de la charte 2001-2011, et indiquant pour toutes les actions prévues, ce qui avait été réalisé, ce qui ne l'avait pas été et aussi, ce qui, sans être prévu à la charte, avait pu –ou dû - être effectué.

Avec la coordination du cabinet d'études EPICES, retenu après appel d'offres, la phase bilan-évaluation s'est appuyée sur :

- Une analyse par le cabinet d'études sur les documents du Parc naturel régional (documents budgétaires, rapports d'activités...)
- Une série d'entretiens avec divers interlocuteurs (direction, élus, représentants de la Région, du Département, de l'Etat et diverses personnes ressources extérieures)
- Des réunions à différents niveaux au sein du Parc naturel régional (comité de pilotage, bureau, conseil d'administration, assemblée générale, conseil scientifique et de prospective, comité des habitants...)
- 8 réunions publiques

Ce travail validé par le Comité syndical, a fait l'objet d'une édition.

A noter qu'à ce stade, on enregistrait un retard sur le calendrier prévisionnel pour deux raisons :

- le premier appel d'offres pour recruter un cabinet d'études s'est avéré infructueux : aucune offre reçue, et il a fallu relancer la procédure de consultation.
- les élections régionales en 2009 : la désignation des représentants au Parc naturel régional ayant tardé, le Syndicat mixte n'a pu se reconstituer qu'en juin 2009 et le travail a été suspendu (avec la période des vacances) de fin mai à début septembre.

A noter que parallèlement, le Parc naturel régional a mené une démarche de prospective à laquelle ont participé activement 25 personnes de tous horizons, les résultats ayant fait l'objet d'une diffusion et de discussion lors des réunions des instances décisionnelles.

Avant-projet de charte

➤ Une réelle co-construction

Après la phase 1 (bilan-évaluation) et la période de discussion, puis de validation de cette phase, nous avons abordé l'élaboration de l'avant-projet de charte.

Dans un premier temps, à partir de la stratégie politique définie par les élus, 13 groupes de travail correspondant aux 13 axes stratégiques (au sein de 3 grands axes) ont été mis en place, associant chacun une vingtaine de personnes ressources (élus, techniciens, services de l'Etat, de la Région, du Département, des représentants des communes et des EPCI, responsables d'associations, membres du Conseil scientifique et de prospective). La préparation et l'animation de toutes les réunions étaient assurées par les chargés de mission du Parc. Ces groupes ont été très productifs et les propositions ont constitué la base de la future charte.

➤ Une large concertation

Après un travail d'articulation de toutes ces productions, et de synthèse, une première version de

l'avant-projet a été élaborée par les services du Parc, et soumise à débat à l'occasion de multiples rencontres ou réunions :

- 1) Réunions de travail charte des instances du Parc naturel régional :
 - Assemblées générales
 - Conseils d'administration
 - Bureaux
- 2) Réunions avec les partenaires :
 - Services de la Région
 - Etat
 - Fédération des Parcs
 - Elus du Conseil Général et du Conseil régional
- 3) Rencontres avec les élus des communes du Parc
 - Sur CAP Atlantique
 - Sur Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois
 - Sur CARENE
 - Sur Loire et Sillon
 - Avec les 4 EPCI
- 4) Réunions du Conseil scientifique et de prospective
- 5) Réunions avec les habitants :
 - Réunions publiques (fréquentation moyenne : 25 personnes)
 - Débats avec présentation de l'exposition dans les communes du Parc
 - Les rencontres du Parc
 - Débat chez l'habitant
 - Café citoyen
 - Réunions avec les Conseils de développement
 - Réunions publiques à la demande des communes

6) Réunions internes des services

Auxquelles s'ajoutent des rencontres techniques, rendez-vous avec élus, etc.

Au final, il est important d'insister sur les nombreuses contributions des partenaires du Parc au sein des groupes de travail, permettant ainsi d'élaborer un projet collectif et partagé.

Les multiples réunions de concertation, complétées par des réunions à caractère plus technique, et de débats publics se sont aussi appuyées sur une exposition itinérante circulant dans les communes et consacrée à la charte.

Ces réunions ont permis d'échanger sur l'avant-projet et de nourrir celui-ci des contributions de chacun. Les réunions ont été diversement suivies. Les réunions publiques à thèmes accueillent en règle générale entre 20 et 30 participants, celles avec les élus des communes (par EPCI) regroupaient selon les cas entre 25 et 65 élus, et donnaient lieu à des échanges constructifs. L'adhésion à l'avant-projet de charte au final fut quasi unanime, sauf sur un secteur du Parc où les élus présents ont exprimé des craintes sur le volet urbanisme, ce qui a amené le Parc à un approfondissement du volet urbanisme-paysages, en s'appuyant sur une agence d'urbanisme.

L'avant-projet de charte a été approuvé à l'unanimité moins une abstention lors de l'assemblée générale du comité syndical du 12 avril 2012.

Visite des rapporteurs

Lors de l'examen préalable, diverses observations ont été formulées sur l'avant-projet de charte.



La visite des rapporteurs les 6 et 7 juillet 2012, a permis des rencontres avec les acteurs de terrain et les élus. Des points positifs sont relevés mais les remarques majeures effectuées en examen préalable ont été confirmées. En l'état actuel, les rapporteurs ont jugé que le document n'était pas suffisamment abouti pour un passage en avis intermédiaire devant le CNPN.

Reprise de l'avant-projet

A partir de la visite des rapporteurs, plusieurs rencontres sont intervenues avec les EPCI et les services de l'Etat pour pouvoir progresser sur les volets urbanisme et paysage.

Par ailleurs, un travail de restructuration générale a été engagé en s'appuyant sur des compétences extérieures (Monsieur Marc Forestier).

Enfin, parallèlement, le plan de Parc est repris pour mettre bien en phase le plan et le rapport.

Ce travail a demandé du temps (rencontres individuelles des maires et des représentants des EPCI, nombreuses réunions), et a permis d'aboutir à une nouvelle version de l'avant-projet, validé par le comité syndical lors de l'assemblée générale du 9 mars 2013 à La Baule-Escoublac.

Avis intermédiaire

Le Ministère chargé de l'écologie et du développement durable a dressé le 30 juillet 2013 la synthèse de la consultation en avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, et du Préfet de la Région des Pays de la Loire qui ont formulé leur avis en juin 2013.

La version de la charte soumise à enquête publique a été réadaptée pour prendre en compte les remarques de Monsieur le Ministre.

Enquête publique

Le projet de charte a été soumis à enquête publique, dans chaque commune du périmètre d'étude ainsi qu'au Conseil régional, du 27 septembre au 28 octobre 2013.

12 permanences, dans 6 communes, ont été assurées par les membres de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a rendu, le 26 novembre 2013, un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

Sigles et abréviations

ABC	Atlas de la Biodiversité Communale Durable
ADDRN	Agence de Développement Durable de la Région Nazairienne
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANCC	Association Nationale des Couvreurs Chaumiers
AOT	Autorité Organisatrice de Transport
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
Cap Atlantique	Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
CARENE	Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne
CAUE	Conseil en Architecture en Urbanisme et en Environnement
CBNB	Conservatoire Botanique National de Brest
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CDRP	Comité Départemental de Randonnées Pédestres
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CET	Centre d'Education au Territoire
CETD	Charte Européenne du Tourisme Durable en espace protégé
CIVAM	Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNPN	Comité National de Protection de la Nature
CPIE	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement
CRBV.	Contrat Régional du Bassin Versant
CREPEPP	Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT	Comité Régional du Tourisme
CSGBM	Commission Syndicale de Grande Brière Mottière
CSTB	Conseil Scientifique et Technique du Bâtiment
CTMA.	Contrat Territorial Milieu Aquatique
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DOCOB	Document d'Objectif
DOG (du SCoT)	Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territorial
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EDF	Electricité de France
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FRAC	Fonds Régional d'Art Contemporain
FRES	Fonds Régional d'Etudes Stratégiques
GAB	Groupement des Agriculteurs Biologiques
GIP	Groupement d'Intérêt Public
LAGRENE	Les Agriculteurs de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE	Mesures Agro Environnementales
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
NOTAM	Message aux Navigants Aériens
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ONU	Organisation des Nations Unies
ONZH	Observatoire National des Zones Humides
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OTB	Office de Tourisme de Brière
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PEAN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
Pnr	Parc naturel régional
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
RAMSAR	Ville d'Iran où a été signée en 1971 la convention mondiale de protection des zones humides
RFF	Réseau Ferré de France
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SBVB	Syndicat du Bassin versant du Brivet
SCAP	Stratégie de Création d'Aires Protégées
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDS	Sociologie et Développement Social
SGBM	Société Géologique et Minéralogique de Bretagne
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SYDELA	Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique
THT	Très Haute Tension
TVB	Trame Verte et Bleue
ULM	Ultra Léger Motorisé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
ZHIN	Zone Humide d'Importance Nationale
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Glossaire

Aménité	Agrément, plaisir gratuit directement ou indirectement offert par la vision, la contemplation de la nature en tant qu'habitats naturels et écosystèmes, qui en tant que bien public a un caractère d'intérêt public et d'intérêt général
Amphihalin	Espèce vivant alternativement en eau douce et en eau salé au cours de son cycle de vie
Bassin versant	Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents
Batracien urodèle	Animaux faisant partie d'un ordre d'amphibiens gardant une queue à l'état adulte et regroupant entre autres les salamandres et les tritons
Biogéographique	Relatif à la répartition géographique des espèces vivantes
Blooms algaux	Une efflorescence algale (en anglais : <i>algal bloom</i>) est une augmentation relativement rapide de la concentration d'une (ou de quelques) espèce(s) de plancton végétal dans un système aquatique
Corridor biologique	Un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats naturels vitaux pour une espèce ou une population d'une espèce
Coléoptères	Ordres d'insectes caractérisés par leurs élytres qui recouvrent une deuxième paire de vraies ailes membraneuses et par leurs pièces buccales broyeuses
Curée	Canal
Cynégétique	Relatif à la chasse
Dulçaquicole	Qualifie un organisme aquicole vivant et se reproduisant en eau douce
Entomofaune	Partie de la faune constituée par les insectes
Espace agricole pérenne	Espace pour lequel la collectivité s'engage à conserver la vocation agricole à plus de 20 ans
Espèce allochtone	Espèce d'origine étrangère au milieu local
Espèce invasive	Une espèce invasive ou envahissante est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale.
Espèce native	Espèce naturellement originaire du territoire
Eutrophisation	Modification et dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives
Gagnerie	Partie centrale et la plus haute des îles de Brière, destinée traditionnellement aux cultures
Halieutique	Relatif à la pêche
Halophyte	Plante adaptée aux milieux salés
Ichtyologie	Science des poissons
Jussie	Espèce végétale invasive originaire d'Amérique du Sud
Marais indivis	Marais en propriété indivise entre les habitants de plusieurs communes
Subhalophile	Espèce ou habitat naturel qui affectionne les milieux faiblement salés
Trame verte et bleue	Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques

